



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT EN SEINE-MARITIME

2021



En application de l'article L.3121-26 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département », j'ai le plaisir de vous présenter pour la troisième année consécutive le rapport d'activité des services de l'État dans le département de la Seine-Maritime portant cette fois sur l'année 2021.

Le rapport d'activité, au-delà de l'obligation légale, est l'occasion pour les élus et les habitants du département de découvrir l'étendue et la diversité des actions des services de l'État ainsi que les résultats obtenus.

Organisé par grandes thématiques, le rapport a pour ambition de présenter une vision d'ensemble de l'activité des services de l'État dans le département.

Cela étant, l'année 2021 aura encore été très particulière tant pour nos concitoyens que pour les services de l'État du fait de la pandémie mondiale liée au virus Covid-19. La mobilisation exemplaire des services de l'État, mais également des collectivités territoriales, aura permis la mise en œuvre de campagnes massives de vaccination, la population de la Seine-Maritime bénéficiant ainsi d'un taux de couverture vaccinale parmi les plus élevés de France. Si l'action de l'État a été impactée par les conséquences de la pandémie, la remarquable mobilisation des services a permis d'obtenir d'excellents résultats dans tous les champs de compétences.

Les services de l'État ont ainsi porté leurs efforts sur la préservation de la sécurité et de l'ordre public, l'aménagement et le développement équilibré du territoire, ainsi que sur le développement des solidarités et le renforcement de la cohésion sociale.

Au surplus, face au changement climatique, afin de préserver l'environnement, le cadre de vie de nos concitoyens, la biodiversité et promouvoir une industrie, des transports et une énergie plus propres, nombre d'actions et de projets ont été mis en œuvre en 2021, notamment par l'intermédiaire du plan de relance. Les mesures gouvernementales de soutien, ou de relance, se sont révélées très pertinentes.

Tout au long de l'année 2021, les agents de l'État ont mené leurs missions avec courage, dévouement et professionnalisme démontrant leur attachement au service public de leurs concitoyens. Je tiens ici, une nouvelle fois, à les en remercier.

Enfin, parce que l'État n'agit pas seul, je tiens à saluer la qualité de la collaboration avec les élus de la République et en premier lieu avec ceux du Conseil départemental de la Seine-Maritime, collaboration qui se poursuivra naturellement en 2022.

Pierre-André DURAND
Préfet de la Seine-Maritime
Préfet de la région Normandie

| Les évènements marquants de l'année 2021

| **Garantir la sécurité**

| **Développer les solidarités**

| **Éduquer, former et accompagner vers l'emploi**

| **Aménager le territoire et préserver l'environnement**

| **Assurer l'efficacité de l'action de l'État au service des citoyens**

| **Annexes**

◆ Crise sanitaire - COVID 19

L'année 2021 a encore été marquée par la gestion de la crise COVID19. Presque tous les services ou opérateurs de l'État auront été impliqués dans la gestion de cette crise, et tout particulièrement l'ARS et le SIRACEDPC, service de la préfecture chargé de la sécurité civile, sans omettre l'appui précieux du SDIS76.

Le SIRACEDPC est resté largement occupé en présentiel tout au long de l'épidémie pour faire face aux mesures de gestion (limitation des activités, obligation de port du masque, restriction des jauges d'accueil du public), piloter et superviser la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI), épauler les maires dans la mise en œuvre des mesures, assurer la continuité de réponse de l'État et mettre en œuvre avec l'Agence Régionale de Santé, la campagne de vaccination contre la Covid-19.

Cette campagne s'est traduite par l'ouverture, dès le mois de janvier 2021, de 17 centres dédiés auxquels sont venus s'ajouter à compter du mois d'avril, 3 centres de grandes capacités sur les 3 principales agglomérations du département.

La mobilisation des professionnels de santé, des collectivités territoriales, du SDIS et des associations agréées de sécurité civile, sous l'impulsion de l'État, a permis de répondre à la stratégie définie, à savoir assurer un maillage territorial le plus complet possible pour faciliter l'accès à la vaccination de tous.

Avec l'aide des dispositifs de vaccination mobile (Vaccinobus du Conseil départemental) et des opérations de proximité, campagnes « Aller vers », cette mobilisation a permis à la population de la Seine-Maritime de bénéficier d'un taux de couverture vaccinale parmi les plus élevés de France, limitant de fait les effets des vagues de rebonds épidémiques successives.

L'ARS Normandie, qui fut en première ligne aux côtés de la préfecture de la Seine-Maritime, des collectivités locales du département, du SDIS et de l'ensemble de ses partenaires en matière de santé, a poursuivi sa mobilisation pour protéger la population à travers :

- le suivi des indicateurs épidémiologiques pour adapter, territoire par territoire, les mesures de gestion dans la lutte contre l'épidémie (bulletins de suivi quotidiens, réalisation des avis sanitaires, gestion des clusters...);

- l'organisation de la prise en charge des malades et la continuité des soins sur le territoire (déploiement accéléré de la télémédecine, déclenchement des plans blancs, suivi des tensions hospitalières et coordination des déprogrammations, transferts de patients...);
- l'accompagnement des établissements sociaux et médico-sociaux dans la prise en charge des personnes âgées et handicapées (moyens spécifiques dédiés au conseil et au soutien d'établissement en difficulté, organisation du renfort en personnel, mise en place de campagnes de dépistage...);
- la coordination et le soutien au dispositif de renfort en personnel (mobilisation de la plateforme de recrutement régional, de la réserve sanitaire, campagne d'appel à volontaires au sein des établissements de la région...);
- la poursuite de la stratégie « Tester – Alerter – Protéger », afin de casser le plus précocement possible les chaînes de transmission du virus (maillage de l'offre de dépistage par territoire, mise à disposition des kits de dépistage, traçage et mesures d'appui à l'isolement);
- l'information de la population (conférences de presse, webinaires, bulletins de situation régionaux, dossiers d'information en ligne, mobilisation des représentants des usagers et des acteurs de la démocratie en santé);
- l'organisation et la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation sur le respect des gestes barrières (réseau d'ambassadeurs COVID, kits de communication, campagne d'affichage...).

S'agissant du déploiement de la campagne de vaccination, c'est à Rouen qu'a débuté la vaccination en Normandie, avec la vaccination des professionnels de santé du CHU de Rouen dès le 4 janvier 2021.

Un an plus tard, au 2 janvier 2022, 2 517 926 injections ont été réalisées en Seine-Maritime depuis le début de la campagne, dont 1 051 245 primo-infections et 524 056 rappels. Le département affiche ainsi un taux de primo-infections de la population éligible de plus de 12 ans de 93,3 % et un taux de vaccination complète de la population éligible de plus de 12 ans de 91,9 % (source SNDS – données au 2 janvier 2022).

Pour assurer un accès facilité de la population de la Seine-Maritime à la vaccination et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une couverture

vaccinale en primo-vaccination ou en rappel, de nombreux dispositifs ont été déployés sur l'ensemble du territoire avec le concours des professionnels de santé, des acteurs du secours et de la protection civile et des collectivités locales :

- les 17 centres, dont trois centres de grande ampleur au Havre (stade Océane), à Dieppe (Maison des sports) et à Rouen (Vaccin'Arena) ;
- les officines et cabinets, avec près de 2300 professionnels de la Ville engagés dans la vaccination au 2 janvier 2022 ;
- la santé au travail ;
- les opérations mobiles ; notamment en QPV et dans les campagnes avec notamment le concours du « Vaccinobus » du conseil départemental de la Seine Maritime et celui du SDIS.

◆ Les élections 2021

- **Les élections régionales et départementales**

Les élections départementales et régionales ont été organisées simultanément les 20 et 27 juin 2021.

Malgré la complexité de l'organisation simultanée de deux élections aux caractéristiques bien différentes et diverses difficultés liées à la validation et la diffusion de la propagande des candidats, les opérations électorales se sont, globalement, bien déroulées.

Les dysfonctionnements constatés, localement et dans d'autres départements, ont principalement porté sur l'acheminement et la remise des circulaires et bulletins de vote aux 900 000 électeurs de la Seine-Maritime, du fait des carences de l'opérateur en charge de ces missions dont le marché a été dénoncé à l'issue de ces élections.

Dans ce contexte, les services préfectoraux ont su se mobiliser pour mettre en place un dispositif de signalements auprès de l'autorité centrale, ainsi que des mesures correctrices en lien avec l'opérateur défaillant qu'il a fallu décliner au jour le jour durant la période de l'entre deux tours.

Ce double scrutin a mobilisé plus de 80 personnes pour le contrôle des procès verbaux lors des soirées électorales dans les locaux de la préfecture.

Au regard du contexte sanitaire, pour approvisionner les 708 communes du département, il a été distribué 1 405 000 masques, 40 800 visières et 7 440 litres de gel hydro-alcoolique.

- **Les élections municipales partielles**

Au cours de l'année 2021, sur les trois arrondissements, il a été organisé 10 élections municipales partielles sur les trois arrondissements du département dont celles des communes de Cléon et Notre Dame de Bondeville. Le résultat des élections de mars 2020 pour ces deux communes a été annulé par le tribunal administratif.

- **Les élections professionnelles**

L'année 2021 a également été marquée par l'organisation des élections professionnelles avec le renouvellement des membres des chambres de commerce et d'industrie du 27 octobre au 9 novembre avec, pour la première fois, un scrutin uniquement par voie numérique tout comme pour les opérations de dépouillement.

Le bureau de la citoyenneté et des élections de la préfecture a également apporté son expertise au secrétariat général des affaires régionales dans le cadre de l'organisation de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie qui a eu lieu le 19 octobre 2021.

◆ Quoi qu'il en coûte et plan France Relance

À compter de mars 2020, la crise sanitaire a frappé durement l'économie seinomarine, au même titre que l'économie française et mondiale. Des mesures fortes ont été mises en œuvre rapidement par le gouvernement : l'activité partielle a permis de sauvegarder l'emploi salarié (492 millions d'euros indemnisés dans le département au profit de 22 000 entreprises), les prêts garantis par l'État ont préservé les trésoreries (1,5 milliards d'euros prêtés à 9 200 entreprises) et le fonds de solidarité a permis de compenser les baisses d'activité et ainsi de sauvegarder les moyens de production (430 millions d'euros d'aides pour 24000 entreprises). Ces mesures de soutien exceptionnelles ont permis de préserver notre tissu économique, rendant possible le fort rebond constaté en 2021.

◆ Plan de relance

Alors que le quoi qu'il en coûte était toujours d'actualité, en septembre 2020, après six mois de crise sanitaire, le gouvernement a dévoilé un plan de relance de l'économie inédit de par son ampleur avec plus de 100 milliards d'euros engagés sur trois thématiques : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.



Dès lors, l'ensemble des services et opérateurs de l'État ont participé à son déploiement au niveau départemental, action coordonnée par le sous-préfet à la relance qui en assurait l'animation territoriale :

- Suivi et pilotage : suivi fin du calendrier des appels à projets, constitution d'une base de données des lauréats, suivi budgétaire des dispositifs déconcentrés et reporting aux instances de pilotage nationales ;
- Promotion des dispositifs : accompagnement des collectivités et des entreprises, information des élus, mise en place de webinaires, rencontres avec les professionnels, comités de la relance ;
- Mise en œuvre de France Relance : lancement des appels à projets locaux, aide à l'élaboration et analyse des dossiers, mise en paiement, élaboration et suivi des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et de l'accord départemental de relance ;
- Information et communication : lettre d'information dédiée, communication sur les réseaux sociaux, mise en place de supports pérennes, campagnes d'affichages, communiqués de presse et dossiers de presse, communication dans la presse quotidienne régionale.

La grande majorité des crédits de France Relance ont été engagés dès 2021 (72 % au 31 décembre 2021 au niveau national), ainsi que la quasi-totalité des crédits déconcentrés.

Parmi les principales réussites sur le territoire, les aides visant à moderniser les outils de production peuvent être citées. Participant à la résilience de l'industrie et à la souveraineté française dans ce domaine

stratégique, les 46 lauréats de la Seine-Maritime sont l'illustration concrète de la politique de réindustrialisation à l'œuvre au niveau national.



En parallèle, les 5 projets industriels de grande ampleur (26 millions d'euros de subventions) lauréats des fonds de décarbonation de l'ADEME participent à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La rénovation thermique des bâtiments participe également à cet objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre : les dispositifs Maprimerenov (pour les particuliers), les dotations de soutien rénovation thermique (collectivités) et la mesure de rénovation de l'immobilier de l'État ont été massivement sollicitées dans le département, la plupart des projets étant à ce jour engagés.

En termes de mobilité, deux grands projets de transport en commun ont bénéficié de 43 millions d'euros de subventions au Havre et à Rouen. Les ports de Rouen et du Havre ont également été lauréats de 64 millions d'euros pour accélérer leur verdissement.

Sur le plan de la cohésion sociale, il est à noter que le déploiement efficace du plan 1 jeune 1solution a permis de limiter les effets de la crise sur le chômage des jeunes.

Ces exemples ne sauraient présenter un panorama exhaustif de l'appui de France Relance dans le département, mais permettent d'en illustrer l'étendue et la diversité au travers des principales mesures déployées localement.



GARANTIR LA SÉCURITÉ

La sécurité publique

◆ Assurer la sécurité des citoyens

En 2021, les 970 personnels du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime et les 1709 personnels de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime ont été mobilisés pour assurer la sécurité de la population.

À cet égard, en 2021, à la suite des attentats qui se sont produits fin 2020 et début 2021, à Conflans-Sainte-Honorine, Nice et Rambouillet, la protection des personnes contre le risque d'attentat terroriste est restée une priorité opérationnelle.

Les individus radicalisés font l'objet d'un suivi assuré par les services de police et de gendarmerie. Les instances préfectorales dédiées à la lutte contre la radicalisation, le séparatisme et le communautarisme (Groupe d'évaluation départemental – GED / Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles – CPRAF / Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire – CLIR – Groupe de travail de lutte contre les dérives sectaires) sont pleinement mobilisées.

À cet égard, dans la première moitié de l'année 2021, eu égard aux attentats précités, le niveau 3 « URGENCE ATTENTAT » du plan VIGIPIRATE a été activé, conduisant à la mobilisation des forces de sécurité intérieure et à des patrouilles supplémentaires pour assurer une surveillance des établissements scolaires, des lieux de culte et des cimetières.

C'est seulement en juin 2021 que le niveau du plan VIGIPIRATE a été abaissé au niveau 2 « SECURITE RENFORCEE ».

De plus, s'agissant de la délinquance du quotidien, les résultats constatés sur les 3 grands agrégats sont positifs avec toutefois, au sein des atteintes volontaires à l'intégrité physique, une hausse des violences intrafamiliales :

- **Atteintes aux biens** : -8,6 % (29 537 faits en 2020 / 27 008 faits en 2021) ;
- **Atteintes volontaires à l'intégrité physique** : +14,8 % (11 467 faits en 2020 / 13 165 faits en 2021), dont une agmentation significative de plaintes pour violences intrafamiliales (+29 % soit 1 687 faits en 2020 / 2 176 faits en 2021) ;
- **Escroquerie et infractions économiques et financières** : -6,6 % (7630 faits en 2020 / 7 127 faits en 2021).

◆ Assurer la sécurité sanitaire

À l'instar de l'année 2020, la pandémie de COVID 19 a eu un fort impact sur l'activité des forces de sécurité intérieure qui ont su se mobiliser pour procéder aux contrôles exigés tout en s'adaptant en permanence aux évolutions des dispositifs normatifs.

Dans les centres-villes, les lieux touristiques, ou encore les marchés et établissements recevant du public (ERP), la police et la gendarmerie ont été présentes tant pour mener des opérations pédagogiques que répressives dans les champs suivants : respect des horaires du couvre-feu, des règles de fonctionnement des commerces, en particulier des débits de boissons, des mesures sanitaires dont le port du masque et le contrôle du Pass sanitaire.

2 541 ERP ont été contrôlés sur une période de moins de 6 mois (du 19 juillet 2021 au 31 décembre 2021), ce qui représente presque 20 000 personnes physiques contrôlées. Ces contrôles ont permis de démontrer divers manquements aux règles sanitaires : 113 établissements ont été mis en demeure pour non-respect des mesures sanitaires prescrites par le décret 2021-699 du 1er juin 2021. 16 établissements ont été fermés en raison de la méconnaissance itérative de ce même décret.

S'agissant des personnes ayant voyagé dans des pays à risque et placés en zone rouge, depuis avril 2021 et ayant fait l'objet d'un isolement dit de « quarantaine », les forces de l'ordre ont effectué 4 266 contrôles du respect de la mesure.

◆ Prévenir la délinquance

Afin de subventionner des projets de prévention de la délinquance, le département de la Seine-Maritime a reçu une dotation de 935 964 euros au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Ainsi, en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, un projet a pu être financé à hauteur de 99 500 euros permettant de renforcer les effectifs d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries.

Dans le cadre de la lutte contre les addictions et drogues pilotée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), le département de la Seine-Maritime a bénéficié de crédits d'un montant de 133 267 € ayant permis de financer 36 projets.

Ainsi, un projet d'accompagnement des personnes sous addiction, suivies sous main de justice, a été financé à hauteur de 10 000 €.

S'agissant du dispositif gouvernemental axé sur la lutte contre différentes formes de discrimination porté par la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le nombre de projets portés par les associations et collectivités continue à progresser. En effet, 5 projets ont été financés en 2021 (contre 4 en 2020), dont une action visant à sensibiliser et déconstruire les préjugés de genre et lutter contre l'homophobie à hauteur de 4 000 euros. L'enveloppe du département de la Seine-Maritime s'élevait à 15 000 €.

◆ Lutter contre les trafics

À l'instar des années précédentes, la lutte contre les infractions liées aux stupéfiants a été une priorité de l'activité des services de police et de gendarmerie en 2021.

En zone police

Dans la continuité de ce qui avait été mis en œuvre en 2020, la police nationale a déployé des patrouilles pédestres et motorisées quotidiennes dédiées, permettant d'assurer une présence et une occupation continue de la voie publique ainsi qu'une plus grande réactivité en cas de constat d'une infraction.

Ainsi, alors que 1 826 infractions liées aux stupéfiants avaient été relevées en 2020, le double a été relevé en 2021 (3 653). Parmi ces infractions, 3 315 infractions d'usage de stupéfiants ont été constatées contre 1 492 l'année précédente.

Par ailleurs, la pérennisation du recours à la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle a permis de verbaliser, sans délais, 1 973 primo consommateurs sur la voie publique (soit 59,52 % des infractions constatées) indépendamment des cas de conduite sous l'effet de produits stupéfiants lors des contrôles routiers.

L'efficacité des services de police s'est concrétisée par des saisies importantes : 51 kg d'héroïne, 9,5 kg de cocaïne, 68 kg de résine de cannabis, 67 kg d'herbe de cannabis, 277 cachets d'ecstasy, ainsi que 1 132 412 euros en numéraire.

S'agissant de la DTPJ de Rouen, celle-ci a maintenu un niveau d'action important, aussi bien sur le spectre spécifique havrais pour l'importation de la cocaïne que

dans le cadre de trafics portant sur du cannabis : 61 mis en cause ont été écroués, 254,37 kg de cannabis, 21,04 kg d'héroïne et 11 208 kg ont été saisis. Avec plus de 10 tonnes saisies sur le port, Le Havre confirme son statut de porte d'entrée de la cocaïne en France. L'action de la DTPJ combinée à celle des FSI et des services des douanes dans le cadre de la CROSS 76 a permis, entre autres, la saisie de 1 001 kg de cocaïne, 18,1 kg de cannabis et 14,2 kg d'héroïne.

En zone gendarmerie

Un contrôle accru des mobilités ainsi que des investigations complexes sur des réseaux de trafic de stupéfiants, ont apporté des résultats notables, notamment en termes de saisies : plus de 687 kg de cocaïne, 5,6 kg de résine de cannabis, 3,5 kg d'herbe de cannabis, 1,2 kg d'héroïne, 24 000 euros en numéraire, ainsi que des armes.

◆ Agir par une action ciblée et de proximité

En zone gendarmerie

Facilitée par les moyens supplémentaires déployés dans le cadre du plan de relance, une attention toute particulière a été donnée en 2021 à la déclinaison par la gendarmerie de la police de sécurité du quotidien par :

- la présence au plus près du territoire de la brigade territoriale de contact du Pays de Bray, ainsi que des groupes de contact des autres compagnies ;
- le renforcement des patrouilles dans les transports en commun (ferrés et routiers) grâce notamment au groupe local de contrôle des flux de Saint-Romain-de-Colbosc et aux groupes de sécurité des mobilités des pelotons motorisés de Rouen et de Neufchâtel-en-Bray. Ces trois structures restent à ce stade expérimentales mais donnent toute satisfaction ;
- la signature de 4 nouveaux protocoles de participation citoyenne portant fin 2021 à 59 le nombre total de dispositifs actifs en zone gendarmerie ZGN 76 ;
- le lancement d'une opération nationale de contact, de proximité et de confiance à destination des élus, afin de répondre à leurs attentes et préoccupations. Baptisée #présentspourlesélus, elle est placée sous l'autorité des préfets.

En zone police

Les actions de la police nationale mises en œuvre en 2020 ont été maintenues en 2021, notamment dans les quartiers prioritaires : lutte contre les rodéos urbains, les trafics de stupéfiants, les violences faites aux femmes, ou encore l'insécurité dans les commerces.

Les cellules mises en place en 2020, telle que la cellule anti-rodéos afin de lutter contre les rodéos motorisés et la mécanique sauvage, ont été pérennisées.

Par ailleurs, les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO), inaugurés en 2020, ont continué leurs travaux en 2021. Ces instances partenariales animées par un responsable de la DDSF 76 et un représentant du maire, travaillent sur une thématique aux côtés des bailleurs, de la justice et des services de la préfecture (vie nocturne, nuisances sonores, rodéos, trafics de stupéfiants, squats) ou sur un secteur ciblé (copropriété).

En matière de Police de Sécurité du Quotidien, à l'instar de 2020, l'accent a été mis sur le renforcement des effectifs sur la voie publique, sur une meilleure visibilité des forces de sécurité et sur le rapprochement avec la population, la proximité avec la population étant un vecteur essentiel de la sécurité. À cet égard, plusieurs actions innovantes dans le domaine de la communication ont été mises en place afin de renforcer le lien police/population. La médiation sociale, ainsi que la présence des policiers dans les quartiers, ont été renforcées afin d'améliorer le dialogue entre la population et la police.

La Seine-Maritime compte 3 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) : Les Hauts de Rouen et Mont Gaillard/Mare rouge (Le Havre), créés en 2019, et Aristide Briand/Rond-Point (Le Havre), créé en 2021.

La création du 2ème QRR au Havre en 2021 s'est accompagnée de l'affectation de 12 policiers afin de constituer la Brigade spécialisée de Terrain (BST) Sud. Cette unité dédiée à la lutte contre la petite et la moyenne délinquance est fidélisée sur ce QRR : en huit mois, elle a procédé à 230 interpellations, dont 94 pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Elle a dressé 760 contraventions, dont 530 pour des infractions routières et a réalisé 317 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants sur la voie publique.



◆ Lutter contre la radicalisation et les séparatismes

Les individus radicalisés font l'objet d'un suivi resserré par les services de police et de gendarmerie. Les instances préfectorales dédiées à la lutte contre la radicalisation, le séparatisme et le communautarisme (Groupe d'évaluation départemental-GED / Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles - CPRAF / Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire - CLIR) sont pleinement mobilisés.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

L'appel à projets propre au programme « Radicalisation » fait l'objet d'un appel à projets distinct depuis 2017. En effet, cet appel à projets est commun avec d'autres institutions compétentes en matière de prévention de la radicalisation :

- l'État, au titre du programme « Radicalisation » du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) et des crédits de l'Agence de cohésion des territoires (ANCT) ;
- le Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2021, quatre axes prioritaires de financement ont été déterminés :

- les actions de formation, de sensibilisation et de soutien aux professionnels ;
- les actions de prévention primaire s'adressant à un public large ;
- les actions de prévention secondaire et tertiaire destinées à un public cible déjà repéré comme étant à risque de radicalisation ;
- les plans d'actions contre la radicalisation annexés aux contrats de ville et le soutien à la parentalité.

et ont guidé le cofinancement de 15 actions sur les 25 proposées pour un montant global de 249 870 € :

- État : 104 740 € dont 94 000 € au titre du FIPD-R et 10 740 € au titre de l'ANCT ;
- Conseil départemental de la Seine-Maritime : 98 630 € ;
- Caisse d'allocations familiales : 46 500 €.

La lutte contre les séparatismes s'est étendue à compter de mars 2020 avec la mise en place et la convocation de réunions régulières de la cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), qui a pris de l'ampleur à compter de 2021. L'instance permet la mise œuvre de contrôles d'activités économiques ou associatives qui permettent de lever le doute sur certaines situations. Cette instance, qui se réunit tous les mois, a vocation à combattre les racines de la radicalisation en entravant toutes les initiatives de séparatisme ou de repli communautaire. Un large spectre de sujets peut y être abordé : les associations, les commerces, les écoles, l'instruction à domicile, les clubs sportifs, les centres de vacances, etc.

L'implication des services de l'État et des services partenaires est remarquable et constitue un moyen sûr d'entraver et de lutter contre les tentatives de séparatisme et de non-respect des valeurs de la République.

La loi confortant le Respect des Principes de la République du 24 août 2021 est venue renforcer les pouvoirs du préfet, notamment en matière de contrôle des associations et des écoles hors-contrat.

La sécurité industrielle

◆ Le contrôle des installations classées

Avec 41 sites Seveso « seuil haut », 27 sites Seveso « seuil bas », et plusieurs centaines d'ICPE, la mission de contrôle des installations classées assurée par l'UD - DREAL est essentielle (l'inspection des ICPE agricoles étant assurée par les DDPP). Cette mission se traduit par une double action d'instruction des dossiers, qui aboutit à des prescriptions réglementaires, et de contrôle sur le terrain, par sondage, du respect de ces prescriptions, dont l'exploitant est responsable.

L'inspection s'est engagée dans un fort renforcement de ce second axe, avec une augmentation de 33 % à l'échelle de la Normandie du nombre de contrôles annuels entre 2018 et 2021 pour passer de 970 à 1 288, dont 602 en Seine-Maritime. Cette augmentation de la volumétrie s'accompagne d'une diversification des contrôles.

Le plan de contrôle repose sur 4 piliers : l'inspection systématique à périodicité fixée des sites à plus forts enjeux, des actions thématiques en fonction des retours d'expérience nationaux sur des accidents, des interventions sur signalement et des inspections en cas d'accident.

L'augmentation de la présence sur le terrain permet notamment de renforcer les contrôles relevant du deuxième pilier et de diversifier ainsi le type d'établissements contrôlés. Les interlocuteurs de la DREAL sont ensuite sensibilisés sur ces thèmes sur la base des constats faits.

Ainsi, des opérations de contrôles thématiques renforcés dites « coup de poing » ont été organisées en 2021, sur le thème de la prévention des pollutions accidentelles (connaissance et entretien des réseaux d'eau, dimensionnement des rétentions...), de la sécurité incendie des bâtiments de stockage (détection, extinction, modes de stockage...), et des effets dominos entre les sites Seveso et leurs voisins.

Ces actions font chacune l'objet d'une plaquette et d'une vidéo explicatives sur le site de la DREAL. Elles ont permis de faire progresser la maîtrise des fondamentaux en matière de risques dans des établissements habituellement peu inspectés.

L'inspection a également une forte activité de suivi post-accidentel, de l'encadrement de la mise en sécurité au suivi environnemental lorsqu'il s'avère nécessaire. Parmi les dossiers emblématiques de l'année, on notera la remise des dernières études environnementales relatives à l'incendie Lubrizol/NL Logistique et l'encadrement du chantier de dépollution des sols de ces sites ainsi que l'encadrement

réglementaire du redémarrage de l'unité D11 de la raffinerie TotalEnergie de Gonfreville L'Orcher.

L'ensemble de cette activité s'est déroulé en maintenant un très bon niveau de performance sur les délais d'instruction des dossiers d'autorisation environnementale, en développant l'information du public au travers de dispositifs comme les secteurs d'information sur les sols (SIS) qui renseignent sur les pollutions historiques et les anciennes installations classées, ou au travers, plus quotidiennement, de la participation aux commissions de suivi des sites (CSS), et enfin en participant à la montée en puissance du guichet unique de l'environnement (GUNenv).

◆ Suivi des sites Esso Raffinage et Exxon Mobil Chemical France placés en vigilance renforcée

Le 1er juillet 2021, le ministère de la Transition écologique a lancé le dispositif de vigilance renforcée sur 13 sites industriels, dont ceux d'Esso Raffinage et d'Exxon Mobil Chemical France à Port-Jérôme-sur-Seine. Cette action est l'une des mesures annoncées en septembre 2020 afin d'améliorer la prévention des accidents industriels et renforcer la protection des populations.

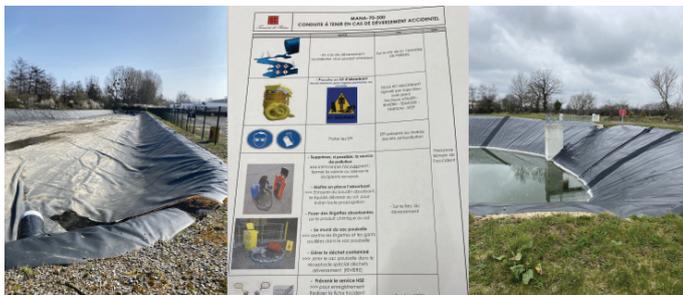
Quatre sujets font l'objet de cette vigilance renforcée et ont donné lieu à des mises en demeure :

- le retard pris par Esso Raffinage dans la réalisation des inspections en dehors de période d'exploitation de 22 réservoirs de stockage de liquides inflammables ;
- l'installation d'un système de détection gaz pour les installations de combustion d'Esso Raffinage ;
- l'installation d'un système de détection gaz pour la chaudière H5001 d'Exxon Mobil Chemical France ;
- l'amélioration du système d'extinction automatique d'incendie dans l'entrepôt dit « CWM » d'Esso Raffinage.

Ces deux sociétés ont dû établir un plan de mise en conformité comportant des mesures concrètes et vérifiables qui devront être mises en œuvre selon un échéancier qui ne pouvait pas excéder fin 2022. Ces points ont fait l'objet, en 2021, de onze inspections de suivi de la part de l'inspection des installations classées. Elles ont permis de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures et le respect des échéances prévues.

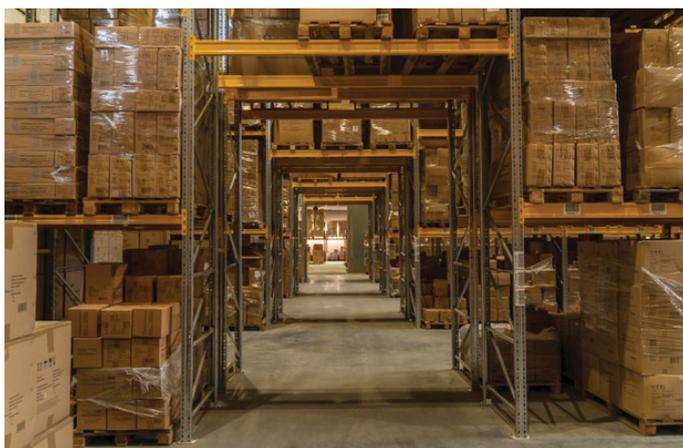
Cette démarche progressive, transparente et responsable doit permettre d'accompagner les exploitants concernés dans l'amélioration de la sécurité. En dehors de la gestion de la crise sanitaire due au

COVID 19, les services en charge de la sécurité civile, et tout particulièrement le SIRACEDPC, ont eu à gérer diverses problématiques.



◆ Action « coup de poing » menée sur les bâtiments de stockage

L'inspection des installations classées a réalisé une action spécifique de contrôle renforcé inopiné (ou action « coup de poing ») ciblant les bâtiments de stockage de divers sites industriels allant de simples sites à déclaration à des sites Seveso. Les thématiques étaient issues de la nouvelle réglementation, conséquence du retour d'expérience post-Lubrizon : connaissance en temps réel de la nature et des quantités de produits stockés, détection incendie, disponibilité des moyens d'extinction, et organisation spatiale des stockages compatible avec la minimisation des effets dits « domino ».



Dans ce cadre, 59 inspections dont 51 inopinées ont été menées.

Une plaquette de synthèse a ensuite été diffusée aux industriels et est en ligne sur les sites internet des préfectures et de la DREAL. (<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-sur-le-bilan-des-batiments-de-stockage-a3512.html>)

Quelques **chiffres clés** concernant les installations classées en Seine-Maritime (DREAL)

63 % de nouveaux dossiers d'autorisation ou d'enregistrement instruits en moins d'un an

527 visites d'inspection

68 sites Seveso dont 41 seuil haut

127 sites soumis à la réglementation européenne relative aux émissions industrielles (directive IED)

477 sites soumis à autorisation

◆ Plans de prévention technologiques (PPRT) en Seine-Maritime : toutes les conventions de financement signées

La Seine-Maritime compte 10 plans de prévention des risques technologiques. Ces PPRT ont vocation à dériver les risques à la source et à déployer des mesures d'accompagnement.

Leur mise en œuvre comporte des engagements financiers significatifs désormais contractualisés par l'ensemble des partenaires.

L'année 2020 a permis de finaliser les sept conventions « habitat » de financements avec des consensus trouvés sur tous les territoires.

Ces conventions permettent de cadrer les interventions de chacun (20 partenaires), les modalités de gestion et imposent un rythme visant à satisfaire au mieux les 450 riverains impactés (8M€ de travaux estimés).

Ainsi, en 2020,

- 70 diagnostics ont été réalisés ;
- 95 dossiers de financement ont été validés (1,2 M€ de travaux) ;
- 55 chantiers ont été terminés.

La sécurité civile

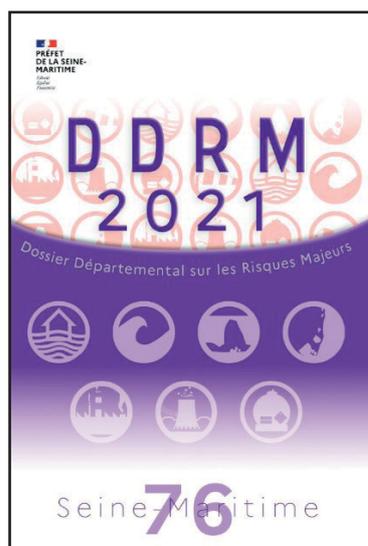
◆ Prévention

• Risques incendie

Concernant la sécurité des établissements recevant du public (ERP), la situation sanitaire n'a pas eu d'impact sur l'activité du service. En lien avec les collectivités, un suivi approfondi des ERP sous avis défavorable a été réalisé permettant de stabiliser le nombre de ces ERP. L'année 2022 donnera lieu à une sensibilisation des maires sur ce sujet, voire à des fermetures d'établissements. Ainsi, en lien avec le SDIS, 1 491 visites de sites ont été réalisées, soit 100 % des visites réglementaires et 619 dossiers d'étude ont été traités par les commissions de sécurité.

• Risques majeurs

À la fin du mois de mai 2021, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) révisé a été présenté à l'ensemble des maires du département à l'issue de 3 réunions menées personnellement par le préfet, à l'échelle des arrondissements. Ce dossier départemental, socle de l'information préventive sur les risques majeurs à disposition des élus et de l'ensemble des citoyens, est la pierre angulaire de la connaissance et de la prise en compte des risques. Il participe au nécessaire développement de la culture du risque et de la résilience auprès de la population.



Dossier départemental sur les risques majeurs :
(illustration de la couverture)

Rappelons que, éclairés par un DDRM à leur attention, tous les maires ont l'obligation de réaliser un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), et pour nombre d'entre-eux d'un PCS (plan communal de sauvegarde).

À cet égard, trop peu de communes se sont mises à niveau de leurs obligations réglementaires.

◆ Sûreté

En matière de sûreté portuaire, mai 2021 a été marqué par la publication des textes créant au 1^{er} juin le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine qui résulte de la fusion des grands ports maritimes du Havre et de Rouen et du port autonome de Paris. Sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime, cet ensemble HAROPA PORT doit harmoniser ses procédures de sûreté pour l'accueil des navires de commerce internationaux sur le linéaire de la Seine, du Havre jusqu'aux ports de Limay et de Gennevilliers.

◆ Planification ORSEC

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) repose sur un principe de planification pour faire face aux événements liés aux risques de différentes natures (naturels, technologiques, nucléaires, sanitaires ou de réseaux).

Dans ce cadre, en 2021, il a notamment été réalisé 2 exercices majeurs de sécurité civile portant sur les documents de planification ORSEC liés aux risques technologiques (industriel et nucléaire).

Ainsi, le 1^{er} juillet 2021, le PPI de la zone industrielle de Port Jérôme a fait l'objet d'une simulation d'accident autour de la plateforme ExxonMobil où la population était invitée à participer activement en réagissant aux moyens d'alertes mobilisés (sirènes + automate d'appel).

Les 14 et 15 septembre 2021, un exercice nucléaire autour du CNPE de Penly a mobilisé l'ensemble des acteurs locaux et nationaux participant à la gestion de crise pour faire face à un risque d'accident nucléaire majeur. Une évacuation volontaire de la population d'une partie de la commune de Petit Caux a été testée mais a rencontré une participation très limitée.



Poste de contrôle opérationnel (SDIS Yvetot)

Enfin, au delà du dispositif ORSEC, un exercice de sécurité civile destiné à tester les plans communaux de sauvegarde a eu lieu le jeudi 3 mars au SIRACED-PC avec, une nouvelle fois, une participation insuffisante des communes.



Chaîne de décontamination (UIISC)

◆ Suites de l'incendie LUBRIZOL - NL LOGISTIQUE

Après les deux décrets et les cinq arrêtés du 24 septembre 2020 déjà publiés (JORF du 26 septembre 2020), d'autres textes ont été publiés par arrêtés du 22 septembre 2021 (JORF du 2 octobre 2021). Ceux-ci élargissent une partie des obligations relatives aux entrepôts et stockages de liquides inflammables prévus dans les textes du 24 septembre 2020, qui ne concernaient que les sites soumis au régime de l'autorisation, aux sites du même type soumis aux régimes de l'enregistrement ou de la déclaration. Cet élargissement est effectué de manière proportionnée. Les exigences des textes de 2020 pour les sites à

autorisation restent plus poussées que celles issues des textes de 2021 pour les sites à enregistrement et déclaration. Mais cela permet que toutes les ICPE avec ce type d'activités soient encadrées par la nouvelle réglementation issue du retour d'expérience de l'incendie.

De plus, le gouvernement a confirmé le déploiement progressif en 2022 du Cell Broadcast.

Par ailleurs, pour contrer les fausses nouvelles ou instrumentalisation opérées par certains acteurs militants, tous les rapports d'inspections des ICPE sont désormais publiés sur le site internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>

Dès lors, tous les engagements issus du retour d'expérience, et principalement des retours formulés par le préfet, auront été pris en compte.

À la suite de l'incendie du 26 septembre 2019 au sein des sociétés Lubrizol et NL Logistique, l'année 2021 a été marquée par la fin des travaux d'études d'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires, avec la publication de l'ensemble des résultats.

Ces éléments, disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la préfecture, ont fait l'objet de restitution lors de séances du comité de la transparence et du dialogue clôturé le 10 décembre 2021, qui a pu être dissous à cette date.

Les risques naturels

◆ Une année 2021 riche en enquêtes publiques pour les plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Entre avril et décembre 2021, trois PPRN ont été soumis à enquête publique : le PPRN de l'Austreberthe/Saffimbec, celui de l'Arques et celui du Cailly/Aubette/Robec. La concertation préalable a eu lieu pour le PPRL PANES (plan de prévention des risques littoraux). Ces 4 PPR seront approuvés en 2022.

Le PPRN de la Scie, approuvé en 2020, a fait l'objet de réunions de mise en œuvre du règlement et de rappel de la doctrine inondation auprès des services instructeurs.

Il restera un PPRN prescrit et non approuvé, celui de la Sâne.

◆ Nouvelles études inondations publiées en 2021 sur la Seine

• Carte ZIP

Le 4 janvier 2022, le préfet a réuni toutes les communes concernées par le risque d'inondation en Seine afin de présenter, d'une part les cartes ZIP actuelles (zones d'inondation potentielle) de la DREAL et leur mise à disposition sur Vigicrue, et d'autre part les nouvelles cartes ZIP le long du territoire de Caux-Seine-Agglomération.

Cette réunion a été également l'occasion de rappeler aux maires leur obligation de rédaction ou de mise à jour de leur plan communal de sauvegarde (PCS), outil opérationnel pour la gestion d'un événement de sécurité civile sur leur commune.

• Étude GIPSA sur les inondations en Seine

Un comité technique a réuni en fin d'année 2021 tous les acteurs de la Seine afin de présenter les premiers résultats de l'étude du groupement d'intérêt public Seine-Aval prenant en compte les impacts du réchauffement climatique sur les aléas d'inondation centennale le long de la Seine, de Tancarville à Poses.

Ces études seront l'occasion pour les Gémapiens de réaliser les études de danger des systèmes d'endiguement le long de la Seine avant le 31

décembre 2022, et pour l'Etat d'envisager de nouvelles prescriptions et la révision de PPRN, prenant en compte le réchauffement climatique dans l'urbanisation future.

◆ Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

L'instruction ministérielle du 10 mai 2021 a pour objectif de simplifier les procédures permettant la mise en place et la subvention d'actions pour lutter contre les conséquences des inondations en application du nouveau cahier des charges « PAPI3-2021 ».

Si le PAPI de l'Arques a été labellisé fin 2020, celui de Rouen-Louviers-Austreberthe a fait l'objet d'une demande d'avenant par la structure porteuse, la Métropole Rouen Normandie, afin de prolonger la convention cadre 2018-2021, de passer sur le nouveau cahier des charges « PAPI 3 2021 », d'ajouter de nouvelles actions ou d'ajuster les actions en cours. La Communauté urbaine du Havre Seine Métropole s'est lancée dans la démarche en déposant sa déclaration d'intention pour un PAPI « Le Havre-Estuaire-Pointe de Caux » en vue de sa labellisation au 1er semestre 2023.

◆ La cartographie des cavités souterraines de la Seine-Maritime accessible en ligne

Chaque année de nouvelles données «cavités souterraines» sont ajoutées à la cartographie mise en ligne sur le site de la préfecture. Cette carte est désormais dynamique. À ce jour, ce sont les informations pour près de 180 communes (hors Métropole Rouen Normandie) qui sont accessibles au grand public. L'objectif est l'amélioration de la connaissance du risque «cavités» de chaque citoyen.

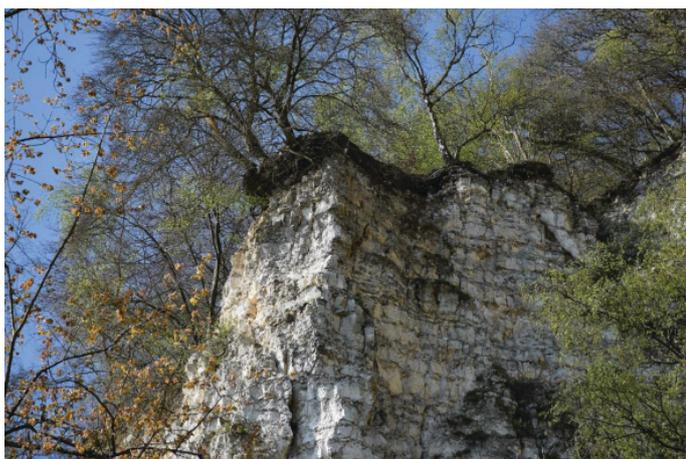


◆ Falaise fluviale : études des aléas

Plusieurs dizaines de kilomètres de falaise bordent la Seine et peuvent présenter un risque pour les habitations et entreprises en pied de falaise.

En février 2021, la DDTM et le BRGM ont présenté aux élus des communes concernées les résultats de la phase 1 des études commencées en 2018 et lancé la phase 2.

Ces études améliorent la connaissance de l'aléa chutes de blocs et d'éboulement des falaises fluviales en bord de Seine, afin de mieux prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme et d'assurer au besoin la sécurité des citoyens en mettant en œuvre des moyens de protection et/ou de prévention.



◆ Loi Climat Résilience et recul du trait de côte

Adoptée à l'été 2021, la loi prévoit de recenser les communes les plus impactées par le réchauffement climatique et le recul du trait de côte afin d'intégrer cet enjeu dans l'urbanisation actuelle et future du territoire.

Forte de l'étude CEREMA et de son porter-à-connaissance de 2020, la DDTM a réuni en décembre 2021 toutes les communes littorales concernées afin de présenter les différents articles de loi et les enjeux de cette classification. La DDTM a proposé in fine 4 communes qui ont été retenues dans le décret publié au printemps 2022 (décret du 29 avril 2022 - JORF du 30 avril 2022).

La régulation du transport routier

Au sein de la région Normandie, la Seine-Maritime est le département qui comporte le plus grand nombre d'entreprises de transport et de commissionnaires.

La présence des 2 grands ports du Havre et de Rouen ainsi que les grandes zones industrielles et logistiques (Le Havre, Port Jérôme, Rouen) génèrent un trafic routier important, au niveau local mais également international.

Le Service Sécurité des Transports et des Véhicules de la DREAL assure au quotidien des missions de régulation du transport routier qui contribuent à la sécurité des transports et des véhicules sur les routes, au respect des règles de concurrence à l'échelle européenne et à la préservation des conditions de travail des conducteurs.

La mission consiste notamment à contrôler les véhicules de transport de marchandises français et étrangers, en bord de route, au niveau des quais de chargement des plate-formes logistiques, mais également des véhicules de transports de personnes. Des actions spécifiques sont également menées, par exemple au niveau du transport de matières dangereuses ou sur le travail illégal.

En 2021, le contexte de la crise sanitaire a moins impacté la réalisation des missions. Cependant le contrôle des transports de voyageurs a été très limité et les contrôles en entreprise n'ont repris qu'au second semestre, avec plusieurs opérations d'envergure de contrôles des véhicules de transports de marchandises réalisées en collaboration avec les forces de l'ordre (EDSR76, commissariat, CRS, FMU). On peut citer notamment :

- le 22 avril sur plusieurs axes d'accès à l'agglomération de Rouen ;



- le 30 septembre sur plusieurs axes d'accès à l'agglomération du Havre.



Lors de ces opérations, de nombreux véhicules ont été contrôlés et ont fait l'objet de relevés d'infractions.

Quelques chiffres

Près de 2071 véhicules contrôlés sur route dont :

- 41 % de véhicules étrangers
- 13 % de véhicules de transport de matières dangereuses
- 4 % de véhicules de transport de voyageurs
- 23 % en infraction
- 46 entreprises de transport de Seine-Maritime contrôlées dont 14 en infraction et 51 délits relevés (contrôles 1er trimestre)

En Normandie, 3 532 entreprises sont recensées aux registres des professionnels du transport dont plus de 42 % sont implantées en Seine Maritime (1484 entreprises) et réparties de la manière suivante : 712 marchandises, 470 voyageurs et 302 commissionnaires. En 2021, la DREAL a enregistré en Seine-Maritime 135 nouvelles inscriptions pour 108 radiations d'entreprises.

179 attestations de capacité professionnelle ont été délivrées pour le transport lourd et 46 pour le transport léger. Par ailleurs, 2 centres de formations professionnelles pour les conducteurs routiers et 1 centre de formation en attestation de transports légers ont été contrôlés.

La plupart des procédures relatives aux registres des transports sont dorénavant accessibles par voie dématérialisée : <https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/portail/>

Le contrôle des véhicules et des centres de contrôle technique

Le département de la Seine Maritime comporte le plus grand nombre de Centres de Contrôle Technique de Véhicules Légers (CCTVL) et de Poids-Lourds (CCTPL) en Normandie et quelques constructeurs et aménageurs de véhicules divers. Le Service Transport de la DREAL assure la surveillance de ces centres (qualité et fiabilité des contrôles réalisés).



Réception d'un bus en 2021



Contrôle dans un centre de contrôle PL

Le Service Transport de la DREAL est également chargé de l'homologation des véhicules construits, aménagés ou importés dans la région, afin d'attester de leur conformité aux réglementations concernant les exigences techniques applicables pour la sécurité et les émissions polluantes.

Quelques chiffres pour les homologations de véhicules :

Nombre de réceptions par type (véhicules construits en série : agricoles, ...)	6
Nombre de réceptions individuelles (véhicules construits à l'unité, importés ou modifiés)	557*
Nombre de certificats d'agrément pour des véhicules de transport de matières dangereuses	705*

* Seine-Maritime et Eure

Chiffres

	CCT Véhicules légers	CCT Poids-lourds
Nbre d'installations	119	9
Nbre d'installations contrôlées	41	3
Nbre de contrôleurs	227	15
Nbre de contrôleurs supervisés	81	2

L'activité de surveillance des centres a repris en 2021 avec une forte augmentation des contrôles relatifs à des changements d'exploitants (8 au lieu de 1 en 2020) après une année 2020 où les objectifs avaient été réduits de moitié en raison de la crise sanitaire. 14 propositions de suspension d'agrément de centres et de contrôleurs ont été transmises par la DREAL en 2021 à la préfecture de la Seine-Maritime.

L'instruction de ces propositions de sanctions administratives s'est conclue par les sanctions suivantes :

- Suspension d'agrément pour 7 centres pouvant aller de quelques jours à 3 mois (pour 4 centres, la suspension est de 7 jours) ;
- Suspension d'agrément pour 7 contrôleurs pouvant aller de quelques jours à 3 mois (pour 3 contrôleurs, la suspension est de 1 mois).

Sécurité et éducation routière

◆ L'éducation routière

• Les chiffres

Après une année 2020 très marquée par la crise sanitaire et une suspension des activités d'éducation routière, l'année 2021 a vu une nette amélioration de l'activité concernant les examens du permis de conduire.

41 466 examens toutes catégories ont été réalisés, soit une hausse de 5,23 % du nombre d'épreuves pratiques effectuées dans le département par rapport à l'année 2019, dernière année de référence. Le délai moyen annualisé de représentation entre le 1er et le 2ème passage est de 62 jours en 2021 contre 79 jours en 2019, soit une baisse de 21 %.

Les examens concernant la catégorie B ont connu un accroissement de 10% en 2021 par rapport à 2019 (31 432 épreuves B contre 28 604), ce qui s'explique notamment par l'absence de vacance de poste d'examineur.

Le nombre d'examens moto est en légère baisse par rapport à 2020 et reste très en deçà du nombre d'examens réalisés en 2019. Le nombre d'inscriptions en catégories A1 et A2 enregistre une baisse de 27 % par rapport à 2019.

En ce qui concerne les examens professionnels du transport routier, 271 journées de titres professionnels ont été réalisées en 2021, soit une baisse de 24 % par rapport à 2019. En revanche, le nombre d'examens pour les catégories « lourdes » du permis de conduire sont en augmentation de 43 % par rapport à 2019 (4 390 épreuves poids-lourd en 2021 contre 3 066 en 2019).

Le taux de réussite à l'examen B est resté stable entre 2021 et 2020 (60,14 % contre 60,71%) et supérieur au taux de 2019 de 55,89 %.



• La Labellisation

Les établissements d'enseignement de la conduite labellisés par l'État sont les seuls à pouvoir proposer des formations complémentaires à la conduite telles que la formation « boîte manuelle de 7h », qui permet aux usagers ayant passé le permis de conduire

pour un véhicule équipé d'une boîte automatique de conduire un véhicule à boîte manuelle 3 mois après l'obtention du permis, ou la formation qui permet de conduire un véhicule attelé d'une remorque répondant à certaines caractéristiques de poids total en charge.

73 établissements sont ainsi répertoriés en Seine-Maritime et référencés sur le site de la sécurité routière. Ce label engage les établissements à proposer une formation de qualité, élément déterminant dans le choix d'une auto-école par les usagers. Les critères d'obtention et de maintien du label sont vérifiés lors de contrôles réguliers opérés par les inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

◆ La sécurité routière

• Les chiffres

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses restrictions de circulation en lien avec la pandémie. L'ensemble des mesures prises par le gouvernement ont entraîné des modifications dans les modes de déplacements.

- 594 accidents (-113, soit -16%)
- 33 tués (-2, soit -6%)
- 749 blessés (-157, soit -17%)

Les grands excès de vitesse restent nombreux comme en 2020. La gravité des accidents reste élevée par rapport à 2019.

• Les types d'accident

En 2021, les usagers vulnérables restent sur-représentés parmi les accidents mortels avec 10 piétons, 1 cycliste et surtout 16 utilisateurs de deux-roues motorisés. Les usagers de véhicules légers tués ont été au nombre de 14, soit deux de moins qu'en 2019.

Les accidents mortels ont particulièrement touché des personnes de 18 à 24 ans (11 contre 5 en 2019).

Les accidents mortels ont pour la première fois eu lieu majoritairement en milieu urbain. 23 en milieu urbain contre 18 en milieu rural.

Les causes principales des accidents mortels en 2021 ont été la vitesse excessive ou inadaptée et l'alcool.

• Les actions de prévention

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), l'État a organisé et participé à des actions de prévention et d'éducation, avec des intervenants départementaux, du matériel mis à disposition et l'apport de subventions (64 200 € en 2021).

Malgré les conditions sanitaires et l'annulation de nombreuses actions, le bilan est le suivant :

- 61 jours d'actions des bénévoles réalisées avec différents partenaires au regard des enjeux inscrits dans le document général d'orientations 2018-2022 (éducation nationale, justice, entreprises, associations, communes, autres) ;
- 1 880 personnes environ sensibilisées au cours de ces interventions (vitesse, conduites addictives, distracteurs, etc).

Des campagnes de communication ont été réalisées via deux supports différents. Une campagne sur l'alcool avec des sacs à pain distribués dans une cinquantaine de boulangeries en milieu rural. Deux spots radios diffusés aux heures de trajet domicile-travail sur Virgin et Cristal dans tout le département, l'un sur le partage de la voirie et le respect mutuel des usagers et l'autre sur le danger des distracteurs.

• Les actions de contrôle

Le remplacement des radars par des équipements de nouvelle génération (radars tourelle) s'est poursuivi en 2021. Les véhicules radars externalisés ont parcouru une grande partie du réseau bidirectionnel du département en ciblant les axes concentrant un nombre significatif d'accidents et de comportements accidentogènes.

Grâce à leur circulation de jour, comme de nuit, en semaine et les week-ends selon les besoins, 29 270 messages d'infraction ont été enregistrés en 2021 en Seine-Maritime, malgré les restrictions de circulation.

Les forces de l'ordre, même si elles étaient mobilisées sur d'autres missions de maintien de l'ordre, ont poursuivi les contrôles d'alcoolémie (193 000 dépistages) au même niveau que 2019.

Les contrôles concernant les stupéfiants ont augmenté (13 400 contre 7 000 en 2019). En revanche, les contrôles de vitesses ont diminué (14 700 contre 17 000 en 2019).



• Les transports routiers exceptionnels (TE)

En 2021, l'instruction reste très soutenue :

- 948 avis sur arrêtés permanents ou arrêtés sur routes à grande circulation ;
- 1 210 arrêtés / 3 597 avis au titre des transports exceptionnels (département 76) ;
- 165 arrêtés / 2 213 avis au titre des transports exceptionnels (département 27).

Les sorties du port de Rouen pour les éoliennes ont été aménagées pour rejoindre l'A13 sans réaliser de contre-sens à Maison-Brûlée. De même, sur Dieppe, des études sont en cours pour permettre le passage d'éoliennes plus longues.



Protéger les consommateurs

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) est chargée d'assurer la protection économique et la sécurité des consommateurs, la qualité de l'alimentation ainsi que la santé et la protection des animaux et de l'environnement.

Son activité génère un important contentieux : 75 procédures pénales ont été transmises aux 3 parquets de la Seine-Maritime et 22 amendes administratives ont été prononcées, soit un total de 97 procédures contentieuses engagées par la DDPP en 2021.

◆ Protéger les consommateurs en garantissant leur sécurité physique et économique

• Le contrôle des produits industriels

Dans le département de la Seine-Maritime, le contrôle de la qualité et de la sécurité des produits industriels s'exerce dans de multiples domaines, notamment :

- les jouets et les articles de puériculture ;
- les produits chimiques, phytopharmaceutiques et biocides ;
- les produits cosmétiques ;
- les équipements de protection individuelle ;
- les matériels électriques, machines et outillages motorisés.

À ce titre, 30 fabricants et importateurs du département font l'objet d'un suivi particulier dans le secteur non-alimentaire, par le biais de contrôles fréquents et approfondis.

En 2021, la DDPP a également traité dans ces domaines 9 alertes de non-conformité, réalisé 190 contrôles d'entreprises et effectué 24 prélèvements, dont 9 ont été jugés non-conformes, et 1 jugé « non-conforme et dangereux », après analyse en laboratoire.



• Le contrôle des prestations de service

La protection économique des consommateurs est également au centre des préoccupations de la DDPP. Il s'agit en l'espèce de s'assurer de la loyauté des contrats de consommation dans des secteurs très variés, tels que :

- vente, entretien et réparation de véhicules neufs et d'occasion ;
- voyage, hébergement touristique et hôtelier ;
- travaux et dépannage à domicile ;
- coiffure, bronzage et esthétique ;
- remise en forme ;
- vente à distance ;
- vente, location ou activité de syndic dans le secteur immobilier ;
- banque et assurance ;
- services à la personne.

Dans ces domaines, la DDPP a reçu en 2020 un total de **190 plaintes de consommateurs** gérées localement¹, et effectué **319 contrôles d'entreprises et de sites internet**.

◆ Protéger les consommateurs en garantissant la sécurité alimentaire

• Données globales de l'activité pour l'année 2021

- **689 établissements visités pour 948 visites à tous les stades : production, distribution, importation (hors contrôles de marchandises sous douane au poste de contrôle frontalier du Havre) ;**
- **nombre de prélèvements : 955 ;**
- **1 arrêté préfectoral de fermeture d'établissement commercial ;**
- **participation à 37 enquêtes nationales.**

¹ Depuis le 1er novembre 2021 pour la région Normandie, la DGCCRF a mis en place un service spécialisé dans le traitement des demandes des consommateurs, accessible depuis l'adresse signal.conso.gouv.fr. Sur cette plate-forme, les consommateurs peuvent signaler leurs problèmes de consommation, afin d'essayer de trouver des solutions à l'amiable avec les entreprises en cause. Ils peuvent également interroger la DGCCRF sur leurs droits et leurs recours.

- **Certification à l'exportation de denrées d'origine végétale**

La DDPP a délivré 2 249 certificats dans le cadre de la procédure dématérialisée sur site web «TELECERTEX».

Quelques faits marquants

- Contrôle de 13 grandes entreprises agro-alimentaires responsables de la fabrication de denrées alimentaires et de produits destinés à l'alimentation animale dans le respect des réglementations européenne et nationale ;

- Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, des contrôles du «passe sanitaire» ont porté sur les cafés, bars et restaurants se trouvant dans des zones à forte affluence, en centre-ville ou sur les lieux touristiques (Rouen, Le Havre, Dieppe, Étretat, Fécamp, Veules-les-Roses...). Ils ont été réalisés au cours de l'été 2021, en intégrant également les plaintes de consommateurs reçues à la DDPP ;

- Contrôles renforcés à l'importation et mesures d'urgence concernant les denrées d'origine végétale, pour la recherche de certains contaminants (contrôles sanitaires), les produits issus de l'agriculture biologique d'origine végétale, la qualité des fruits et légumes normalisés et des bananes.

Un nouveau service HSA (Havre Sécurité Alimentaire) a été créé au sein de la direction régionale des douanes du Havre pour réaliser ces contrôles.

- **Abattoirs**

Le département de la Seine-Maritime compte en 2021 deux abattoirs d'animaux de boucherie multi-espèces (bovins, ovins, chevaux, bisons et grands gibier d'élevage) pour un tonnage total de 8 800 tonnes. Par ailleurs, la DDPP a instruit en 2021 le dossier d'ouverture d'un troisième abattoir de boucherie dont l'activité principale concernera l'abattage de porcs. Le département compte 9 abattoirs de volailles agréés.

- **Établissements agréés (hors restauration collective)**

385 unités d'activités d'établissements manipulant des denrées alimentaires animale ou d'origine animale disposent d'un agrément sanitaire.

159 contrôles ont été réalisés en 2021 dans ces établissements.

- **Restauration collective**

La restauration collective représente une activité importante avec 80 cuisines centrales agréées, auxquelles s'ajoutent 1 700 établissements de restauration collective non agréés, dont 650 cuisines sur place pour des publics sensibles.

140 contrôles ont été réalisés en 2021 dans ce secteur d'activité.

2 suspicions fortes de toxi-infection alimentaires collectives (TIAC) ont été déclarées par l'agence régionale de santé (ARS). Les prélèvements réalisés sur les aliments incriminés n'ont pas permis de confirmer ces TIAC.



- **Restauration commerciale et commerce alimentaire**

136 établissements ont été contrôlés en 2021. 20 d'entre eux ont fait l'objet d'une procédure administrative de mise en demeure avec un délai imparti pour mettre en œuvre les mesures correctives demandées.

• Certificat Export

20 678 dossiers ont été instruits dans le cadre de la certification à l'export de denrées animales ou d'origine animale, essentiellement au départ du port du Havre (premier port français pour le trafic de conteneurs) et à destination de 92 pays différents.

• La santé et la protection des animaux

En quelques chiffres :

- 559 contrôles (élevages d'animaux de rente, lieux de détention de carnivores domestiques et équidés, établissements du secteur de l'alimentation animale, des sous-produits animaux et produits dérivés...);
- 225 prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle nationaux ;
- 172 certificats sanitaires pour l'export vers les pays tiers (hors UE) dont 107 pour l'exportation d'animaux vivants (59 pour des animaux de compagnie et 48 pour animaux de rente), et 45 pour de l'alimentation animale et 20 pour des sous-produits animaux et produits dérivés ;
- 328 certificats et attestations pour les échanges commerciaux intracommunautaires d'animaux vivants.

◆ Contrôle de la qualité de l'eau

• Eaux destinées à la consommation humaine

Le département de la Seine-Maritime est marqué par une ressource en eau souterraine fragile du fait de l'hydrogéologie. Sa qualité dépend directement du mode d'occupation des sols et de la pollution générée par les activités humaines : agriculture, sols nus l'hiver, suppression des haies et des mares, urbanisation, industrialisation...

Les épisodes pluvieux de décembre 2021 et janvier 2022 ont donné lieu à des restrictions de consommation pour 2 collectivités et 7 collectivités (25 000 habitants environ) restent exposées à cette problématique récurrente en Seine-Maritime.

Les dépassements des limites de qualité de l'eau distribuée ont porté principalement sur les pesticides ou leurs métabolites. Ils ont concerné en 2021 environ 124 680 habitants sur 24 unités de distribution.

Ces situations de non-conformités réglementaires chroniques font l'objet de démarches de dérogation : 4 dérogations en cours et 4 dossiers de demande attendus ou à prolonger. Aucune restriction ou interdiction d'usage n'a été prononcée pour ces situations, les valeurs sanitaires définies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) n'étant pas dépassées pour les substances concernées.

Concernant les nitrates, les concentrations moyennes restent élevées dans l'ouest du département. Des teneurs proches de la limite de qualité de 50 mg/L sont notamment observées sur les communes de Montivilliers et Rolleville.

Enfin, concernant les DUP (déclaration d'utilité publique) relatives à la protection de captages, neuf arrêtés préfectoraux ont été signés en 2021, ce qui porte à 94 % la proportion des captages disposant d'un arrêté préfectoral officialisant leurs périmètres de protection et les servitudes s'y référant. La poursuite de l'instruction des DUP et le contrôle du respect des prescriptions restent des enjeux majeurs.

• Eaux de baignade

Durant la saison balnéaire 2021, 26 zones de baignade (23 baignades en mer et 3 en eau douce) ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire par l'ARS. 335 prélèvements suivis d'analyses ont ainsi été assurés pendant la saison estivale 2020.



Le classement à l'issue de cette saison estivale 2021 (données 2018-2021), est le suivant :

- 18 plages classées en « Excellent » (eaux d'excellente qualité) contre 20 en 2020
- 8 plages classées en « Bon » (eaux de bonne qualité) contre 6 en 2020
- aucune plage classée en « Suffisant » (eaux de qualité moyenne) comme en 2020
- aucune plage classée en « Insuffisant » (eaux de qualité médiocre) comme en 2020

La sécurité au travail

◆ Les actions de contrôle du service public de l'inspection du travail

35 agents de contrôle de l'inspection du travail veillent au respect du code du travail sur l'ensemble des thématiques (santé et sécurité, durée du travail, salaires, travail illégal, institutions représentatives du personnel...) et sur tous les secteurs d'activité (BTP, industrie, agriculture, transports, tertiaire...).

Ils se répartissent sur des secteurs géographiques délimités, avec de plus une thématique de contrôle particulière pour certains d'entre eux.

La plus grande part de l'activité de l'unité de contrôle concerne les actions de contrôle menées par les agents, dans le cadre des axes prioritaires ou suite à des signalements.

Les agents de contrôle réalisent également des enquêtes en cas d'accidents du travail grave, rédigent des procès-verbaux en cas d'infractions, et traitent de différentes demandes administratives. Ils reçoivent également les salariés, les représentants du personnel et les employeurs.

En 2021, 4 312 interventions, dont 1 826 contrôles et 789 enquêtes, réparties dans tous les secteurs d'activité (28,3 % dans la construction, 20,2 % dans l'industrie manufacturière, 13,0 % dans le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles...) ont donné lieu à 3 026 suites à visite, dont 2 156 lettres d'observation, 549 décisions administratives et 34 procès-verbaux.

De par leur présence sur le terrain, les agents de contrôle peuvent détecter des situations potentiellement dangereuses et demandent à l'employeur de prendre les mesures appropriées pour y remédier. Ils agissent ainsi en amont des accidents et participent ainsi à la prévention des risques professionnels et donc des accidents du travail graves voire mortels.

Lors de la survenance de ce type d'accident, les agents de contrôle réalisent, en lien avec le parquet et les officiers de police judiciaire, des enquêtes permettant de déterminer les causes à l'origine de l'accident et d'établir s'il y a eu, ou non, manquement de l'employeur à ses obligations.

Le **plan d'action 2021** de l'inspection du travail portait sur les thématiques suivantes :

- vérification de la légalité des prestations de service internationales ;
- lutte contre le travail illégal ;
- égalité professionnelle ;
- chutes de hauteur (notamment sur les chantiers du bâtiment mais aussi dans l'agriculture) ;
- lutte contre l'exposition à l'amiante ;
- contrôle des installations classées pour l'environnement les plus importantes (ICPE / Seveso) ;
- Respect du protocole sanitaire national en entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19.



La mission de service public s'est adaptée à la survenance de la crise sanitaire.

Le plan d'intervention de l'inspection du travail a été modifié pour répondre aux demandes des entreprises et des salariés tant dans la prévention des risques, notamment des risques liés à l'exposition à la COVID, que dans le déploiement des protocoles sanitaires et fiches conseil par métiers établis au niveau national en lien avec les partenaires sociaux et acteurs économiques.

Ainsi, outre les 911 interventions réalisées dans le cadre du plan d'action, **474 interventions ont été réalisées en lien avec la COVID** (évaluation des risques avec le cas échéant des mises en demeure, enquêtes sur les clusters d'origine professionnelle, interventions pour promouvoir le télétravail, enquêtes dans le cadre du contrôle a posteriori de la bonne utilisation de l'activité partielle).



DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS

La politique du logement

Le logement est une priorité de l'action gouvernementale. Elle se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs et de régimes juridiques particuliers.

◆ La gestion du contingent préfectoral

Le contingent préfectoral est réservé aux personnes qui ont les difficultés les plus importantes parmi celles qui sollicitent l'attribution d'un logement social. Il correspond à 25 % des logements sociaux sur le département. En 2021, le nombre de ménages reconnus prioritaires et relevant du contingent préfectoral s'élève à 3 490. Le nombre de ménages effectivement relogés sur les logements du contingent s'élève à 2 517, soit 69 % de l'objectif fixé.

◆ Le droit au logement opposable (DALO)

Le DALO permet aux personnes mal logées d'être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement. Il concerne des demandeurs de logements qui n'ont eu aucune proposition de logement social adapté à leur situation après un délai d'attente anormalement long (en Seine-Maritime, supérieur à 18 mois) et dont le statut de demandeur prioritaire est validé par une commission.

Le nombre des dépôts de recours devant la commission de médiation compétente en matière de Droit au logement opposable (DALO) a augmenté en 2021 : 301 recours contre 244 en 2020 soit +23,36 %. La métropole de Rouen concentre 74,09 % de ces recours contre 78,69 % en 2020. Cette augmentation est également constatée à l'échelle régionale (+21,65 %) et nationale (+14,11 %).

Cette augmentation en 2021 s'explique principalement par la reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire de 2020. Les chiffres restent stables par rapport aux années précédant la crise sanitaire.

Sur les 301 dossiers examinés en 2021, 80 d'entre eux ont été reconnus prioritaires par la commission de médiation.

◆ La prévention des expulsions locatives

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a pour objectif de coordonner le dispositif de prévention des expulsions à l'échelle départementale.

Les situations individuelles des ménages en impayés de loyers sont examinées collégalement au sein de ses cinq sous-commissions territorialisées.



La dématérialisation a permis le maintien des sous-commissions au cours de l'année 2021.

En 2021, la CCAPEX de la Seine-Maritime a examiné 1 575 dossiers, soit + 15 % par rapport à 2020.

Courant 2021, la possibilité de reprise des expulsions locatives a été effective à compter du 1er juin 2021. Elle a été accompagnée d'une instruction interministérielle demandant à ce qu'un plan départemental de sortie de trêve hivernale soit élaboré en vue de définir les modalités de renforcement de la prévention des expulsions et la mise en œuvre d'une reprise maîtrisée des octrois de concours de la force publique. Le plan a été signé par le préfet de la Seine-Maritime le 30 juin 2021.

Le nombre d'expulsions nécessitant le concours de la force publique est en hausse de 130 % en 2021 (241 expulsions contre 105 en 2020). Pour autant, le nombre d'expulsions en 2021 reste en deçà des volumes des années précédentes avec plus de 300 expulsions en 2018 ou en 2019.

L'année 2021 est également marquée par le déploiement du dispositif « équipes mobiles de prévention d'expulsions locatives ». Leur public cible est constitué des ménages du parc privé. Les équipes mobiles peuvent intervenir à tout stade de l'impayé locatif. Opérationnel depuis juin 2021, ce dispositif a déjà bénéficié à une centaine de ménages.

L'habitat

◆ L'amélioration de l'habitat privé

En 2021, l'activité de rénovation de l'habitat privé aidée par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) s'est poursuivie avec un niveau élevé d'engagement de dossiers. En fin d'année, les collectivités délégataires des aides à la pierre avaient intégralement consommé les dotations de crédits qui leur avaient été allouées.

Concernant les copropriétés, l'année 2021 a été marquée par la décision du tribunal de grande instance de prononcer la carence de la copropriété Robespierre située à Saint Étienne-du-Rouvray. Une aide importante a été attribuée au titre de l'opération de transformation de cette copropriété. Une copropriété fragile située en quartier QPV à Petit-Quevilly a également bénéficié d'une aide aux travaux.

Le déploiement des aides Anah s'est fait majoritairement (58%) au sein des périmètres d'opérations programmées, OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ou PIG (Programme d'intérêt général), portées par des collectivités avec une animation confiée à un opérateur dédié. Le reste des aides relève du secteur diffus.

• Aides aux propriétaires privés (ANAH)

Nombre de logements subventionnés

	Total Département	
	2021	2020
Propriétaires bailleurs	104	92
Propriétaires occupants	808	813
Logements en copropriétés	341	254
TOTAL logements aidés	1 253	1 159
Montant total des subventions	28 861 436 €*	8 124 526 €

* dont près de 15,6 M€ pour la copropriété Robespierre

◆ La commission départementale de conciliation

Cette commission paritaire, dont le secrétariat est assuré par la DDTM, concilie les litiges locatifs entre propriétaires bailleurs et locataires, avant éventuel recours judiciaire.

En 2021, elle a traité 193 dossiers, poursuivant la nette augmentation déjà constatée en 2020 (doublement du volume de dossiers traités par rapport à 2019).

Si les évolutions introduites par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle

avaient déjà conduit à une progression de son activité, le contexte de la crise sanitaire a probablement pu exacerber les tensions bailleur-locataire.

57 % des dossiers examinés par la commission ont fait l'objet d'une conciliation en 2021.

◆ Le logement social

• Aide à la construction du logement social

La compétence des aides à la pierre est déléguée à cinq collectivités et EPCI : Métropole Rouen Normandie, Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, le Conseil départemental de la Seine-Maritime. Elles ont en charge la programmation des aides au parc public et au parc privé. La DDTM instruit les dossiers d'aide à la pierre pour leur compte.

L'année 2021 a vu une baisse de 12 % du volume d'agréments par rapport à 2020. Le taux de logements à bas loyer (PLAI) dans la production reste à un niveau plus élevé que précédemment : 25 % du total des logements agréés, 35 % du total PLUS + PLAII.

• Logements locatifs sociaux aidés (hors rénovation urbaine)

	Total Département	
	2021	2020
Logement PLAII (plus bas loyers) dont PLAII adaptés (logements à bas niveau de quittance et gestion locative adaptée)	260, dont 30 PLAII adaptés	441, dont 51 PLAII adaptés
Logements PLUS	478	552
Logement PLS (loyers les plus élevés)	304	190
TOTAL	1 042	1 183

Présentation des différents types de LLS (niveaux de loyer et plafonds de ressources) : <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/l-edition-2021-de-la-plaquette-des-aides-a2166.html>

• Aide à la rénovation du logement social

La mesure du Plan de relance 2021-2022 relative aux réhabilitations lourdes, couplées à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, a permis de financer en 2021 la réhabilitation de 561 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Seine Maritime, pour un montant total de subvention proche de 6 millions d'euros (5 868 000, 00 €).

◆ Le renouvellement urbain

L'année 2021 a été marquée par le lancement des travaux des projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain). Parmi les travaux notables, il y a les démolitions d'immeubles emblématiques comme le groupe « vallée Bereult » (Chicago) au Havre, l'immeuble Sorano à Saint-Etienne-du-Rouvray ou les immeubles du quartier des Fleurs et Feugrais à Cléon, mais également la construction de groupes scolaires à Canteleu ou Petit-Quevilly.

En outre, l'ANRU a abondé les enveloppes budgétaires des projets de Seine-Maritime pour les quartiers des Hauts-de-Rouen, Petit-Quevilly, Cléon, Saint-Etienne-du-Rouvray de plus de 20 M€ pour compléter et conclure les programmes de rénovation urbaine conventionnés en 2019.

Par ailleurs, 4 projets ont bénéficié de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » pour soutenir l'agriculture urbaine au Havre, Canteleu, Elbeuf et Rouen.

L'hébergement des personnes sans domicile et leur accompagnement vers le logement

◆ La gestion de la crise sanitaire

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la gestion de la crise sanitaire avec une succession de vagues épidémiques. Dans ce contexte des places supplémentaires d'hébergement ont été mobilisées pour accueillir les personnes à la rue :

- sur le Havre : des places d'hôtel et des places au sein du CRJS du Havre (Centre régional Jeunesse et sport) ;
- sur Rouen : l'auberge de jeunesse, le site Colette Yver et plusieurs dispositifs hôteliers ;
- sur les autres territoires : l'ouverture 24 h/24 h des CHRS de Dieppe et d'Elbeuf (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) avec accueil possible en surnuméraire, places d'hôtel ou logements selon les besoins.

Au total, 280 places supplémentaires ont été ouvertes dont une partie dédiée à l'accueil des femmes victimes de violence, problématique particulièrement prégnante en cette période de crise sanitaire.

Parallèlement, des campagnes de vaccination dans les centres d'hébergement et en direction des personnes à la rue ont été organisées.

En 2021, une enveloppe financière d'un montant global de 3 255 000 € a été consacrée à la gestion de la crise sanitaire pour les personnes les plus en difficulté sur le BOP 177.

◆ Plan d'urgence hivernal

Le plan d'urgence hivernale vise à constituer chaque année entre les mois de novembre et mars une offre de places supplémentaires, pouvant être déployées en urgence, pour héberger des personnes sans abri pendant les périodes de grand froid. La DDETS dispose ainsi d'un potentiel de 257 places pouvant être ouvertes dans des sites dédiés (ancienne école Colette Yver et gymnase Graindor à Rouen - gymnase Monod au Havre), ou dans des hôtels.

En 2021, du fait de la crise sanitaire, la fin de la période hivernale a été repoussée exceptionnellement au 1er juin 2021. Jusqu'à cette échéance :

- l'ouverture du site Colette Yver a été maintenue sans discontinuité ;
- le gymnase Graindor a été ouvert 22 jours sur 4 périodes ;
- le dispositif hôtelier a été déclenché sur 29 jours, principalement sur les villes du Havre et de Rouen.

Au total, 9313 nuitées ont ainsi été mobilisées.

◆ Les capacités d'hébergement

En synthèse les capacités d'hébergement dans le département s'établissent ainsi qu'il suit :

Type de dispositif	nombre de places
115	53
Mise à l'abri	414
Dont en hôtel	38
CHRS - mise à l'abri Vulnérabilité persistante	336
CHRS - Insertion	947
Autres type de places	
Hébergement d'Urgence Femmes Victimes de Violence	21
Hébergement d'Urgence Pré et post maternité	9
Allocation Logement Tempo- raire	54
Total	1 834

◆ De l'hébergement au logement

L'accès au logement des personnes hébergées (hébergement généraliste) a connu une évolution favorable en 2021 qui se mesure par deux indicateurs :

- l'attribution de logements sociaux à des personnes issues du dispositif d'hébergement : en 2021, 383 personnes ont ainsi accédé au logement pour un objectif fixé en début d'année à 320, soit un objectif atteint à 119,7 %.
- l'attribution de logement sociaux en faveur des ménages se déclarant « sans abri ou en habitat de fortune » : cet indicateur est également favorable en Seine-Maritime en 2021 avec 214 relogements pour un objectif fixé en début d'année à 202, soit un objectif atteint à 103 %.

Les dispositifs de logement adapté, qui constituent une solution intermédiaire entre l'hébergement et le logement traditionnel et qui se caractérisent par un accompagnement social renforcé pour les ménages bénéficiaires, n'ont pas, en 2021, poursuivi leur développement au niveau souhaité :

- 43 places d'intermédiation locative ont été ouvertes en 2021, contre 77 en 2020. La mobilisation de ce dispositif peine à se développer sous l'effet de plusieurs facteurs : méconnaissance du dispositif par les travailleurs sociaux, financement du dispositif, modalités de traitement des dossiers par le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) ;

- le nombre de places de pensions de famille est resté stable. La finalisation de nouveaux projets immobiliers devrait intervenir en 2022 permettant de développer cette catégorie de logement adapté.

◆ Les financements dédiés à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

En 2021, la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Havre – Sainte Adresse a été financée grâce à une mesure dédiée du plan de relance.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole va également réaliser six terrains familiaux locatifs, pour des gens du voyage sédentarisés à Harfleur. Ce dossier a bénéficié de financements de l'État.

Des financements de l'État ont également été attribués à la communauté de communes Falaises du Talou, la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime et la Métropole Rouen Normandie pour des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à mettre en place des projets d'habitat pour les gens du voyage ancrés sur ces territoires.

L'hébergement des demandeurs d'asile et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

◆ L'hébergement des demandeurs d'asile

La crise sanitaire a entraîné, à ses débuts, un arrêt des flux migratoires en raison de la fermeture des frontières et de l'arrêt des transports internationaux. Progressivement la circulation des personnes a repris et la France a mis en œuvre les mesures nécessaires à l'accueil de ces personnes conformément à ses engagements nationaux et internationaux.

En 2021, suite aux appels à projets publiés fin 2020, le parc de places d'accueil des demandeurs d'asile en Seine-Maritime a été augmenté de 150 places :

- 50 places de CAES (centre d'accueil et d'examen des situations), plus spécifiquement destinées à un accueil immédiat dans le but de clarifier la situation administrative des personnes et d'initier les premières démarches en lien avec une orientation appropriée dans le DN@ (Dispositif national d'accueil) ;
- 95 places de CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) destinées à l'hébergement et l'accompagnement global des demandeurs d'asile durant l'instruction de leur demande par l'OFPPA.

La Seine Maritime disposait, au 31 décembre 2021, de 2 052 places d'hébergement de demandeurs d'asile. Ces places d'hébergement sont majoritairement situées sur les 2 principales zones urbaines de Rouen et du Havre.

Par ailleurs, en 2021 l'État a créé dans le département 50 places liées au Dispositif de Préparation au Retour (DPAR) destiné à accompagner des personnes étrangères déboutées du droit d'asile dans la préparation de leur retour dans le pays d'origine.

◆ L'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

Conformément à l'instruction du 17 février 2021 relative à la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale, la politique d'intégration vise à proposer à tous les bénéficiaires de la protection internationale un accompagnement personnalisé permettant de prendre en compte l'ensemble de leur besoin : logement, travail, santé, apprentissage de la langue...

La création de la DDETS permet une synergie dans le traitement des différentes problématiques relatives à l'intégration des réfugiés.

• L'accès au logement

Dans le département de la Seine-Maritime, au 31 décembre 2021, en Seine-Maritime, 236 logements étaient mobilisés pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) :

- 218 en local (BPI présents dans les structures d'hébergement du département), soit 107 % de l'objectif fixé à 203 en 2021 ;
- 17 dans le cadre de la relocalisation (BPI venant d'autres départements) pour un objectif fixé à 28 relogements en 2021 (60,71 %) ;
- 20 dans le cadre de la réinstallation (Personnes venant des zones de guerre et ayant obtenu leur statut de BPI avant leur arrivée sur le sol national).

• L'apprentissage de la langue française

La plateforme d'orientation vers la formation linguistique des étrangers primo-arrivants sur la métropole Rouen Normandie (ALICE) a poursuivi son développement autour de trois axes :

1. Mieux identifier l'offre de formation linguistique, pour les habitants et les acteurs ;
2. Coordonner les actions de terrain afin de construire des parcours de formation ;
3. Favoriser la mutualisation et les échanges de pratiques.

En 2020, 35 partenaires ont sollicité la plateforme, ce qui a abouti à 62 entretiens et 15 réunions d'information collectives et 46 orientations vers des associations dispensant des cours de français langue étrangère.

• L'insertion professionnelle

Parcours d'accompagnement des réfugiés vers l'emploi (PARE76) :

Le PARE76 est une plateforme constituée d'un groupement d'acteurs privés tournés vers l'emploi (GRETA, AFPA, Missions Locale...). La plateforme reçoit des bénéficiaires de la protection internationale, orientés par tout organisme du département, afin de les accompagner dans leur projet professionnel. La plateforme a pour objectif 150 accompagnements de 12 mois, à la fois sur Rouen et le Havre. Malgré le contexte sanitaire,

la plateforme a pu continuer ses accompagnements par le biais de nouvelles actions.

En 2021, 160 parcours ont été réalisés. Les secteurs d'activité sont en premier lieu le BTP et le commerce. La durée moyenne du parcours est de 11 mois. 21 % des sortants sont en emploi durable.

Programme d'Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)

En Seine-Maritime, le programme HOPE a été mis en œuvre par l'Afpa de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce programme, soutenu par les ministères de l'Intérieur, du Travail et du Logement et plusieurs OPCO (Opérateur de Compétence), permet de former et d'accompagner professionnellement des personnes réfugiées sur des métiers en tension. Une nouvelle promotion, dite Marc Chagall, composée de deux groupes de 12 réfugiés a intégré l'Afpa fin novembre 2021.

◆ L'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

La circulaire du 27 décembre 2019 du ministre de l'Intérieur incite les préfets à nouer des partenariats avec les collectivités territoriales dans le domaine de l'intégration des bénéficiaires de la protection individuelle. Dans ce contexte, les contrats territoriaux d'intégration et d'accueil des réfugiés (CTAI) ont été créés. En Seine-Maritime 2 collectivités se sont engagées dans cette démarche, à savoir la Métropole Normandie Rouen et la ville du Havre.

Le CTAI de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole a souhaité s'engager dans cette contractualisation avec l'État en prenant le temps de mobiliser les communes et les associations volontaires. Ce sont ainsi 33 acteurs qui se sont mobilisés pour définir les priorités opérationnelles du contrat. La mise en œuvre du contrat a débuté fin octobre 2021 avec le déploiement progressif des actions et se terminera fin novembre 2023 par une évaluation finale. La Métropole bénéficie d'une subvention de l'État à hauteur de 289 000 € dans le cadre de ce dispositif.

Le CTAI de la ville du Havre

L'élaboration du projet de convention s'est appuyée sur une démarche participative impliquant les bénéficiaires et s'appuyant sur un diagnostic partagé qui a pu nourrir plusieurs groupes de travail. La ville du Havre bénéficie d'une subvention de l'État à hauteur de 221 000 €.

La politique de la ville

Les objectifs fondamentaux de la politique de la ville, à savoir le développement des quartiers prioritaires de la ville (QPV), au nombre de 28 dans le département de la Seine-Maritime, et l'amélioration des conditions et qualité de vie de leurs habitants, ont été réaffirmés et poursuivis pendant l'année 2021 au travers de la mise en œuvre de diverses actions.

◆ Poursuite de l'accompagnement des collectivités locales et des associations agissant en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville

Les dotations « Contrats de ville » ont été maintenues à hauteur de celles de 2020 soit 4 049 883€.

Ces crédits, à destination des communautés d'agglomération de Barentin, Dieppe, Fécamp, Le Havre et Rouen, pilotes et signataires des 5 contrats de ville du département, ont permis le déploiement de 302 projets dont 172 portés par 103 structures associatives différentes et 130 projets mis en œuvre par les collectivités et CCAS relevant de la géographie prioritaire. Ces actions ont été déclinées dans les 28 quartiers prioritaires de la ville (QPV) de la Seine-Maritime au bénéfice des 100 644 habitants qui y résident.

La dotation politique de la ville (DPV), destinée aux communes qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, a été augmentée de 245 975 € par rapport à 2020 pour atteindre un montant de 2 631 303 €. Elle a bénéficié à 6 communes de la Seine-Maritime : Canteleu, Cléon, Darnétal, Dieppe, Elbeuf et Saint-Etienne du Rouvray. Elle a permis de soutenir des projets divers comme la reconstruction, la rénovation et l'aménagement numérique d'établissements scolaires, la création et l'aménagement d'équipements sportifs ou culturels, des actions d'accompagnement des citoyens dans le cadre des projets de renouvellement urbain (NPNRU).

◆ Implantation ou développement des dispositifs spécifiques

• Les cités éducatives

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (services de l'État, des collectivités, associations, habitants).

Trois cités éducatives ont été mises en places en 2020 :

- Le Havre : QPV Mont Gaillard Mare rouge, Bois de bléville
- Rouen : QPV Les Hauts de Rouen
- Saint-Etienne-du-Rouvray : QPV du Château blanc

En 2021, à l'issue d'un nouvel appel à projets, une deuxième cité a été labellisée sur la commune du Havre. Elle concerne le QPV des quartiers sud. Son périmètre d'intervention englobe tous les établissements scolaires relevant des réseaux d'éducation prioritaires renforcés Jacques Monod et Marcel Pagnol. L'établissement désigné comme chef de file de cette cité est le collège Jacques Monod. La convention triennale signée entre la rectrice de l'Académie de Normandie, le maire de la ville du Havre et le préfet couvre la période 2021-2023. L'enveloppe financière pour accompagner les projets de cette cité s'élève pour 2021 à 200 000 €.

Avec la création de cette quatrième cité, l'aide de l'État pour le financement de ce dispositif est de 1 080 000 € pour 2021.

• Les cités de l'emploi

La cité de l'emploi est un dispositif visant à proposer un nouveau cadre de coopération, permettant une mobilisation renforcée et une coordination de l'ensemble des acteurs de la ville et de l'emploi pour impulser un traitement global des difficultés d'accès à l'emploi des habitants d'un quartier prioritaire. Sur la base d'un appel à projets, le projet de la ville du Havre a été validé en 2021 pour l'ensemble des QPV havrais. La dotation de l'état est de 100 000 € pour développer le renforcement de la collaboration, l'aller vers et la mobilisation du droit commun.

• Les quartiers de reconquête républicaine (QRR)

Il s'agit d'un dispositif de renforcement des effectifs de police et de gendarmerie. On compte 3 QRR dans le département de la Seine-Maritime :

- QRR de Mont-Gaillard au Havre
- QRR des Hauts de Rouen à Rouen
- Quartier sud au Havre (Classement en QRR acté lors du comité interministériel de la ville du 29 janvier 2021).

Une extension de ce dispositif a été réalisée sur la commune du Havre pour le QPV du centre anciens-quartiers sud.

- **Les bataillons de la Prévention**

Ce dispositif permet de déployer la présence de professionnels formés à la médiation et à la prévention spécialisée (éducateurs spécialisés et adultes relais). Il a été déployé au Havre sur le QPV Mont-Gaillard-Mare en 2021 et bénéficie de financements par l'État à hauteur de 76 233€.

- **Reconduction des dispositifs «quartiers d'été» et «quartiers solidaires»**

Mis en place pour la première fois en 2020 à la sortie du confinement, ces dispositifs visent à offrir aux habitants des quartiers, pendant les mois d'été, des activités sportives, culturelles, d'insertion professionnelle (quartiers d'été) et à renforcer les mesures d'insertion sociale et d'insertion professionnelle en direction des publics jeunes (quartiers solidaires). Ils bénéficient respectivement de crédits à hauteur de 510 379€ (quartiers d'été) et de 186 345€ (quartiers solidaires).

En 2021, pour l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus (dotations contrats de ville, dotation politique de la ville (DPV) et dispositifs spécifiques), ce sont plus de 8 700 000 € qui ont été consacrés à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers.

Prévention et lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est une mission transverse, impliquant l'État, les collectivités, des opérateurs publics ou privés. Le Gouvernement a investi ce champs afin, dans le respect des compétences de chacun, d'optimiser les différents dispositifs.

◆ Contractualisation avec le Conseil départemental

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, une démarche de contractualisation avec le Conseil départemental de la Seine-Maritime a été impulsée en 2019. La convention a été signée le 2 juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2021, troisième année de la mise en œuvre d'un programme d'actions, la contractualisation entre les services de l'État et le Conseil départemental s'est traduite par le versement par l'État de crédits à hauteur de 3 217 534 €.

Ce partenariat s'est structuré autour des thématiques suivantes :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Poursuivre la démarche de premier accueil inconditionnel de proximité ;
- Poursuivre l'accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA ;
- Consolider les pôles mobilité solidaires et contribuer à la structuration des partenariats locaux.

◆ Contractualisation avec la Métropole Rouen Normandie

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a ouvert également la possibilité de contractualiser avec les Métropoles.

En Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie a été sollicitée en septembre 2020 pour élaborer une convention partenariale destinée à renforcer des actions existantes ou créer de nouveaux projets permettant de lutter contre la pauvreté. Une convention triennale 2020 – 2022 a été signée le 3 décembre 2020.

Pour 2021, le programme a porté sur 18 actions réparties sur diverses thématiques (Égalité Femmes Hommes, insertion professionnelle, promotion de la santé, accès au logement, etc.). Le soutien financier de l'État pour 2021 a été de 418 069 €.

◆ Le contrat local en prévention et protection de l'enfance

L'objectif de ce contrat établi entre le préfet, l'ARS et le Conseil départemental est de renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, d'améliorer la situation des enfants protégés et de produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Le contrat qui porte sur 11 objectifs obligatoires et 10 objectifs facultatifs fixe les engagements de l'État et du Département sur le plan financier. Il a été présenté à l'assemblée départementale le 30 septembre 2021. Au titre de l'année 2021, les crédits alloués par l'État dans ce cadre se sont élevés à 3 574 135,33 €.

◆ Renforcer et coordonner l'aide alimentaire

La crise sanitaire s'est poursuivie durant l'année 2021 avec une période de confinement du 3 avril au 3 mai 2021 accentuant la précarité alimentaire des personnes vulnérables. L'État a veillé à ce qu'aucune rupture d'approvisionnement n'intervienne, en particulier sur cette période. Les publics étudiants ont fait l'objet d'une attention particulière en lien avec le CROUS et les acteurs associatifs (les banques alimentaires, Restos du cœur, Secours populaire et Croix-Rouge).

Parallèlement, la DDETS a poursuivi ses efforts pour coordonner davantage les acteurs de l'aide alimentaire et favoriser ainsi l'émergence d'un réseau. La commission de coordination créée en 2020 a ainsi de nouveau été réunie en octobre 2021. A cette occasion, un diagnostic de l'aide alimentaire dans le département a été présenté par l'OR2S. A la suite de ce diagnostic, il a été décidé de co-financer, avec le département, un poste de coordinateur de l'aide alimentaire. Ce poste aura pour objectif d'organiser, de coordonner et d'harmoniser l'accès à l'aide alimentaire des plus vulnérables et d'impulser des actions d'amélioration et de visibilité des circuits. Le recrutement sera effectif en 2022.



Par ailleurs, des crédits ont été mobilisés pour couvrir des zones considérées comme blanche en matière d'aide alimentaire avec l'ouverture d'une antenne à Doudeville par les Restos du cœur (10 000 €) et la mise en place d'un dispositif itinérant en pays de Bray porté également par les Restos du cœur (15 000 €).

L'État s'est organisé avec une forte mobilisation des services régionaux et départementaux, et l'action, sous l'autorité du préfet de région, du commissaire à la lutte contre la pauvreté.

◆ Accompagner les majeurs protégés

4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (2 sur Rouen/Dieppe et 2 sur le Havre) ont géré 11 000 mesures de tutelle et de curatelle en 2021 pour un montant de 16,2 M€.

Ce dispositif est complété par 10 mandataires individuels agréés par la DDETS (773 393 €). En 2022 6 mandataires individuels devront être agréés sur le département pour compléter le dispositif déjà existant.

Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

L'année 2021 a été marquée par une forte augmentation des faits de violences conjugales enregistrés par les forces de l'ordre (+50,8 %). Cette augmentation peut s'expliquer en partie par la poursuite de la libération de la parole des victimes.

Les mesures issues du Grenelle des violences conjugales, complétées en juin 2021 par 6 nouvelles mesures, ont continué à être mises en œuvre localement :

- la nouvelle instance de gouvernance territoriale des violences conjugales a été installée et permet notamment un suivi territorialisé des mesures du Grenelle des violences conjugales ;
- le fonds mobilité visant à favoriser le déplacement des victimes vers les lieux de protection et de prise en charge et créé par la Délégation aux droits des femmes à travers des conventionnements entre l'État et plusieurs compagnies de taxis (dispositif « bons taxis ») a été renouvelé et une communication a été faite autour de ce dispositif ;
- des vidéos à destination des professionnels de santé ont été élaborées en partenariat avec l'ARS et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) relatives au secret médical et au signalement ;
- un flyer à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles avec les coordonnées des associations locales a été mis à disposition dans tous les commissariats de police et toutes les brigades de gendarmerie ;
- une fiche réflexe à destination des professionnels de santé avec les coordonnées des associations locales a été diffusée notamment au conseil départemental de l'ordre des médecins.

En matière de formation des professionnels, une formation des hébergeurs et du service intégré d'accueil et d'intégration (SIAO) a été réalisée par le comité d'action et de promotion sociales (CAPS), ainsi qu'une formation des assistants et assistantes sociales de l'éducation nationale.

Enfin, 10 places d'hébergement d'urgence et 6 places de logement temporaire ont été créées à l'issue du Grenelle pour les victimes de violences conjugales.

Concernant la lutte contre la récidive, un appel à projets porté par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité des chances et de la lutte contre les discriminations, a permis de créer un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur le ressort de la Cour d'appel de Rouen. Ce centre a ouvert en mars 2021. En Seine-Maritime, trois antennes territoriales accompagnent les auteurs

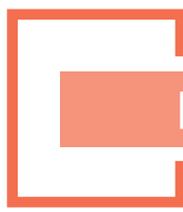
sur orientation des magistrats en post et pré-sentenciel, ainsi que les auteurs volontaires : EmergenceS à Rouen, l'Œuvre normande des mères ONM à Dieppe et Nautilia au Havre. 85 orientations ont été effectuées en 2021 pour l'ensemble des 4 antennes du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) du ressort de la Cour d'appel de Rouen (Rouen, Dieppe, Le Havre et Evreux).

Le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, une matinée d'échanges au sujet d'initiatives locales de prévention des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public a été organisée à l'INSA à l'initiative du préfet.

Dans le cadre de la commission départementale de lutte contre la prostitution, un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place, validé par le préfet et 3 parcours ont été renouvelés. Un diagnostic a également été réalisé par la délégation départementales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes en vue d'alimenter la stratégie départementale de lutte contre le proxénétisme.

Enfin, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, une manifestation a été organisée sur la thématique des freins à l'insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l'emploi avec la présentation de trois actions spécifiques visant à lever ceux-ci, à savoir l'action portée par le Centre national d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) auprès d'un groupe de femmes inscrites à l'agence Pôle Emploi de Saint-Sever, les ateliers de la Cravate solidaire, l'action de l'association RECIFE sur le territoire havrais à destination des familles monoparentales.

Affiche de sensibilisation contre les violences faites aux femmes. Le fond est rouge avec du texte blanc. En haut à gauche, le logo du Préfet de la Région Normandie avec le slogan 'Liberté, Égalité, Fraternité'. À droite, un encadré noir avec le texte 'ARRÊTONS LES VIOLENCES' en lettres rouges et blanches. Au centre, le chiffre '17' est écrit en grand, suivi du texte 'Victime ou témoin de violences conjugales, en cas d'urgence composez le 17'. En dessous, le chiffre '3919' est écrit en grand, suivi de 'Pour une aide ou un conseil gratuit et anonyme'. En bas à gauche, le site 'arretonslesviolences.gouv.fr' est mentionné. En bas à droite, le texte indique 'Un tchat pour dialoguer en direct avec les forces de l'ordre'. En bas de l'affiche, une bande rouge contient le slogan 'Ici nous pouvons vous aider'.



**ÉDUQUER, FORMER ET ACCOMPAGNER
VERS L'EMPLOI**

L'éducation en Seine-Maritime

La politique menée en matière éducative mobilise d'importants moyens, qui se sont encore renforcés en 2021, alors même que les effectifs scolarisés diminuent. Piloté par le rectorat et la DSDEN de la Seine-Maritime, le déploiement de ces moyens est à souligner.

◆ Les chiffres de l'enseignement public

À la rentrée 2021, la Seine-Maritime a accueilli **200 573 élèves**, répartis de la manière suivante :

- 109 995 élèves scolarisés dans le 1er degré au sien de 1 017 écoles, dont 24,2% en éducation prioritaire et 7,6% en milieu rural ;
- 90 578 élèves scolarisés dans le 2nd degré (49 772 en collèges et 40 806 en lycées) dans 109 collèges (dont 11 en éducation prioritaire renforcée et 25 en réseau d'éducation prioritaire simple) et 52 lycées.

◆ La carte scolaire pour la rentrée 2021

La rentrée 2021 a été marquée par la poursuite de la restructuration du réseau des écoles du département, ce dernier passant de 1 033 écoles à 1 017, dont 55,8 % constituées de 4 classes et moins. Ce chantier est mené en concertation avec les élus et les sous-préfectures, mettant notamment en œuvre la convention cadre signée en 2019 avec les associations des maires.

Cette année encore, le département de la Seine-Maritime voit une diminution de ses effectifs du 1er degré, soit 1 449 élèves de moins par rapport à la rentrée 2020. Il a ainsi perdu 5 400 élèves en 5 ans. Dans les années à venir, ces baisses vont se poursuivre et s'amplifier, en raison du vieillissement démographique, plus marqué dans notre région.

Néanmoins, avec une dotation de 33 emplois d'enseignement du 1er degré supplémentaires, le taux d'encadrement départemental (P/E soit le nombre de professeurs pour 100 élèves) a continué de progresser et a atteint 5,74, permettant la mise en œuvre des politiques ministérielles et réformes prioritaires (dédoublage des classes de Grande Section, CP et CE1 en éducation prioritaire, effectifs limités à 24 pour les mêmes classes hors éducation prioritaire).

◆ La gestion de la crise sanitaire

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19, les services déconcentrés de l'Éducation nationale et les établissements scolaires se sont largement mobilisés en appliquant notamment les protocoles nationaux et en distribuant des masques et autotests aux personnels et élèves.

Par ailleurs, plus de 300 000 tests salivaires ont été réalisés entre janvier et décembre 2021 au sein des écoles et collèges du département, mobilisant également des médiateurs « Lutte Anti Covid », recrutés pour l'occasion.

De plus, 2 500 collégiens et lycéens ont bénéficié des campagnes de vaccination en milieu scolaire, fruit d'un travail réalisé en lien avec l'ARS.

Durant les périodes de fermeture d'écoles ou de classes, la continuité pédagogique a été assurée par les équipes éducatives, et les dispositifs de soutien et de rattrapage sous l'appellation « Vacances apprenantes » (stages de réussite, école ouverte, colos apprenantes, dans le 1er et 2nd degrés) ont été reconduits cette année encore, afin notamment de réduire les inégalités creusées par le confinement et l'enseignement à distance.



◆ L'école inclusive en Seine-Maritime

L'inclusion des élèves en situation de handicap constitue un axe fort de la politique de l'éducation nationale. Plus de 5 000 élèves scolarisés dans le 1er et le 2nd degré sont en situation de handicap dans le département.

De même, près de 3 500 élèves disposent d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin de bénéficier d'un accompagnement par un Accompagnant d'élève en Situation de Handicap (AESH). Les 48 Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) du département assurent l'affectation et la gestion, et c'est 25 % d'emplois supplémentaires d'AESH qui ont été créés depuis 2019.

La Seine-Maritime poursuit par ailleurs le maillage territorial de l'accompagnement en ouvrant des Unités Localisées pour Inclusion Scolaire (ULIS).

5 nouveaux dispositifs ULIS école, 5 ULIS collège et 8 ULIS lycée ont ainsi été ouverts à la rentrée scolaire 2021, soit 158 dispositifs au total implantés dans le département.



Des actions envers la jeunesse

En dehors du temps scolaire, différents dispositifs sont déployés pour accompagner et soutenir les jeunes dans leur développement.

◆ Protection des publics

• En Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

En 2021, plus de 2 500 accueils collectifs de mineurs (ACM), avec ou sans hébergement, ont été déclarés en Seine-Maritime auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les ACM regroupent essentiellement les séjours de vacances (ou colonies de vacances) durant les vacances scolaires et les accueils de loisirs (ou centre de loisirs) périscolaires et extrascolaires.

Durant l'année 2021 marquée par plusieurs vagues épidémiques de COVID-19, Le SDJES a avant tout assuré un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des organisateurs (collectivités territoriales ou associations). A partir du début de la période estivale, plusieurs centaines de milliers d'autotests ont par ailleurs été mis gratuitement à la disposition des organisateurs.

Les opérations de contrôles sur site menées par les services de l'État en 2021 ont concerné 38 accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, selon une analyse prévisionnelle des risques.

Afin d'accompagner au mieux les organisateurs ACM du département et leurs équipes pédagogiques en charge de l'encadrement, 32 actions de formation continue, impulsées et financées par le SDJES, se sont tenues au cours de l'année 2021 mobilisant un total de 238 personnes.

• En Établissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS)

En Seine-Maritime, le nombre d'éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle délivrée par les services de l'État, et soumis à un contrôle d'honorabilité périodique, s'élevait à 4 476 individus fin 2021.

24 établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) ont fait l'objet d'un contrôle en 2021, année durant laquelle le fonctionnement de ce type d'établissement a de nouveau été fortement impacté par les effets de l'épidémie de COVID-19.

En lien avec la forte mobilisation du ministère chargé des sports, et en faveur de la libération de la parole des victimes de violences sexuelles en lien avec la

pratique sportive, 8 enquêtes administratives ont été menées en 2021 par le SDJES dans le département de la Seine-Maritime, à la suite de la réception de signalements.

◆ Vacances apprenantes 2021

• Dispositif « colos apprenantes »

Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, et du développement durable. Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est versée aux collectivités partenaires pour permettre aux enfants et jeunes de partir dans ces séjours labellisés.

Les publics prioritaires des colos apprenantes sont les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politiques de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales, ou en situation socio-économique précaires, ou enfants en situation de handicap, ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, ou de familles ne disposant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Pour la deuxième année de la mise en place de ce nouveau dispositif, 1 237 départs ont été financés sur l'ensemble de la Seine-Maritime (soit 500 départs de plus qu'en 2020), représentant un cumul total de subventions égal à 553 222 euros. Parmi les mineurs ayant bénéficié du dispositif, 712 résidaient en quartier politique de la ville (QPV).

◆ Soutien à l'engagement des jeunes

• Service civique

Sous l'effet du déploiement du plan #1jeune1solution, le nombre de contrats de service civique signés sur une même année civile a franchi pour la première fois dans le département la barre des 2 000 contrats. Avec exactement 2 114 jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) entrés en mission de service civique en 2021 dans une structure implantée en Seine-Maritime, le dispositif a connu une hausse de 24 % dans le département par rapport à 2020. L'ensemble représente un investissement financier de l'état valorisable à hauteur d'environ 15 millions d'euros.

ÉDUQUER, FORMER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI

• Service National Universel (SNU)

Après une première expérimentation en 2019 ayant rassemblé 2 000 jeunes dans 13 départements pilotes et une édition 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire, le service national universel (SNU) a été déployé sur l'ensemble du territoire pour la première fois en 2021. Au niveau national ce sont près de 15 000 jeunes volontaires de 15 à 17 ans qui ont réalisé la phase 1 du dispositif dans l'un des 122 centres désignés pour accueillir les séjours de cohésion.

Un séjour de cohésion a été organisé du 20 juin au 2 juillet 2021 en Seine-Maritime, sur la commune de Mesnières-en-Bray. 180 jeunes originaires des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne ont ainsi été accueillis durant 13 jours au château de Mesnières-en-Bray.

246 jeunes de la Seine-Maritime, âgés de 15 à 17 ans, ont également participé à cette phase 1 du dispositif, après avoir été affectés dans des centres situés dans un autre département. L'intégralité des frais liés à l'organisation des séjours de cohésion est prise en charge par l'Etat (à raison d'une valeur moyenne de 2 200 € par mineur).

Dans le cadre du 120ème anniversaire de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, le préfet de la Seine-Maritime a présidé l'organisation conjointe d'une cérémonie de remise des attestations SNU aux jeunes et d'une cérémonie de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (3 médailles d'or et 9 médailles d'argent) lors de la matinée du jeudi 1er juillet 2021.

S'agissant de la phase numéro 2, qui consiste à réaliser une mission d'intérêt général durant au moins 84h, plus d'une centaine de jeunes relevant de la cohorte de la Seine-Maritime avaient déjà effectué ou débuté une mission au sein d'un service public, d'une association, d'une collectivité, d'un corps en uniforme, etc.

◆ Soutien au développement de la pratique sportive

• Pass' sport

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive au titre de la saison 2021-2022.

En Seine-Maritime, le dispositif a été utilisé par 24 817 individus (enfants de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation

d'éducation de l'enfant handicapé et adultes de 18 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés), pour une enveloppe totale de 1 240 850 euros.

Le nombre de bénéficiaires représente 24,1 % de la totalité du public éligible résidant dans le département, ce qui situe la Seine-Maritime 5 points au-dessus de la moyenne nationale et en première position (en termes de pourcentage) parmi les 20 départements français les plus peuplés.

• Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage

En 2021, l'Etat a soutenu financièrement le développement de l'emploi au sein du mouvement sportif (comités départementaux et associations sportives) en mobilisant, pour le département de la Seine-Maritime, une enveloppe d'aides totale de 614 584 euros.

La majeure partie de cette enveloppe (503 929 €) a soutenu la création ou la consolidation de 52 emplois (dont la moitié ayant bénéficié à des jeunes de moins de 30 ans dans le cadre du dispositif #1jeune1solution), avec des aides pluriannuelles accordées pour des périodes de 2 à 3 ans. Le reste de l'enveloppe (110 650 euros) a pris la forme d'aides ponctuelles de soutien à l'emploi.

• Fond territorial de solidarité

Pour accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que les structures de plus petite taille, l'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, a souhaité mettre en place un fonds territorial de solidarité doté de 15M d'euros à l'échelle nationale.

En Seine-Maritime, un total de 123 762 euros d'aides a été versé au profit de près d'une soixantaine de structures sportives associatives.

• Projets sportifs fédéraux

En 2021, dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), 1 343 528 d'euros ont été versés par l'agence nationale du sport à des structures associatives sportives dont le siège social se situe dans le département de la Seine-Maritime, dont notamment :

- 254 737 euros versés directement au profit de 31 comités départementaux ;

- 716 852 euros versés directement au profit de 208 clubs sportifs .

Accompagner les publics éloignés de l'emploi

Au delà des actions menées par l'Éducation nationale, une attention particulière doit être portée sur les conditions d'accès à l'emploi pour les jeunes, mais aussi pour les publics plus en difficulté.

Depuis l'été 2020 et dans le cadre du Plan « France Relance » initié dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid 19, des mesures financières de soutien ont mobilisé 100 milliards d'Euros. Ce plan entend donner à tous nos concitoyens des moyens nouveaux pour leur réussite professionnelle et sociale, en particulier les jeunes. S'agissant de ces derniers, le plan « 1 jeune, 1 solution » a constitué une réponse concrète aux difficultés d'accès à l'emploi que peuvent connaître les jeunes dans la période actuelle.

Concernant les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre de l'inclusion, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a déployé en 2021 :

- Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) visant à poursuivre la stratégie d'accompagnement de la modernisation et de la mutation économique des entreprises adaptées ;
- Le fonds de développement de l'inclusion (FDI) 2021 pour soutenir les projets créateurs à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

◆ L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail.

92 structures d'insertion par l'activité économique sont implantées dans le département de la Seine-Maritime fin 2021, contre 83 en 2020 :

- 41 ateliers chantiers d'insertion ;
- 18 associations intermédiaires (AI) ;
- 21 entreprises d'insertion (EI) ;
- 10 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- 2 entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Ces structures ont formé un réseau actif pour l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, en accueillant plus de 6 500 personnes en 2021 avec un total de 1 980 équivalents temps plein réalisés

(ETP) soit 392 de plus qu'en 2020, année particulière fortement marquée par la crise sanitaire.

L'année 2021 marque donc le retour de la croissance du secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département après la forte baisse enregistrée au cours de l'année 2020.

Ainsi, il a été versé 23,18 millions d'euros aux structures d'insertion par l'économique (SIAE) au titre de l'aide au poste dont 4,04 millions financés par le Conseil départemental et fléchés vers les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Plusieurs nouvelles structures ont été créées en 2021 :

- 2 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;
- 5 entreprises d'insertion (EI) ;
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Dans le cadre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), suite à un appel à projets lancé en juin 2021, 44 dossiers ont été retenus pour un montant de 2 225 529 euros. Pour la première fois, ces dossiers ont été instruits via le site « démarches simplifiées ». Ces projets permettront de maintenir le développement de l'insertion par l'activité économique en offrant davantage de parcours d'insertion dans le département.

Ainsi, au regard de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, engagée le 13 septembre 2018, le secteur de l'insertion par l'activité économique a fait l'objet d'un soutien accru.

En 2021, 3 structures ont intégré le dispositif expérimental SEVE Emploi, pour un montant total de 60 000 €. Ce dispositif vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation de structures d'insertion par l'activité économique aux techniques de médiation active pour l'emploi. En poursuivant cet objectif, les SIAE devront être en capacité de proposer une offre de services RH aux entreprises de leurs territoires, et ainsi favoriser le recrutement et le maintien en emploi de salariés issus de l'IAE.

Plusieurs mesures visant à fluidifier et simplifier le recrutement dans l'IAE et adapter les formats de parcours d'insertion aux besoins des publics ont été mises en œuvre au cours du dernier trimestre 2021. Le CDI inclusion prévoit ainsi que les quatre catégories de structures de l'IAE peuvent désormais embaucher en CDI des personnes âgées d'au moins

cinquante-sept ans et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Seule une SIAE a souhaité expérimenter ce CDI inclusion en 2021.

◆ Les entreprises adaptées et l'insertion des personnes handicapées

L'année 2021 constitue la troisième année de mise en œuvre des dispositions de la réforme des entreprises adaptées, issue de la loi de 2008 dite loi « avenir professionnel ».

Dans le cadre de la mobilisation du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA), un appel à projets a été lancé en juillet 2021. Il visait à sécuriser l'emploi existant et soutenir la création d'emplois inclusifs, en encourageant le développement commercial et l'investissement nécessaire à la croissance de l'activité. Six projets ont été retenus pour un montant total de subvention de 164 579 €, les six entreprises adaptées retenues s'engageant à créer 30 emplois dont 14 emplois en CDD Tremplin.

Sur les 20 entreprises adaptées que compte le département, 13 expérimentent le dispositif CDD Tremplin. Ce dispositif a pour but de soutenir le projet professionnel du travailleur en situation de handicap, de lui proposer un soutien professionnel par un chargé d'insertion, et de lui offrir la mobilité professionnelle vers des entreprises du secteur privé et du secteur public.

Au titre des aides au poste (socle et CDD TREMPILIN), les entreprises adaptées ont déclaré, en 2021, 5 785 061 euros pour 381 salariés en équivalent temps plein.

Enfin, dans le cadre du plan de relance, une aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) a été attribuée aux employeurs (embauches en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois). Cette aide, sous condition, peut atteindre 4 000 euros par salarié. Au cours de l'année 2021, 411 demandes ont été déposées dans le département de la Seine-Maritime.

◆ L'accompagnement des jeunes

• Le plan #1jeune1solution

Les jeunes sont l'un des premiers publics cibles des politiques de l'emploi, notamment dans le cadre du plan #1jeune1solution déployé depuis juillet 2020. Ce plan est structuré autour de trois objectifs principaux :

- faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;
- orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir ;
- accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

Pour atteindre ces objectifs, le plan « un jeune une solution » a proposé, au bénéfice des employeurs et des jeunes en recherche d'emploi, un panel de dispositifs inédits par sa diversité et par les montants mobilisés, soit plus de 6,5 Milliards d'euros. Déclinés à l'échelle du département, il s'agit principalement des dispositifs suivants :

• La Garantie Jeunes

La Garantie jeunes s'adresse aux jeunes de 16 ans à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

En 2020, 3 269 jeunes ont intégré le dispositif Garantie Jeunes en Seine-Maritime. En 2021, avec l'objectif d'un doublement des entrées fixé par le Gouvernement dans le cadre du plan #1jeune1solution, 6 283 jeunes sont entrés dans ce dispositif, soit une augmentation de plus de 92 % par rapport à l'année précédente. Au total, 8 103 jeunes suivaient un parcours Garantie Jeunes en 2021 et plus de 22,23 millions d'euros d'allocations ont été sollicités par ces jeunes pour le versement de l'allocation afférente.

Il convient de signaler que 22 % des jeunes entrés en garantie jeune au cours de l'année 2021 sont issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

ÉDUIQUER, FORMER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI

• Alternance : l'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide financière exceptionnelle au recrutement d'alternants, en apprentissage comme en contrats de professionnalisation :

- 5 000 euros maximum pour un alternant de moins de 18 ans ;
- 8 000 euros maximum pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus).

Cette aide peut être mobilisée pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022 :

- 12 103 entrées en contrat d'apprentissage ont été recensées en 2021 dont 310 entrées concernent l'apprentissage dans le secteur public. Il est à noter que près du quart des signataires de contrats d'apprentissage a moins de 18 ans ;
- 20 269 dossiers d'aide exceptionnelle à l'apprentissage ont été validés depuis août 2020. 2016 dossiers d'aide exceptionnelle au contrat de professionnalisation ont été validés depuis août 2020.

Des actions de promotion et d'information par les acteurs de l'emploi et de la formation de même que les groupes de travail régionaux, départementaux et territoriaux ont participé tout au long de l'année 2021 au maintien de la dynamique de développement de l'alternance et particulièrement de l'apprentissage.

• Aides à l'embauche spécifiques pour les jeunes

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, du 1er août 2020 et jusqu'au 31 mai 2021, les entreprises et les associations ont pu bénéficier d'une aide d'un montant pouvant atteindre 4 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. 7 014 aides ont été validées et plus de 12.7 millions d'euros versés depuis le lancement de cette aide dans le département de la Seine-Maritime.

◆ Les contrats aidés et les aides à l'embauche

Dans le cadre de la continuité du plan de relance, différents dispositifs favorisant l'insertion professionnelle et l'emploi ont été déployés, notamment :

• Le Parcours Emploi Compétence

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat unique d'insertion qui regroupe les contrats d'adaptation à l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et les contrats d'initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

En 2021, au titre des contrats aidés en faveur des jeunes, on constate la prescription de :

- 885 PEC jeunes (sur un objectif de 666 prescriptions) avec un taux de prise en charge de 65% ;
- 2 276 CIE jeunes (sur un objectif de 1 773 prescriptions) avec un taux de prise en charge de 47%.

Au-delà des mesures spécifiques en direction des jeunes, 466 PEC ont été prescrits spécifiquement au bénéfice des publics résidents QPV ou ZRR (Zone de revitalisation rurale), sur un objectif de 464, avec un taux de prise en charge de 80 %. 564 PEC l'ont été en direction d'autres publics, notamment les personnes en situation de handicap et les bénéficiaires du revenu de solidarité active (sur un objectif de 640). Selon la situation de la personne, le taux de prise en charge était compris entre 45 et 60 %.

Au global, 4 191 contrats aidés, secteur marchand et non marchand, ont été prescrits dans le département de la Seine-Maritime dont 365 cofinancés par le Conseil départemental au titre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

• Les emplois francs

Les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé (entreprise, association) qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Attachée au lieu de résidence de la personne recrutée et non à la localisation de l'entreprise, la mesure doit promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le dispositif « emploi franc + » permettait à toute entreprise ou association de bénéficier d'une aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 17 000 € pour le recrutement entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021 d'un jeune sans emploi de moins de 26 ans résidant dans un QPV.

En 2021, 528 emplois francs ont été signés en Seine-Maritime, dont 95 emplois francs +.

- **Les adultes relais**

Le dispositif des adultes relais vise la mise en place d'actions de médiation sociale dans les quartiers prioritaires de la ville afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants. Les postes d'adulte relais sont des contrats aidés financés par l'état qui s'adressent à des personnes de plus de 26 ans, résidant dans les quartiers. En 2021, 134 postes d'adultes relais étaient en activité sur le département de la Seine-Maritime.

- **Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**

Le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés pour s'insérer sur le marché du travail en particulier les bénéficiaires du RSA. Il vise quatre objectifs :

- simplifier les démarches ;
- mieux coordonner les acteurs ;
- proposer des parcours à visée d'emploi tout en levant les difficultés rencontrées ;
- garantir un parcours suivi et « sans couture ».

Le département de la Seine-Maritime fait partie des tous premiers départements expérimentateurs pour la mise en place d'un service public de l'insertion. La convention initiale conclue avec l'État s'étendait sur une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour un montant prévisionnel de dépenses de 932 500 € au titre de ces 2 années dont 300 000 € financés au titre du SPIE et 250 000 € financés au titre de la convention pauvreté.

Le territoire d'expérimentation retenu par le Conseil départemental est l'UTAS « Boucles de Seine ». Au 31 décembre 2021, 493 orientations ont été réalisées sur ce secteur dans ce cadre pour les bénéficiaires du RSA, dont 71 % vers un parcours professionnel et 29 % vers un parcours social.



**AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER
L'ENVIRONNEMENT**

Sécuriser et accompagner les collectivités territoriales

L'aménagement et le développement du territoire départemental implique des collaborations étroites avec les collectivités, en contribuant à sécuriser juridiquement leur action au titre du contrôle de la légalité et à les aider à déployer les différents dispositifs de soutien prévus par le Gouvernement. Le département de la Seine-Maritime rassemble 18 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein desquelles sont réparties les 708 communes du département. Il comprend également 160 syndicats intercommunaux, 35 syndicats mixtes fermés (SMF), 10 syndicats mixtes ouverts (SMO), quatre pôles d'équilibres territorial et rural (PETR) et deux pôles métropolitains.

16 sociétés d'économie mixte (SEML), 7 sociétés publiques locales (SPL) et 10 groupements d'intérêt public (GIP) sont par ailleurs présents sur son territoire.

◆ L'exercice du contrôle de légalité

L'exercice du contrôle de légalité est réparti, pour le département de la Seine-Maritime, entre le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (fonction publique territoriale, institutions et vie politique, commande publique, urbanisme, police administrative) et le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (actes à caractère financier et contrôle budgétaire) de la préfecture.

Le contrôle s'organise selon les priorités nationales définies par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Ces priorités sont complétées par des priorités locales fixées par le préfet afin de tenir compte des spécificités du département.

Les sous-préfectures et le bureau du contrôle de légalité de la préfecture assurent la réception des actes par arrondissement. Le contrôle de l'ensemble des actes du département et les suites qui y sont données sont centralisés par le bureau du contrôle de légalité de la préfecture qui assure également l'administration de l'application de télétransmission « @CTES ».

En 2021, les services préfectoraux ont reçu 91 851 actes, toutes matières confondues, contre un peu plus de 89 000 en 2020.

Sur ce total, un peu plus de 70 653 actes ont fait l'objet d'une télétransmission, soit 76,9 % des actes reçus.

Les contrôles effectués se sont traduits par 305 recours gracieux. 68,2 % des actes contestés ont été réformés ou retirés.

Durant l'année 2021, le contrôle de légalité a émis nombreux recours gracieux portant sur :

- le recrutement d'agents contractuels ;
- le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- la gestion du domaine public ;
- les conflits d'intérêts dans le cadre des subventions accordées aux associations ;
- les cadeaux et libéralités accordées par les collectivités ;
- l'urbanisme.

Un important travail de contrôle a été engagé à compter du second semestre 2021 afin de vérifier l'application par les collectivités des dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a supprimé les régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1 607 heures. Ainsi, les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1er janvier 2022 pour les communes. Cette action de grande ampleur et de longue durée se poursuivra en 2022.

Par ailleurs, la couverture du territoire en réseau 5G par les opérateurs de téléphonie mobile a donné lieu à de nombreux refus illégaux d'autorisations d'urbanisme. Une procédure pour contester ces décisions a été systématiquement engagée aux motifs d'une absence de compétence des autorités locales à régler l'implantation des antennes relais et de l'impossibilité de s'appuyer sur le droit de l'urbanisme pour s'y opposer au titre des émissions électromagnétiques.

Enfin, le suivi particulier de la loi Littoral a été poursuivi en 2021 s'agissant tant des autorisations d'urbanisme que des documents de planification, notamment comme suite aux précisions apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

◆ Focus sur la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité

Comme en 2020, la télétransmission des actes des collectivités territoriales a fait l'objet d'une demande croissante auprès des services préfectoraux.

En 2021, 94 conventions ont été signées pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le raccordement de nouvelles entités pour la télétransmission demeure, depuis plusieurs années maintenant, une priorité.

Pour rappel, la télétransmission se met en place par la signature d'une convention entre l'exécutif de la collectivité et le représentant de l'État dans le département, après validation du principe de la dématérialisation par l'assemblée délibérante. La collectivité se rapproche d'un tiers de télétransmission homologué pour mettre en place la solution technique.

◆ L'exercice du contrôle budgétaire

En matière budgétaire, l'action du préfet s'est comme chaque année surtout manifestée dans le conseil.

Près de 169 lettres d'observation ont été adressées aux collectivités de Seine-Maritime, soit une hausse de +6 % par rapport à 2020. Ces courriers pédagogiques permettent de résoudre l'essentiel des situations, bien avant la mise en œuvre d'une saisine de la chambre régionale des comptes (CRC).

En parallèle, l'action menée dans le cadre du contrôle exercé par la CRC de Normandie a abouti à 3 procédures dont deux pour non adoption du budget dans le délai légal, du fait de la mise en place d'une délégation spéciale. Ainsi, en cas d'annulation d'une élection municipale, la délégation spéciale assure l'intérim dans l'attente de la désignation d'une nouvelle équipe municipale, mais n'a pas le pouvoir d'adopter le budget durant cette période. La 3ème procédure concernait le cas d'un budget adopté en déséquilibre.

Par ailleurs, on compte encore 26 communes dont la gestion doit être améliorée, car se situant toujours en réseau d'alerte.

Enfin, l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a accueilli 8 candidats supplémentaires pour 2022, et 1 candidat pour 2023. Elle rassemble désormais 21 expérimentateurs en Seine-Maritime, pour 2 498 expérimentateurs au niveau national.

Tout comme la nomenclature M57 qui est l'un de ses pré-requis, le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle norme de présentation des comptes des collectivités territoriales. Plusieurs collectivités de la Seine-Maritime ont par ailleurs, comme la loi le permet, adopté la seule nomenclature M57 par anticipation.

Documents budgétaires reçus	6 157
Documents budgétaires contrôlés	1 441
Lettres d'observations	169
Saisines CRC	3

◆ Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (dotations)

En 2021, au titre de la gestion des concours financiers de l'État, le bureau des finances locales a versé 1,333 milliards d'euros aux collectivités territoriales du département, soit une évolution de +10,4 % par rapport à 2020.

Outre une hausse significative des compensations d'exonération de fiscalité (+ 120M € pour le bloc communal) liée à la suppression de la taxe d'habitation, l'augmentation des concours financiers de l'État est à souligner. Elle est principalement portée par la hausse des dotations d'investissement au titre du plan de relance, au travers de la reconduction et de la hausse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (10 millions d'euros) et de la mise en place de deux autres dotations non pérennes du plan de relance : la DSIL rénovation énergétique (11,8 millions d'euros) à destination du bloc communal, et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) rénovation énergétique (3,9 millions d'euros).

Ainsi, le plan de relance a permis de pratiquement doubler le soutien à l'investissement local des communes et EPCI de Seine-Maritime, passant de 25,9 millions avant crise (2019), à 46,4 millions au plus fort de la relance (2021).

La DGF (dotation globale de fonctionnement), reste la principale dotation versée aux communes, pour un montant de 530 millions d'euros en 2021 (part DSU - « dotation de solidarité urbaine » - incluse), en légère baisse de 0,83 % par rapport à 2020. Cette évolution s'explique, comme l'an passé, par la baisse annuelle de la part forfaitaire de la DGF qui finance la hausse de la péréquation à destination des collectivités les plus fragiles, qui ne se situent pas nécessairement en

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Seine-Maritime puisque cette péréquation s'effectue à l'échelle du territoire national. Par ailleurs, les critères de répartition départementale de la DGF ont été légèrement révisés afin de mieux l'orienter vers la ruralité, ce qui entraîne une baisse de 3 % de la DGF consacrée aux communes en Seine-Maritime.

Rappelons toutefois que cette variation est purement locale, puisqu'au niveau national le montant de la DGF est inchangé depuis 2018, après une période de « contribution au redressement des finances publiques » entre 2014 et 2017.

Les deux nouvelles dotations de fonctionnement apparues en 2020 (dotation de biodiversité et dotation protection fonctionnelle des élus) sont reconduites exactement avec les mêmes montants, tandis que le Conseil départemental de la Seine-Maritime est en 2021 pour la première fois éligible au fond de stabilisation. Ce dispositif créé en 2019 vise à accompagner les départements connaissant une dynamique importante de leurs dépenses en matière d'allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap).

Entre 2020 et 2021, l'évolution du soutien à l'investissement se décompose entre les subventions aux projets d'investissement (+36,02 %) et le soutien indirect via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (+1,9 %).

En matière d'investissement au titre de la DSIL, 287 projets ont été accompagnés financièrement, pour un montant total de subvention de 31,6 millions d'euros. Cette dotation supporte les investissements structurants du territoire.

Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), 603 projets ont été soutenus pour un montant total de subvention de 14,8 millions d'euros. Cette dotation de soutien à l'investissement des communes touche l'essentiel du département, avec 97 % des communes éligibles, et 90 % des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) éligibles.

Pour le département, la DSID est venue moderniser, en 2019, l'ancienne dotation générale d'équipements (DGE), par le biais de deux mécanismes : un volet « péréquation » au profit des départements les plus fragiles, et un volet « projet » permettant de financer des projets d'investissement structurants tels que la rénovation de l'ancien siège de « Habitat 76 » (3,9 millions d'euros de subvention).

Ce bâtiment, situé à Rouen à l'angle de la rue Malherbe et de la rue Amiral Cécille, permettra d'accueillir environ 300 agents du Département actuellement positionnés sur plusieurs sites différents, après rénovation du bâti permettant de réduire sa consommation énergétique de près de 60 %.

Enfin, la clause de sauvegarde mise en œuvre en 2020 a été reconduite pour 2021, et est venue compenser les pertes fiscales de 85 communes et 1 établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Seine-Maritime, pour un montant prévisionnel de 3 157 142 € qui pourra évoluer à la marge à réception des comptes de gestion définitifs 2021.

Deux autres mécanismes de sauvegarde ont également bénéficié aux structures publiques de la Seine-Maritime : la compensation des pertes de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) et services publics administratifs (SPA) pour un montant cumulé de 3 023 644,12 €, ainsi que la compensation par l'État de certains loyers abandonnés par les collectivités au profit de certaines entreprises au plus fort de la crise sanitaire (12 entreprises - 9 000,79 €).

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

L'appui territorial des collectivités

L'appui territorial vise à conseiller et soutenir les besoins des collectivités territoriales, dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Cet appui se fait par l'implication des services de l'État et de ses opérateurs, notamment l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée en 2020, dont le préfet est le délégué territorial dans le département, a déployé son action en 2021.

Par le biais de la coordination de l'agenda rural, qui regroupe les dispositifs en faveur des territoires ruraux, les services de l'État favorisent leur développement et améliorent la vie quotidienne de leurs habitants.

En Seine-Maritime, après une concertation avec les acteurs locaux, une stratégie rurale a été élaborée et un sous-préfet à la ruralité a été désigné : Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture.

À ce titre, le volontariat territorial en administration (VTA) a été lancé en 2021 et apporte un soutien en ingénierie et une aide financière de l'État pour les collectivités territoriales rurales. Ce dispositif leur permet de recruter des jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. L'État financera le recrutement à hauteur de 15 000 € par poste. Au plan départemental, 3 collectivités se sont engagées dans le dispositif et les recrutements sont en cours.

◆ Les programmes

L'État a poursuivi en 2021 la mise en œuvre des programmes nationaux dans les territoires (Action Cœur de ville, Petites villes de demain, France Services, New Deal Mobile).

- **Action « Cœur de ville » (ACV)**

Il concerne les villes de Fécamp et Dieppe en Seine-Maritime, a ainsi été prolongée jusqu'en 2026. Le programme a permis d'accroître l'attractivité de leur centre-ville et de concrétiser les projets de redynamisation. Malgré le contexte de la crise sanitaire, un attrait renouvelé pour les villes moyennes est constaté, auquel le programme Action « Cœur de ville » a contribué.

- **Programme d'appui « Petites villes de demain » (PVD)**

Mesure phare de l'Agenda rural annoncée par le Premier ministre le 19 septembre 2019 et désormais composante importante du plan de relance et des CRTE, le programme « Petites villes de demain » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité, ne faisant pas partie d'un grand pôle urbain et présentant des signes de fragilité.

Le programme vise à apporter un soutien au projet de revitalisation de chaque commune en matière d'ingénierie, d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales, d'implication des habitants dans les projets.

Trois piliers structurent le programme : soutien en ingénierie, dont le financement des chefs de projets pour l'élaboration des projets de territoire, mesures thématiques ciblées, mise en réseau au sein du Club Petites villes de demain.

Les communes retenues pour bénéficier du programme auront accès à une offre de services nationale sous le pilotage de l'ANCT qui implique les services de l'État, la Banque des territoires, l'ANAH, l'ADEME, le CEREMA, l'EPFN, et divers autres partenaires. Cette offre de services nationale a vocation à être articulée avec une offre de services locale avec la mobilisation d'acteurs institutionnels locaux et la participation des collectivités régionale et départementale, localement partenaires du programme. Par ailleurs, les dotations de l'État sont mobilisées (DETR, DSIL, FNADT).

S'agissant du financement des postes de chef de projet, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales s'est engagé, via la mobilisation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Banque des territoires et l'Agence nationale de l'habitat, à verser une subvention à hauteur de 75 % du coût du recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain », avec un plafond de 45 000 euros de subvention annuelle/ de 55 000 euros de subvention annuelle lorsque la collectivité s'engage dans une opération ambitieuse d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU).

En Seine-Maritime, à la suite de la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt, 30 communes ont été déclarées lauréates du programme en décembre 2020.

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

La commune de Bosc-le-Hard s'est finalement désengagée de celui-ci faute de soutien de la communauté de communes Inter Caux Vexin.

Les collectivités lauréates ont 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion pour élaborer leur projet de territoire. À l'issue de ce délai, signature d'une convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) pour mise en oeuvre du projet de territoire.

L'année 2021 aura été marquée par la finalisation de la signature des conventions d'adhésion, le recrutement par les collectivités lauréates de leur chef de projet et le commencement, pour certaines collectivités, des travaux devant aboutir à l'élaboration des projets de territoire.

Dans ce cadre, un accompagnement en continu des collectivités a été assuré par la DDTM et les services préfectoraux. Le site d'information régional OCMI a par ailleurs été ouvert aux chefs de projet PVD – Une 1ère Rencontre des chefs de projet organisée par la DDTM et le Conseil départemental s'est déroulée le 6 décembre 2021. Des rencontres thématiques ont été programmées sur le 1er semestre 2022. Enfin, des réunions de coordination Préfecture / DDTM / Conseil départemental ont été régulièrement organisées.

• Le réseau France Services

Son déploiement s'est poursuivi en 2021. Au 1er janvier 2022, 32 structures ont ainsi été labellisées, permettant de mailler une grande partie du département. L'objectif est de doter chaque canton d'un lieu d'accueil labellisé, soit 36 structures.

• New Deal Mobil

Dans le cadre du New Deal Mobile, qui vise la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, de nouveaux sites ont été identifiés pour bénéficier d'une amélioration de leur couverture. Cette politique publique constitue une priorité pour les habitants, dans un contexte qui a vu notamment l'essor du télétravail. 37 sites sont ainsi ciblés en Seine-Maritime.

◆ Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), un contrat au service des territoires

Les CRTE sont la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat.

Il vise aussi à simplifier le paysage contractuel en intégrant dans une convention unique, l'ensemble des dispositifs contractuels existants (sauvage politique de la ville).

En Seine-Maritime, les services de l'État ont accompagné les EPCI à fiscalité propre et le PETR du Pays de Bray. 14 contrats ont été signés, couvrant ainsi quasi entièrement le département, ce qui démontre le dynamisme des territoires de la Seine-Maritime. Seule la communauté de communes Inter Caux Vexin n'a pas souhaité, à ce stade, s'inscrire dans ce dispositif.

◆ L'accompagnement sur mesure

L'État propose enfin un accompagnement sur mesure aux collectivités pour leur apporter un appui dans leurs projets. Pour ce faire, un guichet unique a été mis en place à partir de février 2021, afin de faciliter l'accès des porteurs de projet aux différentes formes d'ingénierie stratégique, juridique, financière, technique, recensées localement, et le cas échéant, au plan national.

Sur ces nombreux sujets, les services de l'État ont travaillé en collaboration avec le Conseil départemental. Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) témoigne de ce partenariat : validé en 2018, ce schéma a été mis à jour en décembre 2020, et a fait l'objet d'un comité de pilotage réunissant en novembre 2021, à Londinières, le préfet de la Seine-Maritime et le président du Conseil départemental.

Enfin, dans le cadre du plan de relance, deux dispositifs s'inscrivent au croisement des enjeux de transformation publique et de réduction de la fracture numérique :

- Le fonds de transformation numérique des collectivités accompagne les collectivités dans leurs projets (accompagnement par un expert, actions de formation pour les agents, projets de transformation numérique) : au 1er janvier 2022, 32 dossiers ont été accompagnés en Seine-Maritime, à hauteur de près de 275 000 €, ce qui témoigne de l'intérêt suscité par le dispositif ;
- Les conseillers numériques proposent un accompagnement de proximité aux usagers. L'État finance leur formation et une partie de leur rémunération (50 000 € par poste, sur 24 mois). La dotation départementale, fixée à 55 conseillers numériques, a permis de mailler l'ensemble du département, notamment les territoires ruraux. Le Conseil départemental, acteur important de ce dispositif, a ainsi recruté 10 conseillers numériques.

Appui aux entreprises du territoire et à l'économie locale

La pandémie a donné lieu de la part de l'État au déploiement d'un plan de soutien et plus largement d'un appui renforcé aux entreprises. Des montants considérables ont été injectés sur le territoire.

◆ Accompagner les entreprises et les mutations économiques du territoire

• La prise en charge de l'activité partielle

Le service Mutation Économique de la DDETS est impliqué dans l'accompagnement des entreprises lorsqu'elles font face à des difficultés économiques, principalement conjoncturelles, en mobilisant notamment le dispositif de l'activité partielle. Par ce dispositif, une partie des salaires est prise en charge ce qui permet aux entreprises de conserver les salariés et leurs compétences.

En 2020, pour accompagner les entreprises lors de la crise sanitaire, le dispositif de l'activité partielle a été remanié et adapté aux besoins de celles-ci. Le dispositif forfaitaire a été réformé par un dispositif de prise en charge proportionnelle plus avantageux pour les salariés et les entreprises.

En 2021, une dégressivité dans le reste à charge de l'entreprise a été introduite pour tenir compte de la diversité des situations des entreprises, notamment celles des secteurs les plus touchés ou celles fermées administrativement du fait de la crise sanitaire.

9 426 entreprises ont demandé l'activité partielle en 2021 pour 238 054 salariés. Au 31 décembre 2021, 120 104 375 € avaient été versés (312 257 047 € pour 21 054 entreprises en 2020).

Un plan de contrôle des demandes d'indemnisation effectuées en 2021 a débuté en septembre 2021. Il se poursuivra sur l'année 2022. Par ailleurs, depuis l'été 2021 toutes les demandes d'autorisation préalable sont systématiquement étudiées et doivent être motivées.

Afin d'aider les entreprises impactées durablement par la crise mais dont la survie n'est pas menacée, un second dispositif appelé « activité partielle de longue durée » (APLD) a été instauré au cours de l'été 2020. Il offre la possibilité à une entreprise de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, dans la limite de 40%, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation non dégressive en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien de l'emploi et de formation.

Les branches et les entreprises se sont vraiment approprié ce dispositif en 2021. Au 31 décembre 2021, 145 accords APLD concourant à la sauvegarde de 16 173 emplois avaient été instruits.

Dans l'objectif de favoriser la formation des salariés placés en activité partielle, et pour les entreprises le maintien ou le renforcement des compétences, l'État a financé des formations, dans le cadre du FNE Formation, pour 7 022 salariés stagiaires et 236 497 heures de formation pour un total de 8,9 millions d'euros pour la Seine-Maritime.

• Plans de sauvegarde pour l'emploi et conventions de revitalisation

Face à des difficultés plus structurelles, les services de la DDETS valident les accords portant rupture conventionnelle collective ou les accords déterminant les mesures du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). A défaut d'accord, les services homologuent les mesures du PSE prévues par l'employeur. En 2021, 3 PSE ont été validés ou homologués en Seine-Maritime, contre 15 en 2020. Les dispositifs d'aide mis en place par l'Etat tout au long de l'année 2021, et notamment l'activité partielle, ont donc permis à certaines entreprises de maintenir leur effectif et à ne pas s'engager vers un PSE.

Douze autres PSE non traités par le département mais ayant impacté l'emploi dans celui-ci ont été par ailleurs validés ou homologués. Ces 15 PSE ont entraîné la suppression de 1 169 emplois.

Deux conventions de revitalisation ont été signées en 2021 avec les entreprises ou groupes de plus de 1 000 salariés ayant procédé à des licenciements collectifs sur le territoire.

• Tout pour l'emploi dans les TPE / PME

Dans sa mission d'accompagnement des entreprises, la DDETS met en œuvre le dispositif « tout pour l'emploi dans les TPE/PME » institué en 2016. Dans ce cadre, la prestation « Conseil en ressources humaines », qui permet aux TPE/PME de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté en matière de gestion de ressources humaines, a été revue en raison de la crise sanitaire fin 2020. La prise en charge de ces prestations est passée de 50 % à 100 % par un double financement OPCO (opérateurs de compétence)/Etat, entraînant une hausse substantielle des demandes. Ainsi en 2021, 140 dossiers ont été instruits dans ce cadre.

◆ Accompagner la relance de l'économie et soutenir les entreprises

En 2021, parallèlement au processus de relance (Plan de relance), l'action économique est restée mobilisée sur le soutien aux entreprises et plus globalement l'accompagnement des acteurs économiques.

Un comité régional et un comité départemental de suivi du plan de relance présentent notamment différents supports retraçant le suivi et l'évolution de la consommation des dépenses engagées visant à suivre le bon déploiement des mesures gouvernementales.

Au titre du soutien depuis le début de la crise sanitaire de la COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de celle-ci.

Au 31 décembre 2021, et en cumulé depuis 2020, la DRFIP a ainsi versé des aides au titre du fonds de solidarité pour un montant global de 1 234,64 M€ à 71 222 entreprises de la région Normandie, dont 24 002 entreprises en Seine-maritime pour un montant de 419,10 M€.

Par ailleurs, la DRFIP a poursuivi son action dans les instances de soutien aux entreprises :

- Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) a pour mission la détection et l'accompagnement des entreprises en difficulté financière de moins de 400 salariés. Il s'est réuni selon une fréquence bimensuelle en 2021. Au 31 décembre 2021, et en cumulé depuis 2020, 13 aides financières, dont 6 prêts exceptionnels petites entreprises, 2 avances remboursables et 5 prêts bonifiés, ont été accordées par le CODEFI pour un montant total de 6,9 M€.
- La commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement de leurs échéances fiscales et/ou sociales. Elle a octroyé 7 nouveaux plans de règlement en 2021, représentant 196 emplois et 1 258 k€ de dettes fiscales et sociales. Ainsi, depuis 2020, le nombre total de plans accordés s'élève à 28, correspondant à 881 emplois et 11M€ de dettes fiscales et sociales.

- S'inscrivant dans le cadre du plan d'action national de sortie de crise, le comité départemental de sortie de crise (CDSC) a été installé en septembre 2021. Réunissant tous les partenaires locaux des entreprises, il coordonne le dispositif départemental de soutien aux entreprises en difficulté et constitue un lieu d'échanges et de partage d'information. Un plan local de communication (flyer et livret présentant les dispositifs d'accompagnement à la sortie de crise) a été mis en oeuvre à destination des membres du CDSC et des entreprises et partenaires. Le conseiller départemental à la sortie de crise, institué au sein de la DRFIP, a par ailleurs pris en charge le pilotage de l'exploitation des listes prédictives/Signaux Faibles dans le cadre du CODEFI restreint. Ces listes ont pour objet la prévention des entreprises en difficulté financière. Plusieurs dizaines de prises de contact ont été réalisées, dans le but d'orienter les entreprises vers le dispositif de soutien le plus adapté.



Infrastructures des transports

◆ Aménagement à 2x2 voies de la RN27 à l'entrée de Dieppe

Cette opération, inscrite au CPER 2015-2020 Haute-Normandie pour un montant de 59,7 M€ et cofinancée par l'État (63 %) et la région Normandie (37 %), permet d'assurer le prolongement à 2x2 voies de la RN 27 (à l'exception du viaduc de la Scie à 2x1 voie) sur 7,7 km depuis l'échangeur existant de Manéhouville jusqu'à la route départementale n° 54 (Hameau de Gruchet).

Les travaux de terrassements-assainissement-chaussées, démarrés en juillet 2018, se sont terminés en novembre 2020. Dans le cadre du marché de travaux, les déblais excédentaires du projet routier (650 000 m³) ont été partiellement valorisés, à hauteur de 293 000 m³, au bénéfice de l'écoquartier Flaubert à Rouen, avec un transport massifié par voie ferroviaire, ce qui constitue une démarche exemplaire du point de vue environnemental et en termes d'économie circulaire.

Les travaux liés aux équipements d'exploitation de la route (dispositifs de retenue et de sécurité, signalisations horizontale et verticale, panneaux à message variable, vidéo-surveillance, barrières de fermeture de voies, station de comptage de trafic, réseaux fibres optiques) ont démarré à l'été 2021 et se termineront fin mars / début avril 2022.

Compte tenu des diverses opérations préalables à la mise en service, ayant notamment pour objectif de garantir la sécurité des futurs usagers, l'ouverture à la circulation de cette nouvelle infrastructure est prévue en juin 2022.

À l'issue de cette mise en service, divers travaux de finition et les travaux d'aménagements paysagers resteront à réaliser, sans gêne notable pour les usagers.



◆ Contournement Est de Rouen

Le 15 décembre 2021, le Premier Ministre a annoncé la décision du gouvernement d'engager la réalisation du contournement Est de Rouen « A133-A134 – Liaison A28-A13. », qui compte parmi les quatre projets autoroutiers prioritaires identifiés au plan national par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la métropole de Rouen restant la seule de cette taille sans contournement routier.

Ce projet d'intérêt général a été déclaré d'utilité publique (DUP) par décret du 14 novembre 2017 pris après avis du Conseil d'État, publié au JO du 16 novembre 2017. Par ailleurs, par décision du Conseil d'État du 19 novembre 2020, les recours juridiques ont été rejetés et son utilité publique a ainsi été confirmée.

Ce projet sera réalisé sous forme de concession avec une subvention d'équilibre publique, financée à 50 % par l'État et à 50 % par les collectivités territoriales, en l'occurrence la région Normandie et le département de la Seine-Maritime.

Ces deux collectivités ont augmenté leur contribution pour compenser le retrait du financement de la Métropole de Rouen décidé par le conseil métropolitain le 8 février 2021.

Répondant à la demande exprimée par la métropole dans cette même délibération, les services de l'État ont mené un important travail d'analyse technique et juridique des contre-propositions d'aménagement qu'elle avait formulées (accès du départ du trafic par l'Ouest). L'expertise qui a été conduite a confirmé la nécessité du contournement Est de Rouen pour répondre aux problèmes structurels de circulation dans l'agglomération, les contre-propositions ne fonctionnant pas. Cette étude est en ligne sur le site de la préfecture.

La mise en service de cette infrastructure de 41,5 km est désormais envisagée à l'horizon 2030. Le comité de pilotage des acteurs publics, de même que le comité des financeurs ont été installés. Le département a lancé la composition de commissions locales d'aménagement foncier.

Énergie et environnement

La décarbonation de notre énergie, comme le renforcement de notre souveraineté énergétique conduit à explorer de nouvelles pistes.

◆ Le développement de la filière hydrogène

• Les chiffres

Au niveau national, la consommation annuelle d'hydrogène est équivalente à sa production annuelle, autour de 900 000 tonnes. Un tiers de cette production est consommé en Normandie, essentiellement pour la fabrication d'engrais, la pétrochimie, le site d'essai d'Ariane Group, et dans une moindre mesure pour la chimie, la métallurgie, la microélectronique et l'industrie verrière.

La production actuelle est issue à plus de 90 % des énergies fossiles, on parle alors d'hydrogène carboné. L'hydrogène renouvelable est produit principalement par électrolyse de l'eau grâce à l'électricité issue d'énergie renouvelable. Il peut également être produit à partir de biomasse (par pyro-gazéification). Son coût de production est bien supérieur à celui de l'hydrogène carboné mais l'écart tend à se réduire.

Il s'agit dès lors de rendre cette filière d'hydrogène renouvelable compétitive d'un point de vue technico-économique et de contribuer ainsi aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation d'hydrogène bas carbone permet d'accélérer la transition énergétique normande et la décarbonation de l'industrie (pétrochimie, fabrication d'engrais, métallurgie), voire de développer la filière mobilité lourde (véhicules terrestres, navires fluviaux et maritimes, trains, véhicules de chantier ou de manutention portuaire).

Cela représente néanmoins un gigantesque défi énergétique puisqu'il faut dépenser actuellement environ 52 Kwh d'électricité pour fabriquer 1 kg d'hydrogène renouvelable, ce qui représenterait pour la production normande, incluant la vallée de Seine, un besoin supplémentaire de 10 000 éoliennes de 2 MW ou 3 à 4 réacteurs nucléaires EPR.

• L'émergence d'une filière d'excellence en Normandie

Une filière d'excellence se structure en Normandie, et notamment en Seine-Maritime. La DREAL accompagne les premiers opérateurs, en particulier Air Liquide avec l'instruction du dossier du site de Gravenchon, qui produira, à échéance 2025, 28 000 tonnes d'hydrogène renouvelable par an.

L'étude DEPLHY (DEploiment de l'HYdrogène) de mars 2021 a par ailleurs inventorié 16 projets d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène dans la vallée de la Seine, et notamment ceux de Lhyfe à Dieppe et H2V Normandy à Port-Jerôme.

Plusieurs sources d'électricité renouvelable possibles sont identifiées par l'étude : les parcs éoliens en mer « Centre Manche » (environ 55 000 t), la biomasse et les déchets de bois (env. 32 000 t), les parcs éoliens terrestres (env. 20 000 t), et l'exploitation de friches pour installer des panneaux photovoltaïques (env. 3 000 t). Au total, ces sources représentent une production potentielle d'hydrogène durable de 110 000 tonnes.

En parallèle, 3 projets de production d'hydrogène par pyro-gazéification de biomasse sont lancés en Normandie : société Atemax à Saint-Langis-Lès-Mortagne (61), société T2H à Blainville (14) et Engie (projet Salamandre) au Havre (76).

La DREAL contribue à mettre en place une stratégie hydrogène de l'État en Normandie, portée par le préfet de la région Normandie. Elle suit l'avancement des projets notamment en instruisant les demandes d'autorisations ICPE associées.

Pour aller plus loin :

- dispositif de soutiens en lien avec l'hydrogène dé-carboné (source : portail aides-territoires) : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/?targeted_audiences=&perimeter=70966-normandie&text=hydrog%C3%A8ne&action=search
- AMI national porté par GRTGaz visant à encourager les projets de pyro-gazéification : <https://www.grtgaz.com/nos-actions/gaz-renouvelables-economie-circulaire/ami-pyrogazeification>

L'éolien terrestre

◆ Une mission départementale de la sous-préfecture de Dieppe

Le sous-préfet de Dieppe est chargé par le préfet de promouvoir le développement de cette énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime.

Le département de Seine-Maritime accueille la plus grande partie des parcs éoliens terrestres de la région Normandie avec un total de 44 parcs raccordés (124 parcs à l'échelle de la région) représentant 211 mâts pour une puissance de 486,45 MW.

Les parcs éoliens en instruction ayant obtenu une autorisation (arrêté signé) sont au nombre de 13 pour un total de 55 mâts et 165,15 MW.

Un parc éolien s'est vu opposer un refus d'autorisation (arrêté signé faisant l'objet d'une procédure contentieuse pendante).

Pour les parcs en instruction non encore autorisés, leur nombre s'élève à 12 pour un total de 59 mâts et 263,85 MW.

Enfin, le département compte 8 parcs au stade de projets (27 projets à l'échelle de la région) pour un total de 27 mâts.

S'agissant du renouvellement des parcs existants, procédure communément qualifiée de repowering par les exploitants, le bilan est le suivant :

- 2 parcs ont bénéficié d'un renouvellement par arrêté préfectoral sans changement du nombre de mâts, mais avec une élévation de la puissance installée de 17 à 21 MW ;
- 3 parcs ont une demande de renouvellement en cours d'instruction auprès de la DREAL de Normandie ;
- 2 parcs font l'objet d'un projet de renouvellement.



L'éolien en mer

◆ Début des opérations de construction pour l'éolien en mer

Avec deux parcs autorisés au large de son littoral (Fécamp et Dieppe – Le Tréport), la Seine-Maritime est l'un des principaux départements français de l'éolien en mer.

• Parc éolien en mer de Fécamp

Attribué dans le cadre du premier appel d'offres de 2011, le parc éolien en mer de Fécamp, porté par la société « Eoliennes Offshore des Hautes Falaises » (EOHF), sera constitué de 71 éoliennes et produira l'équivalent de la consommation domestique en électricité de plus de 770 000 personnes.

Les travaux de pose et d'ensouillage des deux câbles de raccordement ont été réalisés au cours de l'année 2021. Ces câbles, qui s'étendent jusqu'à 17 kilomètres au large de la côte, seront ensuite connectés à la sous-station électrique.

L'année 2022 marquera le début des opérations de construction spécifiques au parc éolien en mer.

La mise en service du parc est programmée pour la fin de l'année 2023.

• Parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport

Lors du second appel d'offres éolien en mer de 2013, la société « Les Eoliennes en Mer de Dieppe - Le Tréport » (EMDT) a été désignée lauréate du projet de parc éolien au large de Dieppe et du Tréport.

Ce parc, constitué de 62 éoliennes, produira l'équivalent de la consommation domestique en électricité de près de 800 000 personnes.

Ce projet, suscitant des refus de la part du monde de la pêche, la médiation a été unanimement reconduite en octobre 2021 par les différentes parties (EMDT - Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et des Hauts-de-France).

Les protocoles d'« état de référence avant travaux » du programme de suivi du parc éolien ont été approuvés par le préfet de la Seine-Maritime le 29 novembre 2021. Ces états de référence seront réalisés pendant l'année 2022.

L'économie agricole

◆ Aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

En 2021, 110 millions d'euros ont été versés aux agriculteurs du département au titre des subventions de la Politique Agricole Commune (PAC).

Entre le 1er avril 2021 et le 15 mai 2021, 4 193 exploitants agricoles ont télédéclaré leurs surfaces agricoles afin de bénéficier des aides de la PAC. Ce moment sensible et important de l'année pour les agriculteurs a été préparé et encadré par les services de l'État afin d'accompagner les exploitants et leurs représentants. Les échanges et la disponibilité des agents de l'État ont permis une campagne de télédéclaration optimisée et sécurisante pour les exploitants agricoles.

Le 16 octobre 2021, à l'issue d'un travail d'instruction, l'ensemble de ces exploitants se sont vu verser les aides du premier pilier de la PAC, à savoir 100 millions d'euros de subventions sur le territoire de la Seine-Maritime.

En parallèle, les services de l'État ont accentué et confirmé leurs efforts pour assurer le paiement des aides du second pilier de la PAC. 800 exploitants agricoles qui sont engagés pour le développement durable de leur territoire ont reçu 10 millions d'euros de subventions afin de soutenir leurs engagements.

Aides du 1er pilier de la PAC et MAE	Montant payé au 31/12/2021	Nombre de bénéficiaires
Aides PAC 2021 (1er pilier) (surface et animale)	98 122 801,43 €	4 193
Mesures agroenvironnementales et climatiques et aides à la bio	3 306 649,99 €	501
Autres aides du 2nd pilier de la PAC		
	Montant engagé au 31/12/2021	Nombre de nouveaux bénéficiaires
Aide investissement PCAE - Élevage et végétal	2 981 615 €	66
Dotation Jeunes Agriculteurs	2 176 500 €	90



◆ L'action de la DDPP dans le domaine de l'environnement

Alors que l'inspection des installations classées à caractère industriel relève de la compétence de la DREAL, cette mission est assurée par la DDPP pour les activités d'élevage, pour l'agroalimentaire et la faune sauvage captives.

• Installations classées pour la protection de l'environnement

37 contrôles de terrain (élevages d'animaux de rente et carnivores domestiques, piscicultures et industries agroalimentaires).



• Faune sauvage captive

- 5 contrôles de terrain ;
- 290 instructions de dossiers (265 déclarations de détention) ;
- 17 certificats de capacité ;
- 8 autorisations d'ouverture d'établissements).

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Améliorer l'accès aux soins et transformer le système de santé

◆ Le Ségur de la Santé

Pour transformer en profondeur le système de santé, le Ségur de la santé a pour objectif de :

- Transformer les métiers et revaloriser les soignants ;
- Simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé ;
- Fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers ;
- Définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins.

Sur le volet investissement, le Ségur de la santé se traduit par la mobilisation par l'Etat de 19 milliards d'euros, dont 6 milliards issus du plan France Relance.

En Seine-Maritime, s'agissant du champs sanitaire : 25 établissements de santé sont accompagnés par l'ARS pour un montant cumulé de 126,7 M€ incluant :

- l'aide aux projets d'investissement : 69,1 M€ ;
- l'aide à la restauration des capacités financières : 57,6 M€ ;

auquel s'ajoute le montant des aides attribuées par la Région aux projets d'investissement, soit 29,5 M€, et par la Métropole, soit 16,9 M€.

S'agissant du volet médico-social, en 2021, 4 opérations ont été soutenues et validées :

- EHPAD La Scie à St Crespin ;
- EHPAD les Myosotis à Montville ;
- EHPAD Résidence du Duc d'Aumale ;
- EHPAD de Bolbec (CHI Caux-Vallée de Seine).

- Subvention Ségur mobilisées : 19,2 M€
- Aides du Conseil départemental : 17,3 M€

◆ Élaboration et signature de la charte partenariale d'accès aux soins

Depuis douze ans, l'ensemble des acteurs normands de la santé sont engagés dans une démarche partenariale afin d'encourager l'exercice coordonné. Cette démarche a trouvé l'adhésion d'un nombre croissant de partenaires, aujourd'hui signataires de la charte : ARS, préfetures, Région, Conseils départementaux, Assurance Maladie, représentants des professionnels de santé, des usagers et des patients. Leur objectif partagé : renforcer l'attractivité des territoires, affronter les défis de la démographie

des professionnels de santé et maintenir un accès aux soins de proximité pour la population normande.

Pour aller plus loin dans cette dynamique, les partenaires ont souhaité début 2021 prendre en compte l'émergence de nouvelles modalités de coordination et d'exercice regroupé, telles que les communautés professionnelles territoriales de santé, impulser et soutenir dans chaque territoire toutes les initiatives de qualité en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins, comme la télémédecine ou les solutions mobiles de soins.

La signature officielle de la nouvelle charte partenariale pour l'accès aux soins ambulatoires en Normandie pour la période 2021-2025 a eu lieu le jeudi 16 décembre 2021, autour de l'ensemble des partenaires.

Cette charte a pour objectif de répondre aux enjeux de démographie médicale et maintenir un accès aux soins de proximité. L'exercice coordonné est aujourd'hui plébiscité par les professionnels de santé. Cette nouvelle charte répond à cet enjeu et intègre l'ensemble des outils à disposition pour renforcer l'accès aux soins dans les territoires : télésanté, développement des CPTS, ...

Avec cette charte, les partenaires s'engagent à :

- Mieux coordonner toutes les initiatives en faveur de l'accès aux soins de proximité ;
- Être pro-actif dans l'identification des besoins non satisfaits ou des tensions à venir ;
- Élargir le champ des projets à soutenir, en encourageant l'exercice coordonné, ainsi que toutes les solutions de qualité pour faciliter l'accès aux soins.

Les partenaires historiques ont aussi acté un objectif de création de 50 points de téléconsultation en Normandie sur les trois ans à venir, dans les territoires où l'accès aux soins est le plus difficile, avec une très forte dimension de coordination territoriale et de solidarité régionale.

Aux côtés des signataires de la charte, les EPCI (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) sont également associés aux décisions concernant les projets envisagés sur leurs territoires.

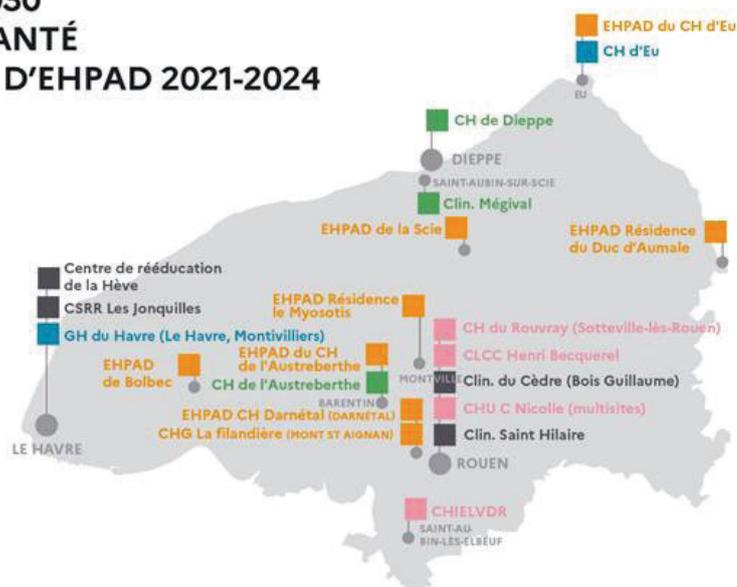
AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

État, collectivités et Assurance maladie sont aux côtés des professionnels de santé dans chaque département : cet échelon de proximité est central pour identifier et accompagner les projets, en lien étroit avec la stratégie régionale.

À titre illustratif, à ce jour, en Seine-Maritime, 45 projets de santé de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et de Pôle de santé libéraux ambulatoires (PSLA) sont validés dont 8 en 2021.

SÉGUR DE LA SANTÉ - SEINE-MARITIME PLAN D'INVESTISSEMENT 2021-2030 DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET PROJETS DE MODERNISATION D'EHPAD 2021-2024

(Hors investissements du quotidien)



PROJETS SANITAIRES 2021-2030

- Co-financement État-Région
- Co-financement État-Région-Métropole Rouen Normandie
- Financement État
- Financement Région

PROJETS MÉDICO-SOCIAUX 2021-2024

- Financement État-Département

La préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la biodiversité

◆ Aménagement cyclables et projet de transport collectif

Pour répondre aux défis du changement climatique la mobilité doit changer de paradigme. La voiture individuelle peut être remplacée, dans de nombreux cas, par le vélo, le covoiturage ou les transports collectifs. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM) et en bonne intelligence avec les collectivités territoriales, l'État s'engage très concrètement en Seine-Maritime en faveur d'une mobilité du quotidien plus propre, à travers deux axes : développement d'aménagements cyclables et projets de transports collectifs.

• Aménagements cyclables

Principal levier de l'État pour le développement du vélo, le fonds « mobilités actives » sous forme d'appels à projets soutient et accélère les projets cyclables des collectivités. Il est abondamment mobilisé en Seine-Maritime :

- En 2019, la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole a été subventionnée à hauteur de 119 600 € pour la création d'une liaison cyclable sécurisée entre le giratoire de la RD6382 et le chemin des quatre fermes ;
- En 2020, la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo a été subventionnée à hauteur de 146 600 € pour son projet de réalisation d'une piste cyclable à Gruchet le Valasse. Quatre projets portés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont été subventionnés, pour un montant total de 999 000 €. La Métropole Rouen Normandie a reçu 522 000 € de subvention pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur le boulevard de l'Europe et 328 000 € pour la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 6014 entre les communes de Franqueville Saint Pierre et Boos ;
- En 2025 un nouvel appel à projets vélo, financé par le plan de relance, a été publié fin 2021. Les collectivités de la Seine-Maritime en bénéficieront très probablement, car elles ont déposé la moitié des dossiers de candidature reçus au niveau régional (13 sur 26).

En complément de ces aménagements, 437 places de stationnement vélos sécurisés, dans 9 gares de Seine-Maritime, seront financées par l'État, en application du décret n°2021-741 du 8 juin 2021.



Piste cyclable RD6382 - Copyright Adrien Verdiere CU LHSM

- **Appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles multimodaux » : le projet d'extension du tramway porté par la CU Le Havre Seine Métropole**

Pour développer les projets de transport collectif, l'État en cofinance certains dans le cadre d'appels à projets. Les résultats du quatrième appel à projets Transports Collectifs en Sites Propres (TCSP) et Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) ont été publiés en 2021. En Seine-Maritime, la Métropole de Rouen et la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ont été lauréates, respectivement pour le projet de T5 et le projet d'extension du réseau de tramway.

Ce dernier projet, estimé à 320 millions d'euros, sera financé par l'État à hauteur de 40 millions d'euros. Via deux nouvelles branches, il permettra l'amélioration de la desserte des quartiers sud et d'une vaste zone entre Le Havre et Montivilliers. Il implique notamment de transformer la voie unique ferroviaire entre Harfleur et Rolleville en deux voies de tramway jusqu'à Montivilliers, ce qui permettra d'augmenter fortement la fréquence de desserte tout comme le nombre de points d'accès.

L'enjeu est d'améliorer la desserte de ces territoires et de favoriser l'usage des transports en commun,



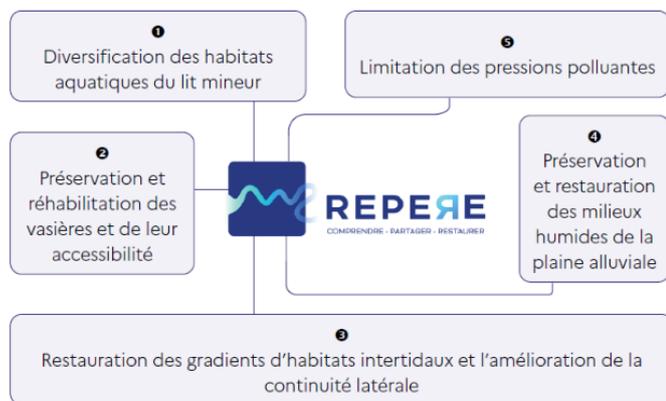
à l'empreinte carbone limitée. 45 000 habitants supplémentaires seront connectés au réseau de transports en commun, et des parcs-relais faciliteront le report modal pour les habitants de la périphérie. Le potentiel de fréquentation estimé pour l'extension du réseau de tramway est évalué à 28 000 voyages par jour.

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

◆ Le projet REPERE

Démarré en 2018, le projet REPERE s'intéresse aux potentialités de préservation et de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux estuariens de la vallée de la Seine, espaces remarquables.

Sous le pilotage de la préfecture de la Seine-Maritime, le travail de concertation mené lors de la première phase du projet de 2018 à 2020 et s'appuyant sur le diagnostic écologique réalisé par le GIP Seine-Aval, a permis d'identifier collectivement 5 orientations prioritaires pour restaurer le fonctionnement écologique de l'estuaire de la Seine (cf.illustration).



Cette première phase, dite « phase de recherche » a également été l'occasion d'identifier des objectifs concrets de restauration et d'apporter des premiers éléments de réponse aux questions des aménageurs relatives à l'application de la réglementation. Elle s'est achevée par la mise à disposition, en février 2021, de livrables constitués d'un rapport général, du rapport scientifique du GIP Seine-Aval, et de 5 fiches thématiques « objectifs opérationnels prioritaires » (reprenant chaque objectif illustré ci-dessus) et 8 fiches « réglementaires ».

L'ensemble de ces livrables, annoncé par courrier du 26 février 2021 du préfet aux membres du comité de pilotage, est disponible sur les sites internet de la DREAL et du GIP Seine-Aval. À partir de l'année 2021, le projet se consacre à l'accompagnement à la mise en œuvre des 5 orientations. Cette année a été consacrée au lancement de plusieurs des 12 sites ateliers identifiés en 2020, sous un co-pilotage porté par la DREAL et le GIP Seine-Aval. L'année 2022 sera le moment de réunir le comité de pilotage afin de lui présenter les premiers résultats du travail de mise en œuvre du projet porté par l'accompagnement général apporté aux sites ateliers.

◆ Mise en place d'une ZFEm pour un air plus respirable

La Métropole Rouen Normandie (MRN) a mis en place une ZFE-m (zone à faibles émissions mobilité) au 1er juillet 2021, élargie à 12 communes le 1er janvier 2022. Celle-ci interdit le périmètre aux véhicules les plus polluants. Ce résultat est le fruit de plusieurs mois d'études financées pour partie dans le cadre de l'appel à projets "ville respirable à 5 ans" et de nombreuses réunions techniques entre la MRN, la DREAL, la DDTM et la préfecture.

En complément à la ZFE-m, les services de l'État travaillent à la mise en place d'une ZCD (zone à circulation différenciée) plus restrictive en termes de circulation lors des pics de pollution à compter du 1er septembre 2022.

◆ La DDTM forme ses agents à la question du dérèglement climatique

Créatif et collaboratif, l'atelier "fresque du climat" est devenu l'outil référence pour permettre aux individus et organisations de s'approprier le défi du changement climatique. S'appuyant sur des données tirées des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en seulement 3 heures, ce jeu a permis à une trentaine d'agents de la DDTM de partager l'essentiel des enjeux climatiques et d'échanger sur les leviers d'action.

Site dédié : <https://fresqueduclimat.org/>

◆ Appels à projets Fonds Friches plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, la Normandie bénéficie de 33,7 millions d'euros pour financer des projets de recyclage de friches dans le cadre d'opérations d'aménagement. 9,4 millions d'euros ont déjà été attribués à 21 projets de la Seine-Maritime, à l'issue de deux appels à projets en 2021. Ce fonds permet de débloquer ou accélérer ces opérations présentant un bilan économique déficitaire. Ces actions de recyclage foncier participeront ainsi à la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

◆ STEU Fécamp

À la suite d'une rupture partielle du voile en béton armé du bassin d'aération de la station de traitement des eaux usées de Fécamp et à des déversements dans la rivière et l'étang voisin, la DDTM est intervenue dans le cadre de ses missions de police de l'eau pour un contrôle dès le 01 avril 2021 dans la soirée en contexte de gestion de crise. Au regard de l'ampleur du sinistre, de la pollution, des enjeux environnementaux et sanitaires, un arrêté préfectoral d'urgence a été pris le 02 avril afin d'encadrer la collectivité et l'exploitant dans la résolution de la situation. Par la suite, deux autres arrêtés préfectoraux ont été signés en juillet et décembre 2021 après de nombreux échanges avec la collectivité. Les travaux de confortement définitifs sont prévus pour le premier semestre 2022.

◆ STEU Le Tilleul

L'année 2021 a été marquée par le démarrage de la construction de la future station de traitement des eaux usées du Tilleul, après de longues années d'études et de procédures marquées notamment par une amende administrative de 29600 euros prise en 2018 à l'encontre de la collectivité. La mise en service de l'installation est programmée pour le premier semestre 2022. Elle permettra de remplacer 3 STEU obsolètes et polluantes. La police de l'eau (DDTM) a réalisé une visite de chantier le 09 septembre 2021 et suit l'aboutissement de ce projet.

◆ Aménagement de la buse Gayant à Fécamp

En 2021, le département de Seine-Maritime, en tant que propriétaire-exploitant du port de Fécamp, a effectué les travaux de restauration de la continuité écologique sur la buse Gayant, au travers de laquelle la Valmont s'écoule vers la Manche. Cet aménagement, validé par les différents partenaires techniques et financiers (AESN, OFB et DDTM), a permis de restaurer les bonnes conditions de montaison pour les différentes espèces migratrices fréquentant le cours d'eau, telles que les anguilles, saumons atlantique ou truites de mer.



**ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT
AU SERVICE DES CITOYENS**

Les ressortissants étrangers

La répartition des compétences entre la préfecture de la Seine-Maritime et la sous-préfecture du Havre en matière de police des étrangers a été progressivement mise en place dans le but de rationaliser et d'améliorer l'accueil et le traitement des dossiers des ressortissants étrangers.

La préfecture de la Seine-Maritime accueille et traite les dossiers des ressortissants étrangers résidant dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe.

La sous-préfecture du Havre traite aujourd'hui l'intégralité du volet « séjour », du dépôt du dossier à la décision et au contentieux s'y rapportant, et une partie des volets « asile » et « éloignement » pour les ressortissants étrangers résidant dans l'arrondissement du Havre.

◆ Le séjour

En matière de traitement des demandes liées au séjour des étrangers en France, l'année 2021 s'est inscrite dans la continuité des réorganisations engagées nationalement et localement en 2020.

• Modalités d'accueil du public

Depuis le déconfinement en mai 2020, les usagers doivent prendre rendez-vous en ligne pour accéder aux services préfectoraux. Outre la réponse apportée aux impératifs sanitaires, cette réforme permet de canaliser les flux qui sont par nature irréguliers. Ce dispositif garantit à l'étranger que sa venue en préfecture lui permettra d'accéder au guichet alors que le dispositif antérieur impliquait une délivrance d'un nombre de tickets limité et une attente parfois longue.

Malgré l'amélioration du contexte sanitaire, cette organisation a été maintenue en 2021 dès lors qu'elle présente des avantages tant pour l'administration que pour l'usager.

À la sous-préfecture du Havre, il a été également progressivement mis fin à l'accueil des usagers sans rendez-vous, la généralisation du tout rendez-vous ayant été effective en 2021.

• Information au public

La réorganisation de l'accès aux services « étrangers » s'est inscrite en parallèle d'une remise à jour du contenu des pages « étrangers » du site internet des services de l'État en Seine-Maritime.

À l'automne 2021, un important travail de refonte des pages dédiées aux étrangers a été mené, notamment pour prendre en compte les évolutions requises par le déploiement de l'ANEF (administration numérique des étrangers en France).

• Déploiement de l'ANEF

Engagé en 2020 avec le séjour des étudiants, le déploiement de l'ANEF s'est poursuivi en 2021 en s'étendant :

- aux titres de séjour « passeport talent » en mai 2021 ;
- aux titres de séjour « visiteur » en septembre 2021 ;
- aux duplicatas et aux changements d'adresse en septembre 2021.

Les usagers accueillis jusqu'à présent au guichet sur rendez-vous pour procéder aux démarches ci-dessus sont désormais orientés vers l'ANEF. L'instruction de leur demande est effectuée en arrière-guichet.

• Focus sur la campagne étudiante 2021

La préfecture de la Seine-Maritime et la sous-préfecture du Havre ont mis en place un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles privées) relevant de leur compétence territoriale.

Ces partenariats ont pour but de permettre aux établissements d'accompagner leurs étudiants étrangers dans leurs démarches à accomplir.

L'année 2021 a été la première année civile complète d'utilisation du téléservice ANEF pour les étudiants.

2 472 demandes de titre de séjour « étudiant » ont été enregistrées via l'ANEF pour les arrondissements de Rouen et de Dieppe, et 950 demandes pour l'arrondissement du Havre.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

• Bilan statistique de l'année 2021

	Rouen	Le Havre	Total 2020
Nombre de personnes reçues	22 000	14 325	36 325
Total des titres délivrés	17 971	8 830	26 801
Demandes de régularisations par l'admission exceptionnelle au séjour	969	544	1 513
Demandes de regroupement familial	276	83	359

Documents permettant la circulation transfrontière :

Établissement des documents de circulation transfrontière sur l'année 2021	Rouen	Le Havre	Total 2020
Titres de voyage	738	439	1 177
Documents de circulation pour mineurs	935	784	1 719

◆ L'asile

La gestion des demandeurs d'asile relève depuis 2017 de la compétence du bureau du droit d'asile. Ce bureau constitue le guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) de la Seine-Maritime, en partenariat avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le GUDA est compétent pour enregistrer les demandes d'asile présentées en Seine-Maritime et dans l'Eure. La formulation initiale des demandes intervient auprès des structures de pré-accueil des demandeurs d'asile (SPADA) situées à Rouen et Évreux et dont la gestion est déléguée à France Terre d'Asile (FTDA) par l'OFII.

Année	2021
Nombre de demandeurs d'asile reçus au GUDA	1 990
76	

Le dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), mis en place dans le cadre de la prise en charge des mineurs non accompagnés, a été formalisé par la signature d'une convention entre la préfecture et le conseil départemental en 2020.

450 rendez vous ont été pris en 2021 dont 409 entretiens réalisés par le bureau du droit d'asile. Il convient de noter un taux d'absentéisme de 9,1 % en 2021 dont les motifs principalement évoqués sont :

- la fugue du mineur avant le rendez-vous en préfecture ;
- le refus du mineur de se présenter en préfecture.

Sur les 409 entretiens réalisés :

- 177 étrangers se déclarant mineurs ont été évalués en tant que majeurs ;
- 45 ont été évalués comme mineurs ;
- 187 sont toujours en cours d'évaluation.



◆ Les naturalisations

La plateforme interdépartementale de naturalisation gère les procédures de naturalisation des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Depuis la signature d'une convention entre le préfet de l'Eure et celui de la Seine-Maritime le 22 septembre 2021, ce dernier signe toutes les propositions et avis formulés par la plate-forme de naturalisation de Rouen, à l'exception des propositions et avis défavorables relatifs à des postulants domiciliés dans l'Eure, qui restent soumis à la signature du préfet de l'Eure.



ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

En 2021, la plateforme a reçu 4 004 dossiers dont 1 671 déclarés recevables. 1 545 propositions ou avis ont été transmis à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

1 239 personnes ont été naturalisées par décret, dont 853 pour la Seine-Maritime, 336 pour l'Eure et 50 issues d'autres départements suite à déménagement.

307 déclarations de nationalité ont été enregistrées, dont 206 pour la Seine-Maritime, 99 pour l'Eure et 2 issues d'autres départements suite à déménagement.

Compte tenu du contexte sanitaire, une seule cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française a été organisée, en décembre 2021, pour les r cipiendaires des arrondissements de Rouen et de Dieppe et une pour les r cipiendaires de l'arrondissement du Havre. La pr fecture d'Evreux, en charge de l'organisation des c r monies pour les ressortissants  trangers de son d partement, a  galement organis  qu'une c r monie en 2021. Toutefois, afin de ne pas p naliser les nouveaux citoyens fran ais, chaque site a organis  des remises r guli res de d crets de naturalisation, sur convocation des b n ficiaires.

Pour les ressortissants  trangers ayant exerc  une activit  professionnelle particuli rement expos e pendant la p riode du premier confinement, il a  t  conserv  la possibilit  de d poser un dossier d'acc s   la nationalit  fran aise trait  selon des modalit s acc l r es jusqu'au 15 juillet 2021. 257 personnes ont pu b n ficier de cette proc dure (246 demandes par d cret et 11 enregistrements de d claration de nationalit ).

◆ La lutte contre la fraude documentaire,   l'identit  et le travail ill gal

Pour ce qui concerne la fraude documentaire et   l'identit , 756 documents d' tat civil et de voyage  trangers ont  t  jug s suspects   l' chelle du d partement par les correspondants fraude  trangers en 2021. Ceux-ci ont  t  remis pour analyse technique   la cellule fraude documentaire de la PAF du Havre.

  l'issue de ces analyses techniques, 65 documents ont  t  consid r s comme  tant frauduleux,  tant pr cis  que 45 % des documents confi s   la PAF en 2021 restent encore   analyser.

Les fraudeurs sont en majorit  des ressortissants  trangers pr c demment confi s   l'Aide Sociale   l'Enfance (ASE). Les actes de naissances sous toutes leurs formes (extraits, copies int grales, extraits de registres, copies certifi es conformes...) et les jugements suppl tifs les accompagnant  ventuellement sont les documents les plus falsifi s. Un seul passeport falsifi  a  t  d tect  sur le p rim tre du d partement en 2021.

S'agissant de la lutte contre le travail ill gal, 61 signalements d'entreprises ayant recrut  des  trangers en situation irr guli re ont  t  effectu s en 2021.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Délivrance des permis de conduire

Depuis la réforme du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) de 2017, des plate-formes de traitement de certains titres administratifs, intitulés centre d'analyse et de ressources des titres-CERT, ont été répartis sur le territoire national.

23 CERT - Permis de conduire assurent le traitement des demandes dématérialisées liées aux droits à conduire saisies sur le site internet de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) par les usagers (particuliers – auto-écoles - centres de sensibilisation à la sécurité routière).

Le CERT-Permis de conduire de Rouen instruit ces demandes en délégation de gestion pour six départements métropolitains (Aube, Corrèze, Drome, Haute-Garonne, Marne et Sarthe).

Il est doté de près de 40 agents qui gèrent 26 procédures distinctes (inscription aux examens pour les catégories du groupe léger et lourd - délivrance de titre après réussite à un examen - perte/vol et détérioration du titre - titre suite à expiration et formation - attestation de stage de sensibilisation à la sécurité routière - demandes de titre suite à perte de droits, après annulation ou invalidation ou suspension...).

L'activité du service a connu une hausse en 2021 en dépit de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Ainsi, ce sont plus de 370 000 dossiers qui ont été traités en 2021. Dans un contexte de flux entrants toujours en augmentation, l'efficacité du service a contribué à traiter les demandes des usagers dans des conditions satisfaisantes, tant réglementairement qu'en termes de délais de traitement.

Le CERT-Permis de Rouen intervient également en matière de lutte contre la fraude, en liaison avec les référents fraude départementaux (RFD). En 2021, il a été comptabilisé 1435 dossiers suspectés de fraude, 201 dossiers clos en fraude avérée et 70 dossiers ayant donné lieu à un signalement auprès du Procureur de la République du lieu de résidence de l'utilisateur au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Soutien à la vie associative

◆ Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Le département de la Seine-Maritime a bénéficié en 2021 d'une enveloppe de 560 649 € dans le cadre du volet « fonctionnement-innovation » du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Grâce à la réaffectation partielle des sommes issues des comptes bancaires inactifs récupérées chaque année par l'Etat, et dans l'objectif de soutenir plus fortement le monde associatif impacté par la crise sanitaire, cette enveloppe a augmenté de près de 75 % par rapport à l'année 2020.

109 associations, dont la moitié de « petites associations », ont, à ce titre, été soutenues financièrement dans le département. Les subventions octroyées s'échelonnent de 1000 € à 10 000 €, pour un montant moyen représentant 80 % de la somme demandée pour les dossiers retenus.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Les actions de la DGFiP au profit des usagers et des collectivités

◆ Améliorer l'accessibilité, la qualité des services publics et la relation de proximité avec les usagers

• Accueil de proximité

Depuis 2019, la DGFiP a engagé une démarche innovante de modernisation de son réseau avec la mise en place du nouveau réseau de proximité qui vise à renforcer sa présence dans les territoires en augmentant d'ici 2023 de plus de 30 % le nombre de points d'accueil. À terme, dans le département de la Seine Maritime, 65 communes bénéficieront d'un accueil de proximité.

Ainsi, la DRFiP fait partie des principaux partenaires des structures France Services.

En 2021, la mise en place d'accueils de proximité s'est poursuivie.

• Paiement de proximité

Depuis juillet 2020, la DGFiP a également procédé à la généralisation du paiement en numéraire dans le réseau des buralistes, implantés au plus près des usagers.

Pour la Seine Maritime, au 31 décembre 2021, 293 buralistes étaient agréés et 130 communes étaient couvertes. Entre juin et novembre 2021, ce sont 32 490 paiements concernant les impôts, les amendes ou les produits locaux qui ont ainsi été effectués auprès de ces partenaires pour un montant total de 3 005 769 €. En 2020, la somme de 583 173 € avait été encaissée.

• Nouveau réseau de Proximité / Services de gestion comptable et conseillers aux décideurs locaux

Les services de gestion comptable (SGC) assureront la majeure partie des fonctions actuellement exercées par les postes comptables du secteur public local (SPL). Ces fonctions incluent, à titre principal, les missions réglementairement dévolues aux comptables publics du SPL.

Les SGC sont au contact des collectivités pour les questions de gestion comptable et financière au jour le jour. Ils assurent, par ailleurs, une fonction d'accueil du public.

Parallèlement à la mise en place des SGC, la création de la fonction de conseillers aux décideurs locaux (CDL) a pour objectif de renforcer et d'améliorer le conseil au profit des élus locaux en leur proposant des prestations adaptées et personnalisées. Interlocuteur privilégié des ordonnateurs, le CDL incarne le conseil dans le SPL.

Dans le département de la Seine-Maritime, les années 2019 et 2020 ont fait l'objet d'une phase de concertation avec les élus locaux pour leur présenter le dispositif.

À terme, fin 2023, 10 SGC et 19 CDL seront mis en place sur le territoire de la Seine-Maritime.

Au 31 décembre 2021, ce sont 5 SGC sur 10 et 6 CDL sur 19 qui ont été totalement ou en partie déployés.

• Relocalisation

La DGFiP a engagé une démarche visant à rééquilibrer la présence de ses services sur le territoire en relocalisant ses structures dans des villes moyennes.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations gouvernementales de relance des dynamiques territoriales locales. Pour la DGFiP, elle se matérialise par le transfert d'emplois implantés dans la région parisienne et dans les grandes métropoles vers des services relocalisés dans des villes de taille moyenne voire plus petites, sur le sol métropolitain. Cette démarche s'appuie sur le développement des outils numériques et sur la capacité de travail à distance des services et doit être achevée en 2026.

Ce redéploiement des services concernent 2 500 emplois au niveau national, soit 3 % des effectifs de la DGFiP. Au total, 66 villes ont été sélectionnées pour accueillir ces nouveaux services, dont 2 villes seinomarines :

1. La ville de Dieppe a été retenue le 29 janvier 2020 pour l'accueil d'un pôle de contrôle à distance des dossiers fiscaux d'environ 40 emplois au 01/09/2023. Des travaux immobiliers de rénovation énergétique et d'accueil des usagers en partie financés dans le cadre du plan de relance sont en cours.
2. La ville de Fécamp a été retenue en décembre 2020 au titre de la 2e vague de relocalisation pour accueillir une antenne SIE (service des impôts des entreprises) d'environ 40 emplois en septembre 2024.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

◆ Accompagner la nouvelle relation de confiance, faciliter l'application du droit fiscal et lutter contre la fraude

À la suite de l'adoption en 2018 des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude, la DGFIP a travaillé à favoriser la régularisation des erreurs commises par les contribuables de bonne foi tout en renforçant la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

• Construire une nouvelle relation de confiance avec l'utilisateur

La nouvelle relation de confiance s'est largement concrétisée. Désormais plus d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation du contribuable.

• Renforcer les moyens du contrôle fiscal

Afin d'améliorer les ciblage des opérations de contrôle fiscal, l'utilisation des techniques d'analyse de données s'est renforcée. Ainsi, en Seine-Maritime, en 2021, 45,75 % des opérations de contrôle fiscal sont issues du datamining, en augmentation de 8,50 points par rapport à 2020.

En s'appuyant sur l'ensemble des moyens prévus par la loi, la DGFIP a poursuivi sa collaboration avec l'autorité judiciaire et a renforcé l'approche répressive des dossiers à l'encontre des contribuables qui se sont délibérément soustraits aux règles fiscales. En 2021, se sont 2 plaintes pour fraude fiscale et 15 dénonciations obligatoires qui ont été transmises aux autorités judiciaires de la Seine-Maritime.

◆ Conforter la DGFIP dans son rôle d'opérateur de référence de la fonction financière et comptable publique et développer son rôle de conseil

• Approfondir la modernisation des organisations comptables

La DRFIP a poursuivi la modernisation engagée au niveau local. Le taux de dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État a ainsi atteint 88,65 % grâce à la poursuite de la politique de sensibilisation des entreprises qui ne respectaient pas l'obligation de dématérialisation.

Malgré la crise sanitaire, le délai global de paiement des dépenses de l'État s'est amélioré en Seine-Maritime et se situe à 11,52 jours au 31 décembre 2021 contre à 12,8 jours fin décembre 2020. Le délai de paiement des comptes des dépenses du secteur public local s'est quant à lui amélioré et s'établit à 5,4 jours.

• Inscrire la politique immobilière de l'État au service de la performance des administrations

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a poursuivi activement la modernisation de la politique immobilière de l'État et le plan de relance massif pour mettre à niveau le parc immobilier public en matière énergétique.

Le projet de rénovation de la cité Saint-Sever se poursuit : la première tranche a été livrée fin 2021, les premiers occupants ont rejoint les espaces rénovés avec environ 50 % d'espaces partagés.

En matière de relance de l'économie locale, les objectifs du plan de relance de fin 2021 sont atteints avec l'engagement de la quasi totalité des projets.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

◆ Moderniser et simplifier la gestion fiscale tout en facilitant l'accès aux usages numériques

• Accueil Personnalisé sur Rendez-Vous des usagers des Finances Publiques

L'année 2021 a été marquée par la consolidation de ce dispositif, par sa généralisation à toutes les structures du département et par une augmentation du nombre de créneaux proposés aux usagers.

Au sein du département, 17 577 rendez-vous physiques et téléphoniques ont été assurés par des agents de la DRFIP.

• Dématérialisation et déclaration automatique

En 2021, plus de 615 000 contribuables de la Seine-Maritime ont déclaré leurs revenus de façon dématérialisée soit plus de 86 % des foyers fiscaux.

Le nouveau chatbot du site www.impots.gouv.fr a également facilité leurs déclarations en ligne.

La DGFIP a poursuivi la mise en œuvre d'une nouvelle simplification au profit de ses usagers. Si le contribuable ne constate aucun changement dans sa situation, toutes ses informations sont pré-remplies. Après vérification de la validité des informations, le contribuable n'a rien à faire, sa déclaration de revenus est automatiquement validée.

70 % des foyers de la Seine-Maritime y sont éligibles et 230 000 foyers fiscaux ont plébiscité cette avancée en profitant de cette déclaration automatique.

• Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La réforme avait permis à 80 % des foyers fiscaux d'être totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020.

En 2021, les 20 % des foyers qui y étaient encore soumis ont bénéficié d'une exonération de 30 %.

Ainsi, pour la Seine-Maritime, 451 000 foyers bénéficient de la réforme de la taxe d'habitation, économisant ainsi 591 millions d'euros.

La suppression de cet impôt n'a pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales, une compensation à l'euro près garantissant le maintien de leurs ressources.

• Un nouveau service en ligne pour les usagers propriétaires

Ce nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, depuis le 2 août 2021 et accessible depuis leur espace sécurisé.

Désormais, tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut désormais, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, consulter l'ensemble de ses biens bâtis sur le territoire ainsi que leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

◆ Focus sur la dématérialisation des procédures

• Dématérialisation de la procédure des autorisations du droit des sols (ADS)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'instruction des autorisations d'urbanisme est passée à l'heure de la dématérialisation, pour le dépôt des demandes et/ou l'instruction. Cette échéance s'est préparée tout au long de l'année 2021.

La DDTM a accompagné, en lien avec l'équipe nationale dédiée, les 35 centres instructeurs et les services saisis pour avis, afin d'anticiper au mieux cette transformation numérique. Une aide financière spécifique du Plan de relance, instruite par la DDTM, permet de contribuer aux dépenses induites.

La réforme de l'État au service des citoyens

◆ La création des DDETS

Issue de la fusion de deux entités (la DDCS et l'UD DIRECCTE), la nouvelle direction de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), créée le 1er avril 2021, s'inscrit dans les principes de la transformation publique voulus par le Gouvernement : simplification, transversalité, performance, innovation.

Ce regroupement permet en particulier d'établir un service public qui couvrira : l'insertion sociale et professionnelle (service public de l'insertion et de l'emploi) ; l'hébergement et l'accès au logement (service public de la rue au logement) ; la politique de la ville.

La création de cette nouvelle direction départementale interministérielle vise plusieurs objectifs :

- Faire du retour à l'emploi l'objectif premier de prévention et de sortie de la pauvreté ;
- Garantir la bonne mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ;
- Rapprocher le réseau d'acteurs œuvrant dans le champ des politiques sociales avec ceux de l'insertion professionnelle et du développement économique ;
- Faciliter l'échange et le partenariat avec les collectivités locales.

Avec la création des DDETS, l'action de l'État est renforcée auprès des usagers. La DDETS de la Seine-Maritime regroupe environ 140 agents de l'Etat répartis en trois pôles :

Le pôle travail (inspection du travail pour l'essentiel) met en œuvre à l'échelle départementale la politique définie par les pouvoirs publics afin d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises relevant du régime général de sécurité sociale, de l'agriculture et des transports.

Le pôle insertion, emploi, entreprises met en œuvre, des politiques et dispositifs d'intervention sur le champ de l'intégration, de l'insertion sociale et professionnelle et des politiques de l'emploi et de la politique de la ville.

Le Pôle Cohésion Sociale met en œuvre, en direction des populations défavorisées, vulnérables voire exclues les missions d'hébergement, d'asile, de protection et d'insertion des personnes vulnérables, d'accès et de maintien dans le logement.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Réhabilitation de la Cité Saint-Sever

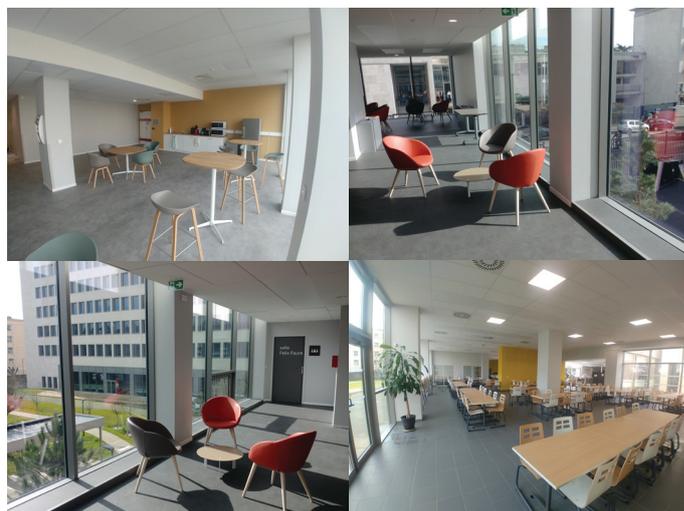
L'année 2021 a été marquée par la livraison de la première tranche de l'opération de rénovation de la Cité St Sever. Après un an et demi de chantier, cette première étape du projet permet d'accueillir la DDTM de la Seine-Maritime, la DREAL Normandie et une partie des équipes du SGCD de la Seine-Maritime soit environ 450 agents.

Les nouveaux locaux offrent de nouveaux espaces de travail plus modernes, plus confortables et plus performants sur le plan énergétique notamment grâce à des travaux d'isolation, de remplacement des fenêtres, la mise en place d'une VMC et l'installation de panneaux photovoltaïques. L'aménagement des espaces de bureaux est complètement revu pour répondre aux mutations de l'administration et des modes de travail.

Cette première partie du site offre également de nombreuses fonctions complémentaires : un pool de salles de réunion, un auditorium de près de 200 places et un restaurant administratif.

En décembre 2021, la deuxième partie du projet est entrée en chantier. Ces espaces accueilleront les agents de la Direction régionale des finances publiques et l'accueil fiscal au début de l'année 2023.

L'ouverture du bâtiment dans son ensemble interviendra fin 2023.



ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Accès au droit et promotion du dialogue social

◆ Missions de renseignement et d'accès au droit du travail

Au sein du système d'inspection du travail, le service « Accès au droit et renseignements » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a pour mission l'information des salariés et des employeurs en matière de droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

En 2021, 16 599 usagers ont été informés dont 11 119 par téléphone, 4 648 par courriel et 788 en entretien au sein du service. 62,9 % étaient des salariés, 8,8 % des employeurs et 28,3 % se renseignant pour le compte d'un employeur ou d'un salarié (comptables, avocats, défenseurs syndicaux, conseillers du salarié...).

A l'issue des périodes de confinement décidées dans le cadre de la crise Covid, le service a retrouvé un fonctionnement normal, en recevant à nouveau les usagers en présentiel, dans le respect des mesures sanitaires, et en assurant des informations collectives hors-les-murs, notamment dans les missions locales ou les maisons familiales et rurales.

Le service a également élaboré 51 décisions administratives relevant de la compétence préfectorale :

- 25 dérogations à l'obligation d'accorder le repos hebdomadaire le dimanche ;
- 1 refus d'employer du personnel le dimanche ;
- 8 rejets de demandes d'employer du personnel le dimanche ;
- 3 arrêtés départementaux portant dérogation générale au repos dominical ;
- 7 autorisations d'employer des mineurs de moins de 16 ans dans le spectacle vivant ;
- 5 agréments d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ;
- 1 radiation de la liste ministérielle des sociétés coopératives de production (SCOP) ;
- 1 agrément de débit de boisson accueillant des stagiaires mineurs.

Dans le cadre d'une délégation de signature de la direction régionale de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), il a par ailleurs :

- élaboré 42 dérogations à la durée hebdomadaire maximale du travail, dont une collective (dans le domaine de la production agricole) ;
- rejeté 2 demandes de dérogation à la durée maximale du travail ;

- enregistré les comptes de 22 organisations syndicales ;
- homologué 5 401 ruptures conventionnelles de contrat à durée indéterminée et refusé l'homologation de 36 ruptures conventionnelles. 12 demandes irrecevables ont par ailleurs été rejetées ;
- instruit 40 rapports en vue du prononcé d'une amende administrative et présenté ces dossiers à la commission régionale des sanctions administratives.

Enfin, le service a instruit 61 demandes de remboursement de frais et 43 demandes de versement d'indemnité d'activité présentées par des conseillers du salarié. 264 heures de travail ont été remboursées aux employeurs de conseillers s'absentant de leur poste pour exercer leur mission.

◆ L'accompagnement du dialogue social

1 628 documents de négociation collective d'entreprise, notamment des accords, ont été déposés en Seine-Maritime en 2021, majoritairement dans les entreprises de 50 salariés ou plus.

La démarche d'appui et de professionnalisation mise en place depuis 2019 s'est poursuivie pour accompagner les nouvelles possibilités de négociation et veiller à la légalité des accords tant pour sécuriser juridiquement les négociateurs que pour garantir les droits des salariés.

Cette démarche est assurée par la cellule chargée de l'animation, du suivi et de l'appui à la négociation collective qui est une innovation spécifique au département de la Seine-Maritime.

Des interventions pour appuyer les partenaires sociaux dans la négociation, notamment sur le sujet de l'égalité professionnelle et vers des relations sociales apaisées, sont développées par la cellule.

La professionnalisation est également encouragée par le soutien au diplôme universitaire « Pratiques du dialogue social et des relations collectives du travail » qui a permis de former deux promotions grâce à un partenariat avec de nombreux acteurs locaux (Université de Rouen, partenaires sociaux, avocats, enseignants, praticiens du dialogue social, Agence Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail - ARACT de Normandie, les représentations départementales de l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines - ANDRH de Rouen et du Havre, etc.).

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Au niveau territorial, l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation s'est réuni à un rythme mensuel.

Il a produit des outils de communication pour faciliter le dialogue social dans les plus petites entreprises comme une fiche pratique pour promouvoir les accords sur l'activité partielle de longue durée et un document pour guider la négociation d'accords d'entreprise sur le télétravail.

Pour faire connaître l'intérêt du dialogue social dans les entreprises du département, les membres de l'observatoire ont participé pour la première fois au salon Comité d'Entreprises (CE). Cet événement qui regroupe 120 exposants (institutions de prévoyance, enseignes commerciales, organisations de salariés ou organisations institutionnelles), a été l'occasion de diffuser une plaquette de présentation créée en 2021 ainsi que le bilan du dialogue social 2020 en Seine-Maritime finalisé en 2021.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Les interventions de la direction des Archives départementales

Gérées par les départements, les directions des archives départementales continuent d'assurer des missions d'État. Au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques du département, la direction des Archives départementales a effectué 106 visites sur sites et instruit 1 113 demandes d'élimination représentant plus de 21 kilomètres linéaires de documents.

La rénovation de la cité administrative Saint-Sever a continué à engendrer d'importantes opérations de reprise des passifs d'archives, pour lesquelles les Archives départementales ont exercé un accompagnement constant des directions concernées. Tandis que l'on comptabilisait dans les locaux de celles-ci environ 18 kilomètres linéaires d'archives au démarrage du projet en 2018, il en restait un peu moins de 8,5 kilomètres linéaires à la fin de l'année 2021. Les opérations de tri menées conjointement avec les Archives départementales, et avec l'aide du marché mutualisé d'archivage, ont donc ainsi permis d'évacuer plus de la moitié des archives entreposées.



En matière de dématérialisation, l'audit réalisé par la direction des Archives départementales sur la numérisation et l'archivage numérique des dossiers d'étrangers produits à la préfecture et à la sous-préfecture du Havre a permis, grâce à un travail conjoint avec les services métiers et le SIDSIC, de valider une chaîne complète de traitement et d'archivage des documents papiers et numériques. Un point a également été réalisé avec le rectorat concernant l'archivage de ses bases informatiques locales, et plusieurs chaînes de dématérialisation ont été également auditées au niveau du Conseil départemental de la Seine-Maritime (Autonomie, MDPH, transport adapté, FSL).

Le recours au marché mutualisé d'archivage a permis à plusieurs administrations, comme la DDTM, la DRAC ou l'ARS, de réaliser d'importantes opérations de traitement de leurs archives ayant donné lieu à des demandes d'éliminations, ainsi qu'à des versements aux Archives départementales, qui ont représenté sur l'année 2021 près de 1 000 mètres linéaires.

Le secteur des communes et des hôpitaux a fait l'objet, avec l'arrivée d'un nouveau référent, d'un effort de suivi conséquent, matérialisé notamment par l'accompagnement des projets de réhabilitation des bâtiments des archives municipales de Rouen et du Havre, et celui des projets de dématérialisation du dossier patient dans les établissements hospitaliers.

Enfin, la direction des Archives départementales a été particulièrement mobilisée par la publication de son nouveau portail internet, disponible à l'adresse <https://www.archivesdepartementales76.net/>. À cette occasion, l'accès aux ressources numériques (inventaires et archives numérisées) a été complètement repensé, et de nombreuses nouveautés ont été ajoutées (portail d'accès aux ressources communales, recherche plein texte dans la presse, formulaire de recherche dans les délibérations municipales numérisées, etc.). Un effort particulier a été fait sur l'ouverture des archives les plus récentes, en permettant l'accès aux bordereaux des versements élaborés par les services.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Patrimoine historique, espaces protégés et qualité architecturale

Malgré le contexte particulier dû à la crise sanitaire, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime (UDAP), rattachée à la DRAC de Normandie, a réussi à assurer la continuité du service public par des ajustements de son mode de fonctionnement afin de répondre au mieux aux sollicitations. Les dossiers, partiellement dématérialisés selon les communes, ont ainsi pu être traités au fil de l'eau.

◆ Les actions marquantes de l'année 2021

- L'UDAP a traité plus de 8 700 dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en 2021 (+ 14 % par rapport à l'année 2020), 18% de ces dossiers concernant des espaces protégés (sites inscrits ou classés).

Les territoires prioritaires de l'action de l'UDAP : 17 sites patrimoniaux remarquables (SPR), dont 2 couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), soit les quatre Pays, les villes d'art et d'histoire et la ville du havre, labellisée Unesco.

Bon nombre de grands projets emblématiques sur le territoire ont fait l'objet d'un accompagnement tout particulier des architectes des bâtiments de France en vue de garantir la qualité architecturale dans les projets et la préservation des espaces : finalisation du dossier de transformation de la chambre de commerce à Rouen et son suivi de chantier complexe ; reconquête d'espaces portuaires en espaces urbains paysagers sur le territoire Unesco et suivi de la construction de la tour Alta ; travaux collaboratifs avec la Métropole de Rouen s'agissant de la réflexion sur la colline Sainte Catherine, le futur aménagement de la gare Saint-Sever et la finalisation des espaces publics dans la dernière tranche de l'action « Coeur de Métropole », restauration et restructuration du lycée Corneille à Rouen, restauration du parc et du château de Clères, achèvement et suivi des travaux de restauration sur plusieurs édifices culturels, dont l'emblématique église de Varengeville, reconversion de 4 églises dans le centre-ville de Rouen avec appel à projets diversifiés...

- L'UDAP a été associée à de grands projets structurants auprès des autres services de l'Etat, tels la valorisation de la vallée de la Seine, la restitution de la continuité écologique de cours d'eau (l'Eaulne, la Fontenelle, l'Arques...), le suivi des

projets dans le cadre de l'Opération Grand Site « Etretat côte d'Albâtre ».

- L'UDAP a participé à des projets fédérateurs dans de différentes échelles de territoires : schéma directeur du lycée agricole de Brémontier Merval dans le pays de Bray en site classé ; plan directeur du port de Dieppe, dont la restauration du pont Colbert, classé Monument historique ; schéma directeur de restructuration de l'Hôtel du Département, qui vient d'être protégé Monument historique ; suivi des projets dans le cadre de l'Opération Grand Site "Etretat côte d'Albâtre", en site classé (Club-house du golf d'Etretat, chapelle de la falaise d'Amont, clos mesure de la Sauvagère).
- L'UDAP a accompagné des projets de valorisation du territoire auprès des villes moyennes telles que Fécamp, Dieppe, Bolbec, Yvetot, Pavilly, Forges les eaux, Eu ou encore Gournay-en-Bray. Le service a ainsi été présent en assistance et en accompagnement technique à la fois dans la définition des projets de ville "Action coeur de ville" et " petites villes de demain" et dans le conseil au quotidien auprès des communes et des particuliers.

Pour exemple :

- Accompagnement spécifique de la commune de Caudebec en Caux (Rives en Seine) pour son aménagement du centre-ville ;
- Suivi de nombreuses OPAH-RU (Dieppe, Bolbec, Fécamp) avec plusieurs DUP dans le cadre de la politique de réduction de l'habitat indigne et d'un patrimoine fragile.

◆ Valorisation et préservation du patrimoine

De nombreux dossiers sont traités au niveau local avec la Fondation du Patrimoine, sans oublier les missions Bern traitées au niveau national pour lesquelles le service est associé aux pré-sélections des opérations possibles dans le département.

80 dossiers labellisés et étudiés sur l'ensemble du département

15 souscriptions dont deux pour la loco pacific vapeur 231

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Autres projets de qualité : grange d'Hautot peinte par Monet, propriétés privées de tout style...

Cet investissement permet à l'UDAP de vérifier et d'insister sur la qualité nécessaire et indispensable dans les restaurations du patrimoine, et de participer à des réappropriations, des renaissances de bâtiments ruraux, de lavoirs, de chapelles, de manoirs oubliés...

L'UDAP a poursuivi une forte dynamique patrimoniale et partenariale auprès des collectivités et de leurs services pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat avec un accompagnement scientifique et technique du service, en relation avec la conservation régionale des Monuments historiques et le service régional de l'Archéologie :

- Pour les 150 opérations inscrites pour la mise en valeur du patrimoine monumental départemental, le service a suivi les chantiers et poursuivi la sensibilisation des élus et des particuliers pour que ceux-ci engagent des actions conservatoires d'entretien afin d'éviter de trop lourds travaux de restauration (abbaye d'Auchy à Aumâle, manoir du Catel, château de Bailleul à Angerville-Bailleul...);
- L'Etat s'est par ailleurs fortement impliqué dans la reconquête du patrimoine de la ville de Rouen et de ses 22 monuments emblématiques dans un état de conservation fragile, dont l'abbatiale Saint-Ouen.

Un investissement pluri-annuel s'est poursuivi sur les monuments qui appartiennent à l'Etat :

- Achèvement de la restauration de la porte primitive, des murs de la courtine et travaux d'aménagement au pied du donjon du château d'Arques la Bataille ;
- Restauration du grand rétable de saint-Romain à la cathédrale de Rouen et 4ème tranche de la restauration de la flèche – Fin des travaux de couverture du chœur avec son faîtage et sculptures reconstitués.

À ces travaux d'investissement se sont ajoutées les missions d'entretien, de maintenance et de conservation de ces monuments pour les architectes des bâtiments de France.

Soixante ans sur différents lieux et monuments ont pu être réalisées en 2021 en crédits d'entretien, notamment au bénéfice de la cathédrale de Rouen :

- la réfection et mise aux normes de l'installation électrique du grand orgue ;
- la remise en peinture des grands portails de la façade occidentale (fin 2020-2021) ;
- la préparation du futur chantier de recoupement des combles pour une meilleure garantie de sécurité et de préservation de l'édifice avec mise aux normes du SSI ;
- la réfection des portes rue Saint-Romain donnant sur la cour des Libraires...





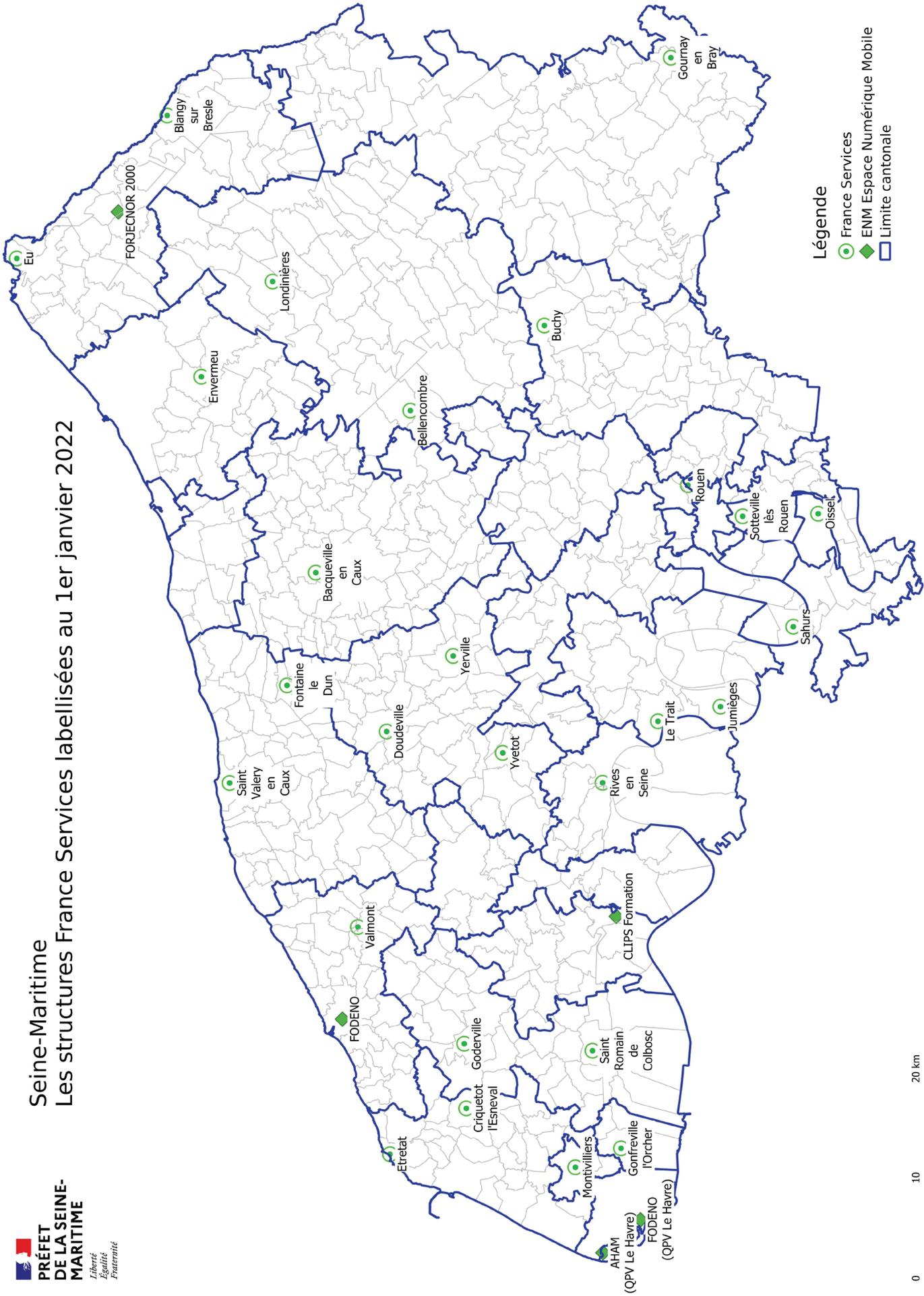
ANNEXES

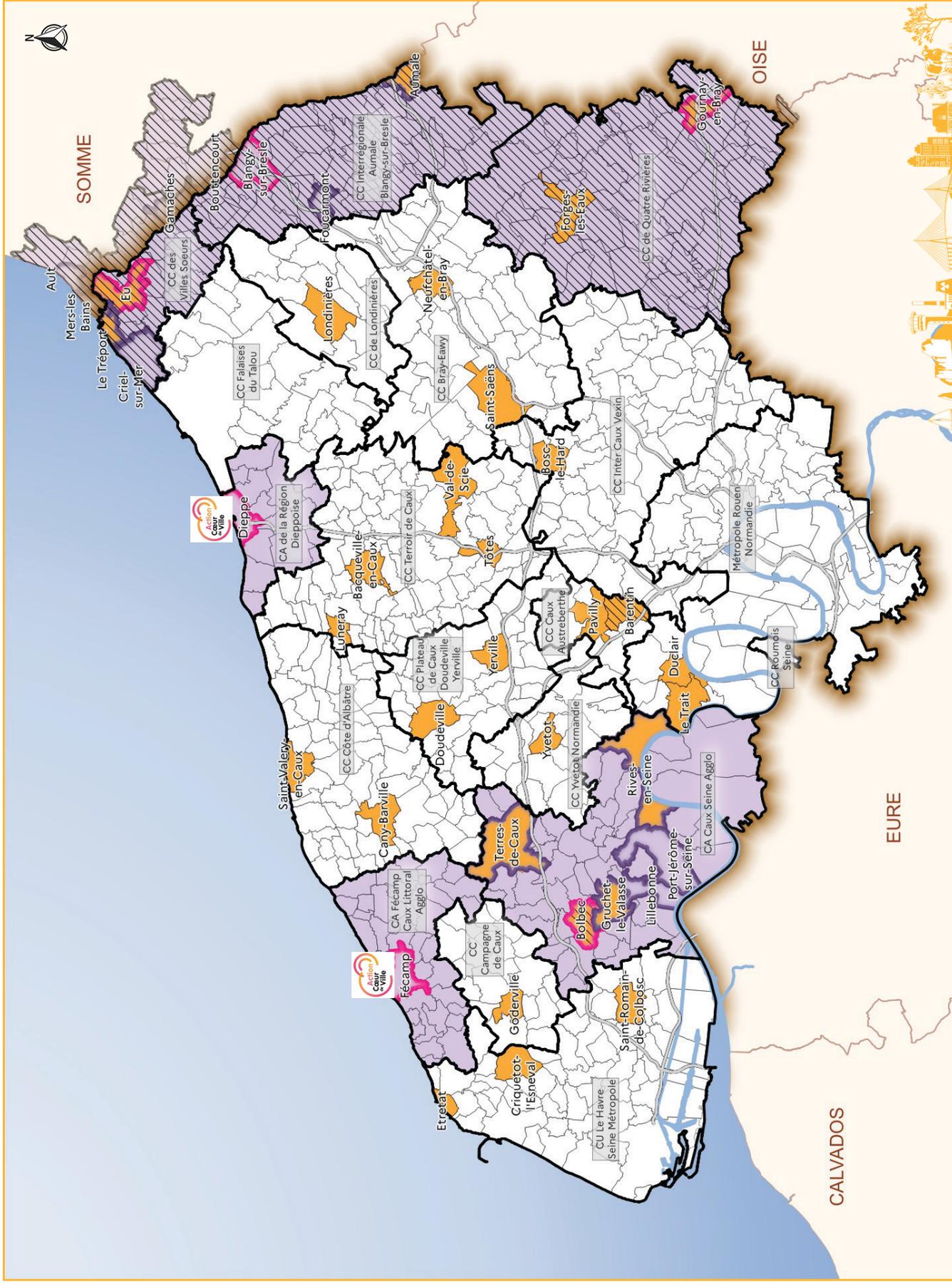
Tableau des dotations de l'État aux collectivités locales de Seine-Maritime et à la Région Normandie.
Année 2021

Indépendamment des dépenses d'intervention de l'État effectuées au titre de ses compétences propres et exposées dans le présent rapport ainsi que du versement des traitements et soldes des fonctionnaires et militaires servant dans le département, l'État a versé aux collectivités territoriales 1 333 578 539 euros de dotations diverses. Cet engagement massif de l'État en faveur des collectivités s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Communes	Groupements	Département	Région	TOTAL	Rappel 2020	Evolution
Dotation de globale de fonctionnement (DGF)	262 790 752 €	112 088 120 €	155 514 943 €	-	530 393 815 €	534 813 817 €	-0,83%
Dotation globale de décentralisation (DGD)	3 311 364 €	4 247 160 €	8 518 719 €	-	16 077 243 €	16 039 019 €	0,2%
Allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité	97 385 292 €	68 176 260 €	7 636 834 €	-	173 198 386 €	51 744 416 €	234,7%
Compensation RSA et Fonds de stabilisation AIS	-	-	129 478 159 €	-	129 478 159 €	124 136 829 €	4,3%
FNGIR et DC RTP – solde prélèvements/versements	6 652 423 €	145 613 270 €	48 656 633 €	-	200 922 326 €	201 034 817 €	-0,1%
Dotation protection fonctionnelle	62 503 €	-	-	-	62 503 €	62 503 €	0,0%
Dotation biodiversité	4 566 €	-	-	-	4 566 €	4 566 €	0,0%
Autres dotations	38 498 970 €	906 905 €	20 831 874 €	-	60 237 750 €	72 036 389 €	-16,4%
<i>sous total</i>					<i>1 110 374 748 €</i>	<i>999 872 356 €</i>	<i>11,1%</i>
INVESTISSEMENT	Communes	Groupements	Département	Région	TOTAL	Rappel 2020	Evolution
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	12 937 920 €	1 832 980 €	-	-	14 770 900 €	15 227 732 €	-3,0%
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	26 120 695 €	5 481 867 €	-	-	31 602 562 €	17 266 061 €	83,0%
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	-	-	6 674 881 €	-	6 674 881 €	2 250 000 €	196,7%
Fond de compensation de la TVA (FCTVA)	58 700 306 €	25 534 344 €	15 411 568 €	20 408 192 €	120 054 410 €	117 803 166 €	1,9%
Autres subventions d'investissement	1 396 850 €	2 734 911 €	949 338 €	-	5 081 099 €	7 993 070 €	-36,4%
<i>sous total</i>					<i>178 183 852 €</i>	<i>160 540 029 €</i>	<i>11,0%</i>
PEREQUATION NATIONALE	Communes	Groupements	Département	Région	TOTAL	Rappel 2020	Evolution
Solde prélèvements/versements	6 470 249 €	-2 938 862 €	41 488 552 €	-	45 019 939 €	47 471 703 €	-5,2%
MONTANT TOTAL CUMULÉ	514 331 890 €	363 676 955 €	435 161 502 €	20 408 192 €	1 333 578 539 €	1 207 884 088 €	10,4%

Seine-Maritime Les structures France Services labellisées au 1er janvier 2022





Les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été créées par la loi ELAN du 23 novembre 2018. En Seine-Maritime, 4 EPCI ont signé des conventions d'ORT : la CC des Villes Sœurs, la CC Interrégionale Aumale-Blangy et la CC des Quatre Rivières le 9 décembre 2019, et la CA Caux Seine Agglo le 24 janvier 2020.

Par ailleurs, les conventions Action Cœur de Ville (ACV) de Fécamp et de Dieppe, signées en 2018, ont été homologuées ORT en 2019, ce qui porte à 6 le nombre d'ORT dans le département.

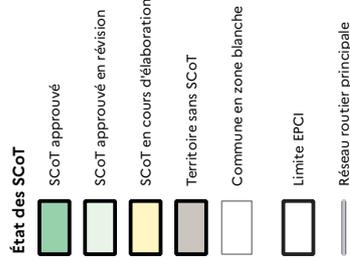
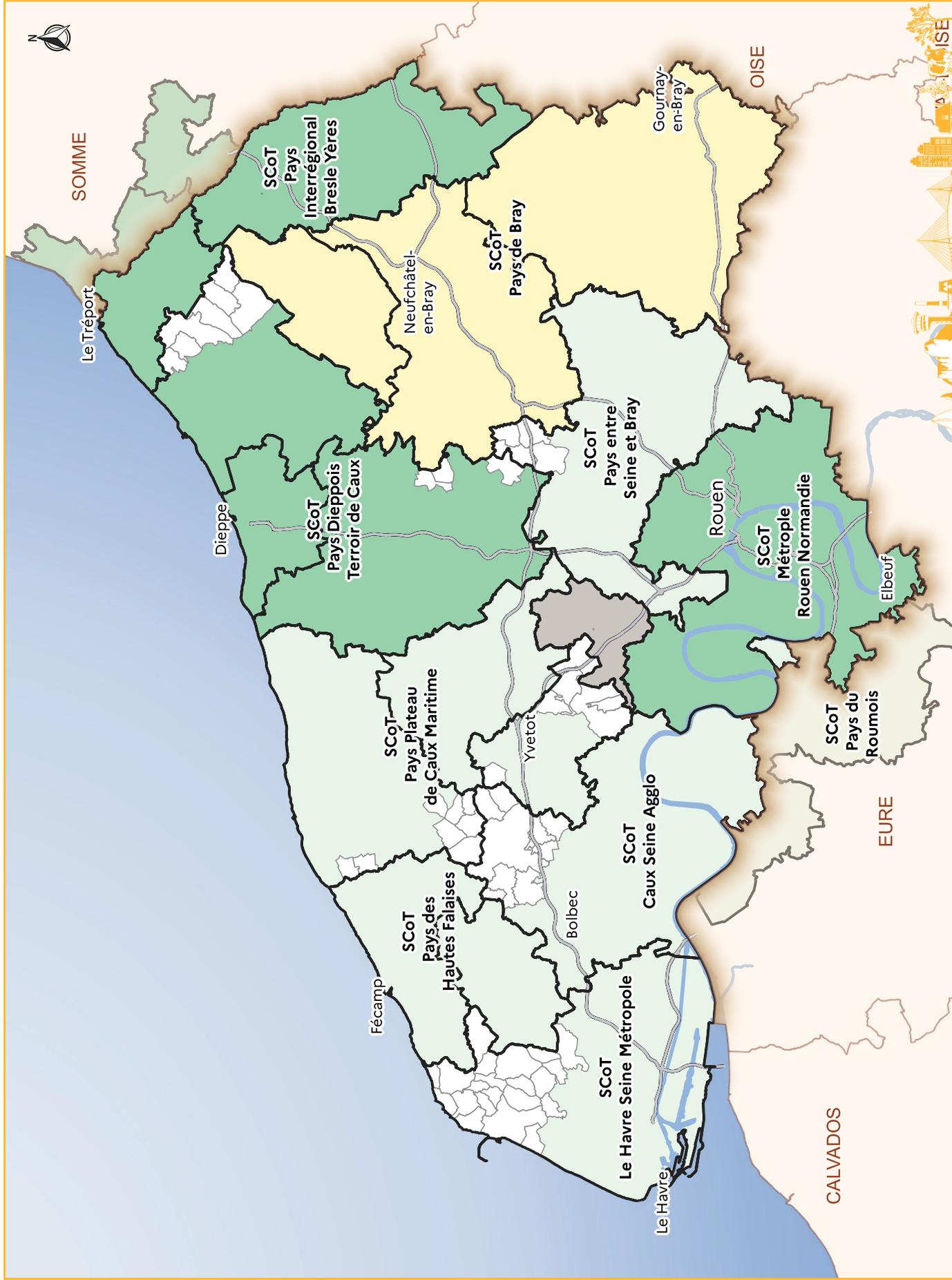
Le 18 décembre 2020, 30 communes seïmarines ont été nommées lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme se déploiera sur la période 2020-2026. Le Comité local de cohésion territoriale de l'ANCT du 14 septembre 2020 a choisi de définir des territoires prioritaires pour un accompagnement par l'ANCT en Seine-Maritime. Il s'agit des communes de Bolbec et Barentin et des 3 EPCI CC des Villes Sœurs, CC Interrégionale Aumale-Blangy et CC des Quatre Rivières.

- Commune lauréate Petites Villes
- EPCI signataire d'une ORT
- Commune signataire d'une ORT
- Commune principale de l'ORT
- Territoire prioritaire ANCT
- Commune Action Cœur de Ville
- Limite EPCI
- Limite communale
- Réseau routier principal
- 0 10 km

URBANISME – PLANIFICATION

Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) au 1^{er} avril 2022

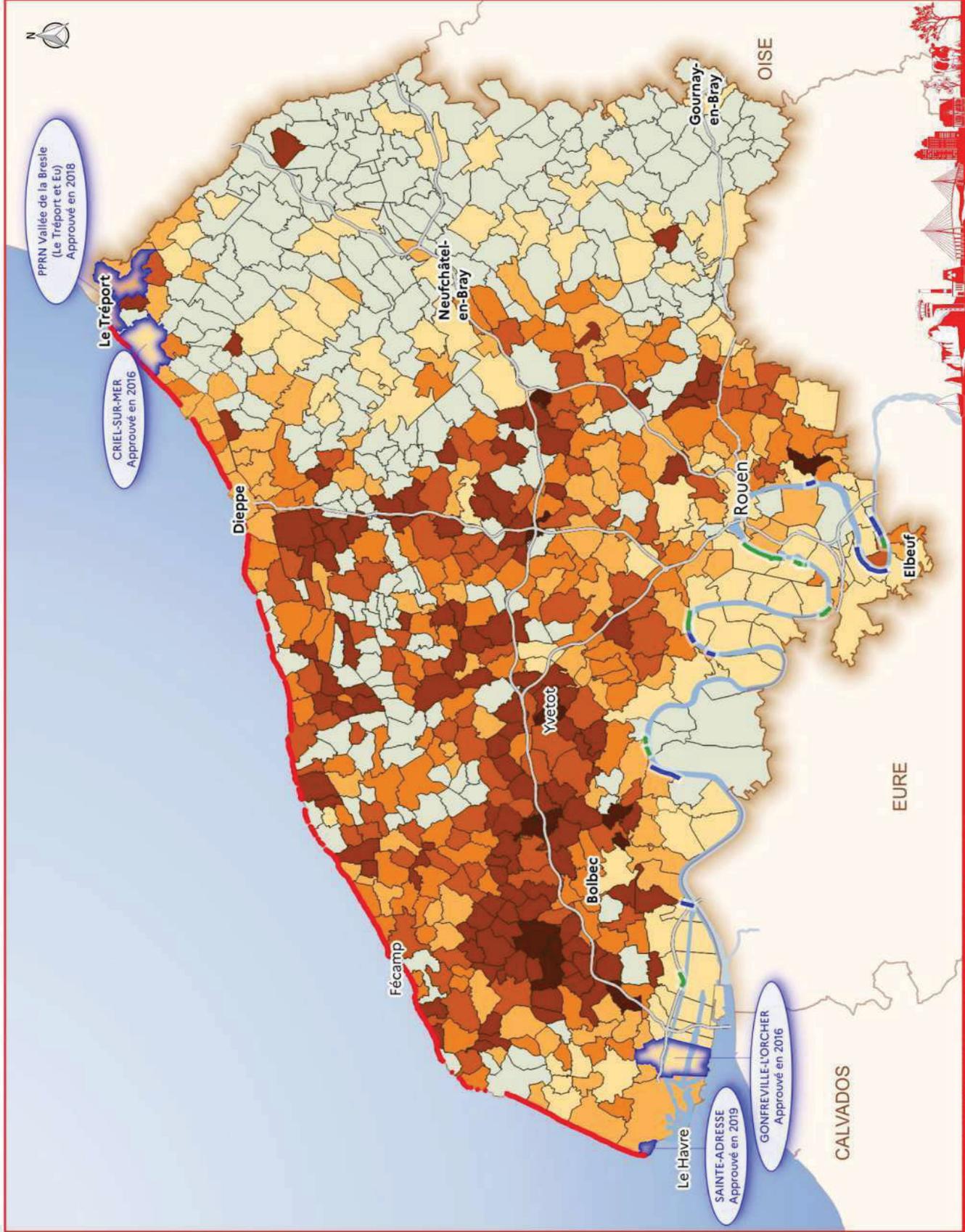
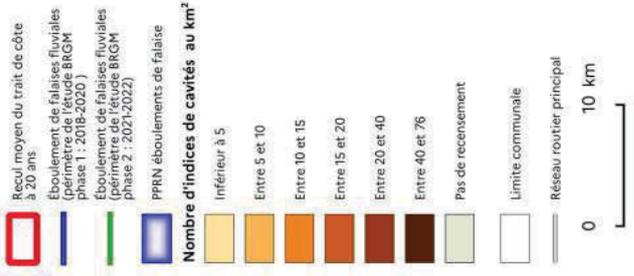
La Seine-Maritime compte neuf territoires de SCoT dont un en cours d'élaboration et cinq en cours de révision. La Communauté de Communes Caux-Austreberthe est le seul EPCI non couvert par un territoire de SCoT. Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, certaines communes ont intégré de nouveaux EPCI et ont ainsi changé de territoire de SCoT sans que des dispositions y soient applicables. On les appelle les "zones blanches". Dans ces zones dépourvues de dispositions opposables, tout comme dans les territoires sans SCoT approuvé, le principe d'urbanisation limitée, définie à l'article L142.4 du code de l'urbanisme, s'applique.



RISQUES

Risques naturels terrestres

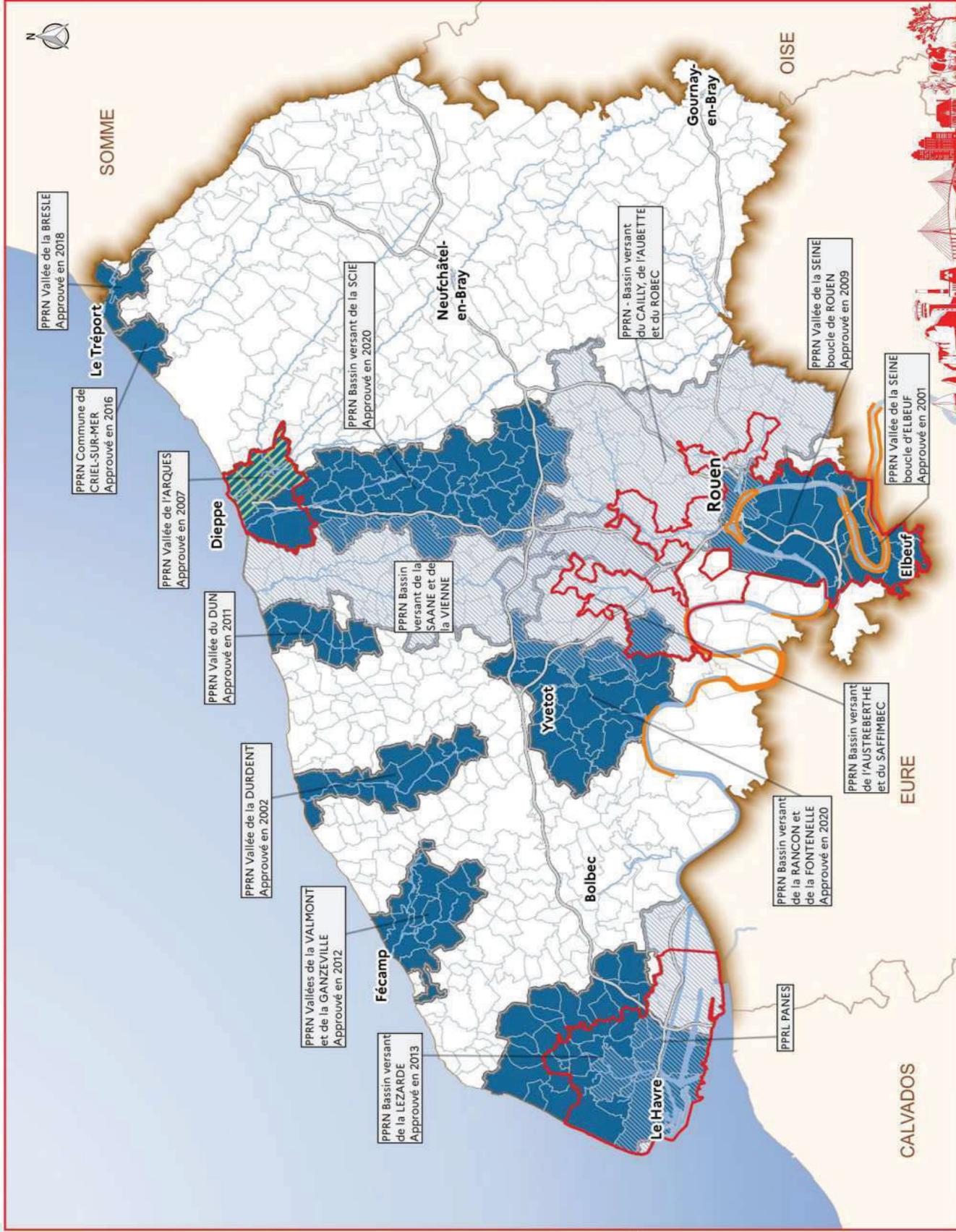
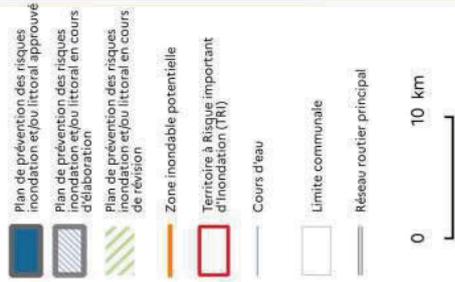
La Seine-Maritime est un département fortement impacté par les risques naturels terrestres liés aux cavités souterraines, au recul du trait de côte et aux éboulements de falaises fluviales le long de la Seine. On estime le nombre de marnières (extraction de marne) à 80 000. La majeure partie du territoire est concernée, hormis le Pays de Bray et la vallée de Seine, avec une concentration très forte sur le plateau cauchois. Le département bien connu pour ses hautes falaises crayeuses littorales et fluviales a connu quelques phénomènes marquants de chutes de blocs et d'éboulements de falaises ces dix dernières années. Afin d'en améliorer la connaissance, la DDTM a commandé au BRGM une étude qui identifie les zones d'aléas forts dans des secteurs privilégiés de la vallée de Seine et au Cerrema une étude qui mesure le phénomène de recul du trait de côte sur le littoral à 20, 50 et 100 ans.



RISQUES

Risques naturels inondation

La Seine-Maritime est très concernée par les phénomènes d'inondation : ruissellement, débordement de cours d'eau lent et rapide, remontée de nappe et submersion marine. Suite à des phénomènes très importants dans les années 1990/2000, de nombreux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été prescrits afin de mieux prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire, de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, d'informer la population des risques encourus et des moyens de protection et de prévention. Après le passage de la tempête Xynthia, les PPRN des communes littorales prennent en compte l'aléa submersion marine à partir de 2011. A ce jour, onze PPRN liés aux inondations ont été approuvés, quatre autres sont en cours d'élaboration et un est en cours de révision. Ces démarches sont conduites par la DDTM en qualité de service pilote de l'État. De plus, bien qu'ils n'aient pas de portée réglementaire, les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et les Zones Inondables Potentielles (ZIP) sont également des outils de prévention des inondations, de gestion de crise et de mise en sécurité des populations exposées.



RISQUES - Établissements soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des installations susceptibles de présenter des dangers et des inconvénients pour :

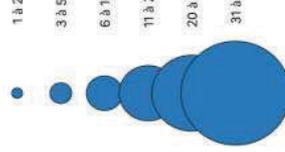
- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité la salubrité publiques,
- l'agriculture,
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Suivant le type d'activités et les substances utilisées ou produites, et les dangers et inconvénients susceptibles de se produire, les ICPE sont organisées en 4 familles dont la famille SEVESO et en 5 régimes de classement allant de la déclaration simple à l'autorisation avec servitude.

Établissements SEVESO

- Seuil haut
- Seuil bas

Nombre d'ICPE par commune

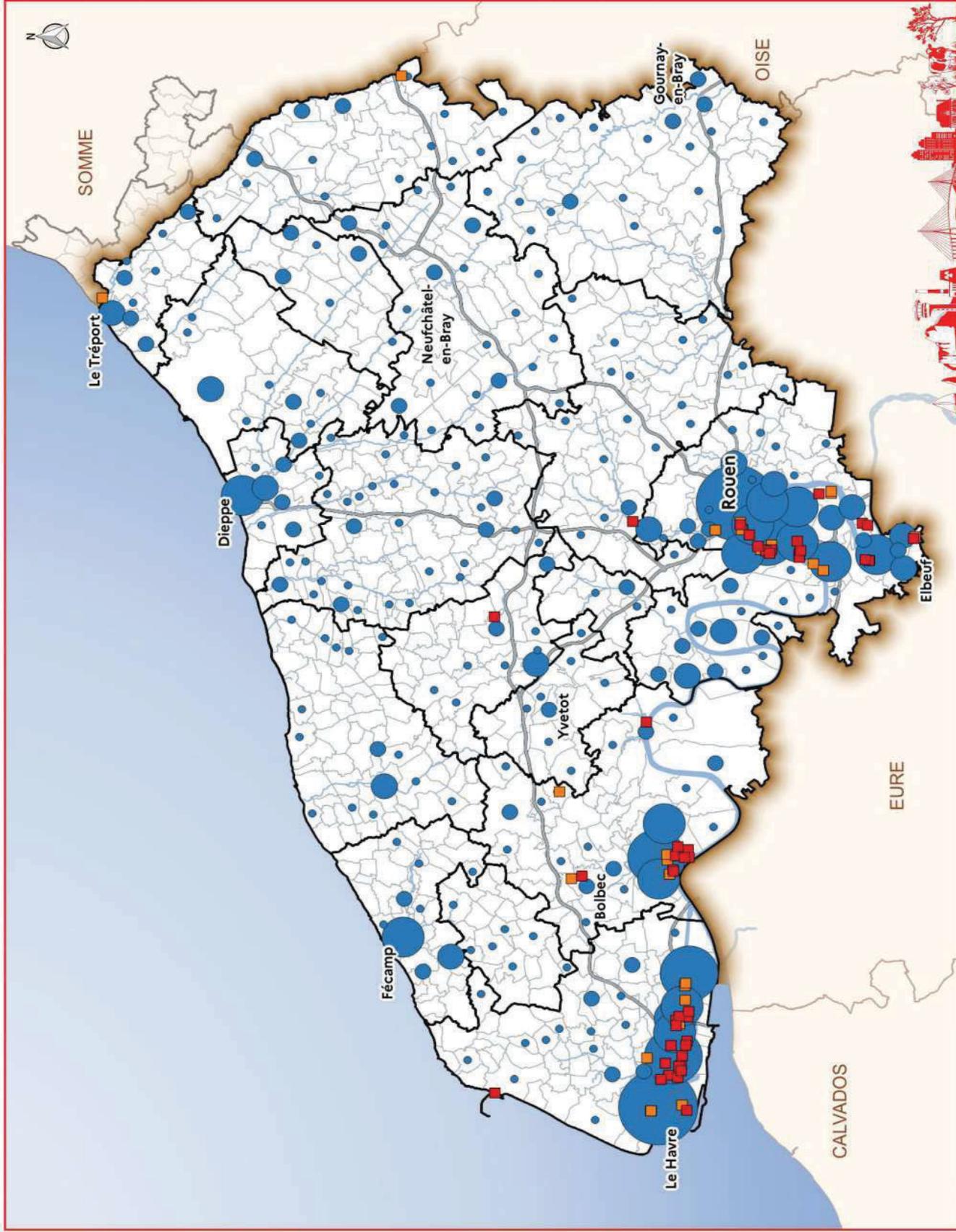


□ Limite EPCI

□ Limite communale

— Réseau routier principal

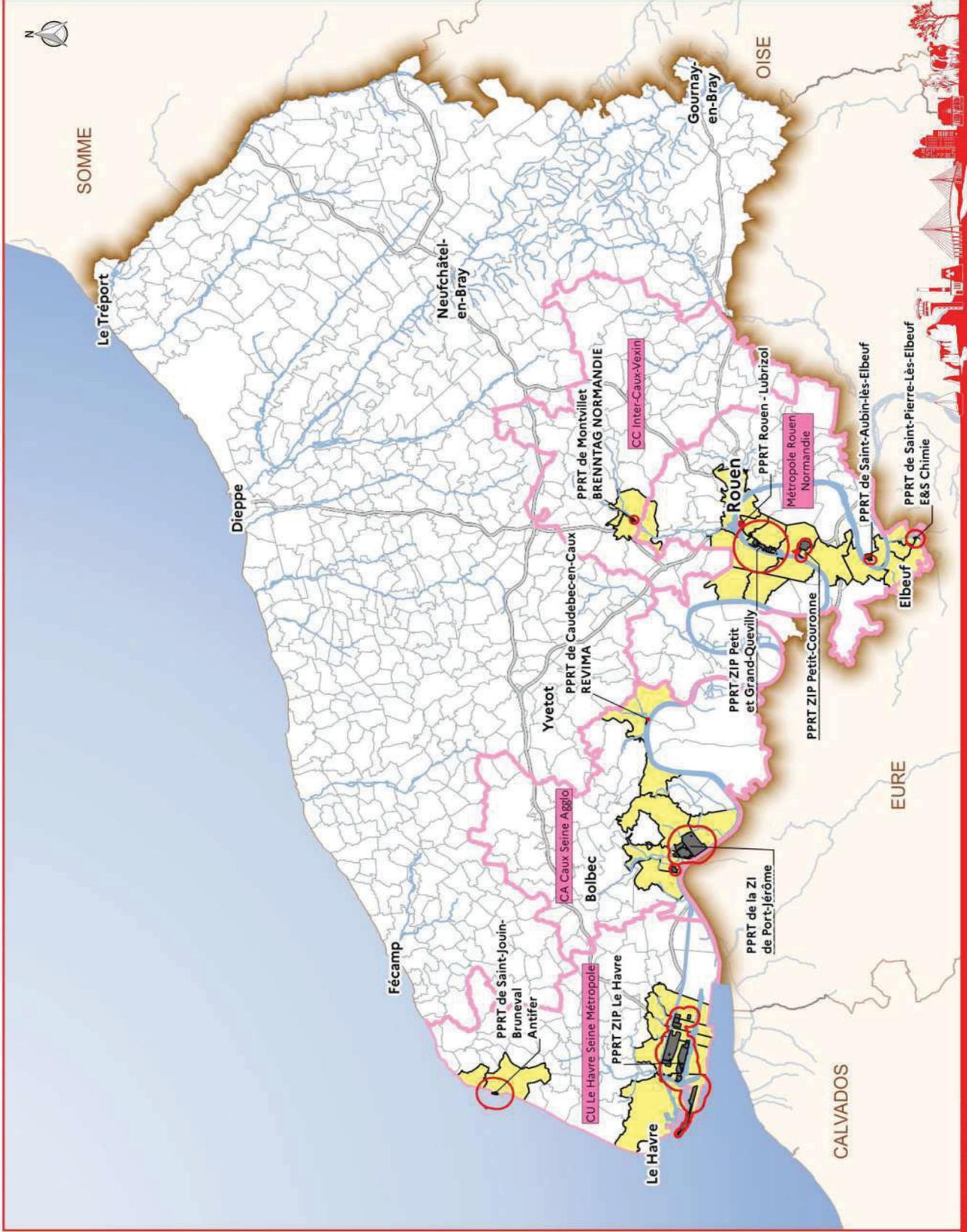
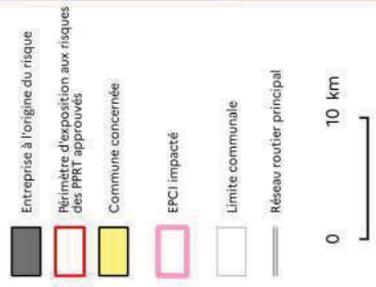
0 10 km



La Seine-Maritime compte 10 PPRT. Prescrits à la suite de la catastrophe d'AZF, ils sont désormais tous approuvés. Les règlements, les plans de zonages et leurs annexes techniques permettent d'informer la population, de limiter l'urbanisation et de prendre en compte les risques d'explosion, d'incendie et de nuage de gaz dans les constructions autour des sites seveso "seuil haut".

Les PPRT sont actuellement en phase de mise en œuvre avec des opérations sur les activités économiques et les établissements recevant du public (information personnalisée, élaboration de plan de mise à l'abri, expropriations sur quelques secteurs très proches des usines), sur l'habitat (travaux de renforcement) et sur les infrastructures de transports (notamment signalétique et signalisation à destination des usagers).

Les PPRT s'inscrivent dans un ensemble d'outil plus large (maîtrise des risques à la source, information de la population, gestion de crise etc...).





Préfecture de la Seine-Maritime
7, place de la Madeleine
76 000 Rouen